



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Direction de l'action du
Gouvernement



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Direction de l'action du Gouvernement	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes	22
2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement	25
3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies	28
4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	29
5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État	31
6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires	34
7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers	35
8 – S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères	37
9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support	39
10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires	41
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	48
Éléments transversaux au programme	48
Dépenses pluriannuelles	59
Justification par action	61
01 – Coordination du travail gouvernemental	61
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	64
03 – Coordination de la politique européenne	69
10 – Soutien	71
11 – Stratégie et prospective	75
13 – Ordre de la Légion d'honneur	79
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	80
16 – Coordination de la politique numérique	83
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État	88
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	91
Opérateurs	93
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	93
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	95
INSP - Institut national du service public	97
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	99
PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés	101
Présentation stratégique du projet annuel de performances	102
Objectifs et indicateurs de performance	104
1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	104
2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	107
3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	110
4 – Défenseur des droits	119
5 – Autres autorités administratives indépendantes	121
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	128
Justification au premier euro	131

<i>Éléments transversaux au programme</i>	131
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	138
<i>Justification par action</i>	139
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	139
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	141
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	143
06 – Autres autorités indépendantes	145
09 – Défenseur des droits	150
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	151
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	153
13 – Commission du secret de la Défense nationale	155

MISSION

Direction de l'action du Gouvernement

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois des services du Premier ministre et des autorités administratives indépendantes dont le budget lui est rattaché.

Deux programmes composent cette mission :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le **programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »** regroupe les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

Le **programme 308 « Protection des droits et libertés »** regroupe les crédits de dix autorités indépendantes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits (DDD), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

En 2026, la stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'articulera autour des priorités suivantes :

- Garantir la qualité du travail des services du Premier ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens.

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille, sous l'autorité du Premier ministre, à l'organisation du travail interministériel et à sa coordination, ainsi qu'à la programmation de l'activité normative, à sa qualité et à sa cohérence. Il consacre ainsi un soin particulier, dès le stade de rédaction des projets de lois, à la préparation et au suivi des mesures réglementaires d'application des textes adoptés par le Parlement.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) assure la coordination des relations entre les autorités gouvernementales françaises et la représentation française auprès des institutions européennes, et suit les mesures de transposition des directives européennes. Il veille au maintien des résultats positifs obtenus ces dernières années (réduction du nombre de textes législatifs ou communautaires dépourvus de mesures d'application, réduction des délais d'élaboration des mesures réglementaires d'application des lois et des mesures de transposition des directives, etc.).

- Coordonner la planification écologique.

Le secrétariat à la planification écologique (SGPE), créé auprès du Premier ministre par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022, coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France. Il veille

à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions. Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et de leur évaluation régulière.

- Renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme, aux services de renseignement et à la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale.

Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) est chargé de la coordination interministérielle en matière de sécurité, de défense et de renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information. Il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, et l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), créé par le décret n° 2020-455 du 1^{er} juillet 2020. La sécurité des systèmes d'information constitue un enjeu majeur pour la défense de l'État, avec trois objectifs principaux : améliorer la maturité numérique des différents départements ministériels, réaliser les projets interministériels structurants définis dans les Livres blancs sur la défense et la sécurité nationale de 2008 et 2013, et suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

- Lutter contre les ingérences numériques étrangères.

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021, a pour mission de détecter, analyser et caractériser les opérations d'ingérence numérique étrangères aux fins de manipulation de l'information sur les réseaux sociaux. Il est également chargé de l'animation et la coordination au niveau interministériel des actions de protection de l'État face à de telles opérations. Rattaché au SGDSN, ce service à compétence nationale est pleinement opérationnel depuis 2022.

- Assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens.

La direction interministérielle du numérique (DINUM), conformément aux **décrets n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 et n° 2023-304 du 22 avril 2023**, a pour mission d'élaborer et de piloter la stratégie numérique de l'État. Elle construit et exploite des infrastructures partagées, notamment le réseau interministériel de l'État (RIE), en collaboration avec le SGDSN, pour garantir la résilience et la sécurité des systèmes. La qualité du service RIE est évaluée en mesurant la fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles, tels que les centres de production informatique, les préfectures, les hôtels de police, ainsi que des sites critiques sur le territoire comme les CROSS, parquets et ARS.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dont les missions sont encadrées par le RGPD et la loi « informatique et libertés », agit pour protéger les droits et libertés en matière de données personnelles à travers l'information du public, l'accompagnement des administrations, le traitement des plaintes, la vérification de traitements sensibles et l'application de sanctions. La réforme de 2022 a renforcé son arsenal répressif en introduisant une procédure simplifiée pour les dossiers de faible gravité, en distinguant clairement la mise en demeure (mesure corrective) de l'injonction sous astreinte (véritable sanction), et en permettant à la présidente d'adresser des mises en demeure sans instruction, privilégiées désormais dans la réponse répressive.

- Renforcer la régulation des plateformes numériques et le rôle des régulateurs.

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et d'Hadopi. L'Arcom voit ses missions régulièrement élargies par de nombreuses lois et règlements, notamment dans le cadre du règlement européen sur les services numériques. Elle assure la régulation des médias audiovisuels et numériques, la protection de la création et du public, ainsi que la lutte contre le piratage. À partir de 2025-2026, ses compétences s'étendront encore avec de nouvelles missions : lutte renforcée contre le piratage sportif, contrôle de la publicité politique, application du futur European Media Freedom Act, supervision des concentrations médiatiques, régulation des contenus liés au narcotrafic et encadrement de l'intelligence artificielle.

- Renforcer la transparence et le respect du droit.

Le Défenseur des droits a été créé le 1^{er} mai 2011 en succédant au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. En 2016, sa compétence a été élargie à la protection des lanceurs d'alerte. Sa mission principale est de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de garantir l'égalité de tous dans l'accès aux droits.

- Améliorer le recrutement, la formation et la gestion de l'encadrement supérieur de l'État

L'action interministérielle vise la formation des hauts fonctionnaires, notamment à travers le recrutement et la formation initiale assurés par l'Institut national du service public (INSP), placé sous la tutelle de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Secrétariat général du Gouvernement

Sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général du Gouvernement (SGG) coordonne la programmation normative et veille à l'adoption rapide des décrets nécessaires à l'application des lois. Il s'assure ainsi de prévenir les risques de carence du Gouvernement et de garantir que les décrets soient pris dans un délai raisonnable, au-delà duquel naît selon le juge administratif, une faute de l'État. Le SGG déploie diverses actions pour éviter les retards et s'attache particulièrement à la question de l'application des lois dès la préparation des projets législatifs. Il est également responsable de la mise à jour des informations sur Légifrance concernant l'état de l'application des lois et peut contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour faciliter la parution rapide des décrets. Cependant, chaque ministère est responsable de l'organisation de l'élaboration des textes et le SGG fournit seulement un indicateur d'application a posteriori sans pouvoir fixer de cibles. Cet indicateur se divise en quatre sous-indicateurs : le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois et trois autres mesurant le nombre de mesures appliquées dans un délai imparti durant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de la transposition des directives européennes, exigé par les traités et la Constitution, assure la sécurité juridique et le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Les autorités françaises surveillent ce processus sous l'œil de la Commission européenne et de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne publie un rapport annuel sur la transposition des directives pour le marché intérieur, classant les États membres selon leur performance. En 2009, le Conseil européen a fixé un objectif de 1 % de directives non transposées. Depuis lors, le déficit moyen a diminué de 6,3 % en 1997 à 0,7 % en 2023.

Cet objectif requiert une vigilance continue. Dans une communication de janvier 2017, la Commission européenne a indiqué procéder à une évaluation plus rigoureuse de la transposition et de la conformité des mesures nationales, avec un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de manquement persistant, assorti de sanctions financières.

L'organisation interne du suivi de la transposition des directives est encadrée par la circulaire du 22 mars 2024 sur la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Elle rappelle que chaque ministère est responsable de la transposition dans son domaine, sous la coordination du SGAE. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes, se réunit régulièrement pour suivre les transpositions, notamment celles nécessitant une intervention législative.

Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	70	69	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	%	72	40	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	%	19	43	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	%	9	17	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : Taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature**

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur mesure le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, avec un délai de six mois entre la promulgation et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XV^e législature (21 juin 2017) et le 30 juin 2022. Pour 2023, il est calculé au 31 décembre sur les lois promulguées entre le début de la XVI^e législature (22 juin 2022) et le 30 juin 2023.**Modalités de calcul :**

- Numérateur : Nombre de mesures d'application des lois promulguées entre le début de la législature et le 30 juin de l'année N, appliquées avant le 31 décembre de l'année N.
- Dénominateur : Nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées durant la même période.

Pour la XV^e législature, cela représente 3 064 mesures, et pour la XVI^e législature, 401 mesures.

Décomposition par ministère -- Réalisé 2023 ^a	
Première ministre (secrétariat d'Etat chargé de la mer) ^a	20% ^a
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ^a	93% ^a
Ministère de l'intérieur et des outre-mer ^a	72% ^a
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ^a	/ ^a
Ministère de la justice ^a	100% ^a
Ministère des armées ^a	/ ^a
Ministère du travail, du plein-emploi et de l'insertion ^a	93% ^a
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ^a	100% ^a
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ^a	0% ^a
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ^a	100% ^a
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ^a	38% ^a
Ministère de la transition énergétique ^a	47% ^a
Ministère de la culture ^a	100% ^a
Ministère de la santé et de la prévention ^a	43% ^a
Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ^a	78% ^a
Ministère de la transformation et de la fonction publiques ^a	100% ^a
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques ^a	100% ^a
Taux d'application au 31 décembre 2023^a	70%^a

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai « ≤ 6 mois », « entre 6 et 12 mois », « > 12 mois ».

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures appliquées en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, ou supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul : Le délai d'application est la différence entre la date de publication du dernier décret et celle de la loi ou la date d'entrée en vigueur si elle est différée. Les mesures à caractère « éventuel » ne sont comptabilisées qu'à leur publication, avec un délai de publication égal à zéro.

Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,1	0,5	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé, pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 001 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère des Armées	1	0	0	0	0
Ministères économiques et financiers	1	4	1	0	5
Ministère de la transition écologique et solidaire	2	0	0	0	0
Ministères sociaux	2	0	0	0	0
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	1	0	0	0	0
Ministère de la justice	1	0	0	0	0
Total	8	4	1	0	5

OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,6	3,8	3,9	4	4
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	96	96	97	97	98	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	83%	76%	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Les données proviennent de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et des départements ministériels.

Le sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État » évalue, sur une échelle de 0 à 5, l'écart entre les niveaux de maturité effectifs et adéquats des ministères en matière de sécurité, déterminés par un guide méthodologique de l'ANSSI.

Pour le sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité », la valeur est obtenue par la moyenne du taux de connexion au centre gouvernemental de détection des attaques et du pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI.

Le sous-indicateur « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés » mesure en pourcentage l'avancement des déploiements de moyens de communication classifiés, tels que ISIS, OSIRIS et HORUS, par rapport aux prévisions établies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC).

OBJECTIF 3 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires (P129)

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

Indicateur 3.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (P129)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	106 999	102 376	101 241	112 337	98 929	92 582
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	80 323	87 149	83 860	97 056	83 351	77 813
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	26 676	29 897	31 140	33 285	28 580	25 492
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	2 197	538	5 967	577	577	577
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	23 861	27 105	28 754	30 058	26 657	22 876

Précisions méthodologiques

Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération)
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts. Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale. Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
129 – Coordination du travail gouvernemental	872 527 877 888 184 418	+1,79 %	57 282 000 72 046 828	886 959 056 918 455 523	+3,55 %	57 282 000 72 046 828
01 – Coordination du travail gouvernemental	111 608 602 110 278 275	-1,19 %		111 608 602 110 278 275	-1,19 %	
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	405 474 977 430 383 070	+6,14 %	381 807	406 175 209 431 083 302	+6,13 %	381 807
03 – Coordination de la politique européenne	18 250 360 19 401 670	+6,31 %		18 250 360 19 401 670	+6,31 %	
10 – Soutien	137 258 344 129 169 621	-5,89 %	1 462 000 55 021	150 396 068 158 147 271	+5,15 %	1 462 000 55 021
11 – Stratégie et prospective	22 856 517 23 317 423	+2,02 %	70 000 50 000	22 856 517 23 317 423	+2,02 %	70 000 50 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	30 810 819 30 959 316	+0,48 %		30 810 819 30 959 316	+0,48 %	
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	15 743 744 15 338 315	-2,58 %	50 000 000 51 000 000	15 743 744 15 338 315	-2,58 %	50 000 000 51 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	81 743 076 81 679 108	-0,08 %	5 750 000 20 560 000	82 336 299 82 272 331	-0,08 %	5 750 000 20 560 000
16-01 – Produits interministériels	32 509 996 45 375 707	+39,57 %	15 000 000	33 209 913 45 952 934	+38,37 %	15 000 000
16-02 – Innovation	3 726 074 3 267 261	-12,31 %	750 000	3 731 451 3 299 877	-11,57 %	750 000
16-03 – Valorisation des données	1 863 037 1 227 675	-34,10 %		1 865 591 1 221 640	-34,52 %	
16-04 – Fonds	13 972 778 4 871 759	-65,13 %	5 000 000 5 560 000	13 992 134 4 862 885	-65,25 %	5 000 000 5 560 000
16-05 – Appui ministères et actions diverses	29 671 191 26 936 706	-9,22 %		29 537 210 26 934 995	-8,81 %	
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	48 781 438 47 657 620	-2,30 %		48 781 438 47 657 620	-2,30 %	
308 – Protection des droits et libertés	150 855 982 140 123 333	-7,11 %		138 828 327 141 564 227	+1,97 %	
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	30 287 188 31 228 373	+3,11 %		30 287 188 31 228 373	+3,11 %	
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	49 898 887 50 521 416	+1,25 %		49 898 887 50 521 416	+1,25 %	
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 773 296 5 705 901	-1,17 %		6 214 519 6 146 795	-1,09 %	
06 – Autres autorités indépendantes	4 977 758 6 324 505	+27,06 %		4 977 758 6 324 505	+27,06 %	
06-01 – Commission d'accès aux documents administratifs	2 037 292 2 194 826	+7,73 %		2 037 292 2 194 826	+7,73 %	
06-02 – Comité consultatif national d'éthique	1 500 486 2 082 253	+38,77 %		1 500 486 2 082 253	+38,77 %	
06-03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 439 980 2 047 426	+42,18 %		1 439 980 2 047 426	+42,18 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09 – Défenseur des droits	30 935 772 31 206 422	+0,87 %		30 935 772 31 206 422	+0,87 %	
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	24 738 843 10 531 674	-57,43 %		12 269 965 11 531 674	-6,02 %	
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 502 643 3 798 954	+8,46 %		3 502 643 3 798 954	+8,46 %	
13 – Commission du secret de la Défense nationale	741 595 806 088	+8,70 %		741 595 806 088	+8,70 %	
Totaux	1 023 383 859 1 028 307 751	+0,48 %	57 282 000 72 046 828	1 025 787 383 1 060 019 750	+3,34 %	57 282 000 72 046 828

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028					
129 – Coordination du travail gouvernemental	872 527 877 888 184 418 899 114 652 898 333 483	 +1,79 % +1,23 % -0,09 %	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000	886 959 056 918 455 523 927 636 880 932 098 258	 +3,55 % +1,00 % +0,48 %	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	299 011 709 319 889 793 324 274 962 328 225 087	 +6,98 % +1,37 % +1,22 %	75 600	299 011 709 319 889 793 324 274 962 328 225 087	 +6,98 % +1,37 % +1,22 %	75 600
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	385 494 107 368 059 602 386 233 470 381 730 756	 -4,52 % +4,94 % -1,17 %	57 032 000 71 971 228 55 570 000 55 570 000	407 125 699 405 407 411 421 489 791 422 229 623	 -0,42 % +3,97 % +0,18 %	57 032 000 71 971 228 55 570 000 55 570 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	135 017 316 150 515 308 151 380 732 151 152 152	 +11,48 % +0,57 % -0,15 %		127 690 680 143 436 562 144 644 597 144 416 018	 +12,33 % +0,84 % -0,16 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	53 004 745 49 719 715 37 225 488 37 225 488	 -6,20 % -25,13 %	250 000 250 000 250 000	53 130 968 49 721 757 37 227 530 37 227 530	 -6,42 % -25,13 %	250 000 250 000 250 000
308 – Protection des droits et libertés	150 855 982 140 123 333 141 223 630 143 275 198	 -7,11 % +0,79 % +1,45 %		138 828 327 141 564 227 142 212 256 143 293 324	 +1,97 % +0,46 % +0,76 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	67 813 519 70 496 998 71 247 465 72 428 533	 +3,96 % +1,06 % +1,66 %		67 813 519 70 496 998 71 247 465 72 428 533	 +3,96 % +1,06 % +1,66 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	33 038 576 18 999 919 17 949 223 19 319 723	 -42,49 % -5,53 % +7,64 %		21 010 921 20 440 813 18 937 849 19 337 849	 -2,71 % -7,35 % +2,11 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 000 20 000 420 000 20 000	 +2 000,00 % -95,24 %		20 000 20 000 420 000 20 000	 +2 000,00 % -95,24 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	49 983 887 50 606 416 51 606 942 51 506 942	 +1,25 % +1,98 % -0,19 %		49 983 887 50 606 416 51 606 942 51 506 942	 +1,25 % +1,98 % -0,19 %	
Totaux	1 023 383 859 1 028 307 751 1 040 338 282 1 041 608 681	 +0,48 % +1,17 % +0,12 %	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000	1 025 787 383 1 060 019 750 1 069 849 136 1 075 391 582	 +3,34 % +0,93 % +0,52 %	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025				2026
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
129 – Coordination du travail gouvernemental		909 249 251 924 329 528	872 527 877 886 959 056		872 527 877 886 959 056	888 184 418 918 455 523
Dépenses de personnel (Titre 2)		300 025 769 300 025 769	299 011 709 299 011 709		299 011 709 299 011 709	319 889 793 319 889 793
Autres dépenses (Hors titre 2)		609 223 482 624 303 759	573 516 168 587 947 347		573 516 168 587 947 347	568 294 625 598 565 730
308 – Protection des droits et libertés		153 728 147 141 455 030	150 855 982 138 828 327		150 855 982 138 828 327	140 123 333 141 564 227
Dépenses de personnel (Titre 2)		68 055 039 68 055 039	67 813 519 67 813 519		67 813 519 67 813 519	70 496 998 70 496 998
Autres dépenses (Hors titre 2)		85 673 108 73 399 991	83 042 463 71 014 808		83 042 463 71 014 808	69 626 335 71 067 229

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
129 – Coordination du travail gouvernemental	3 211		911	22	933	3 266		898	28	926
308 – Protection des droits et libertés	750					757				
Total	3 961		911	22	933	4 023		898	28	926

PROGRAMME 129

Coordination du travail gouvernemental

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble dans un cadre budgétaire rationalisé les crédits des administrations relevant du Premier ministre responsables des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, ainsi que de coordination et de soutien. Il inclut également les subventions allouées aux quatre opérateurs rattachés au programme : la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, l'Institut national du service public, l'Institut des hautes études de la défense nationale et l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives.

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de dix objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- s'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Les indicateurs du programme 129 ont fait l'objet d'une révision dans le cadre du PLF pour 2026. Cette modification vise à remplacer les indicateurs d'activité par des indicateurs de performance, offrant une mesure plus précise de l'efficacité, de la qualité et des résultats des actions menées.

Ainsi, l'Objectif 1, qui vise à favoriser dans les meilleurs délais, l'adoption des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes, a vu son indicateur révisé : les anciens nombres cumulés de mesures appliquées ont été remplacés par des pourcentages de mesures appliquées selon des délais spécifiques (≤ 6 mois, 6–12 mois, > 12 mois), permettant une meilleure appréciation de la performance.

De même, l'Objectif 4, dédié à éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue, a vu son indicateur évoluer : le nombre de visites sur le site France Stratégie a été remplacé par le taux d'engagement sur le site du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, afin de mieux mesurer la qualité de l'interaction avec les contenus stratégiques.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

INDICATEUR 7.2 : Qualité des démarches en ligne

OBJECTIF 8 : S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères

INDICATEUR 8.1 : Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs

INDICATEUR 8.2 : Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année

OBJECTIF 9 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 9.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 9.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 9.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 10 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 10.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le SGG veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le SGG doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État de n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le SGG ne peut fournir qu'un indicateur d'application *a posteriori* et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, la XVI^e législature a laissé place à la XVII^e, issue des élections anticipées de juin-juillet 2024 et prévue pour cinq ans (2024-2029), sauf nouvelle dissolution. L'indicateur 2025 du taux d'application comptera les lois de la XVII^e législature publiées jusqu'au 30 juin 2025, et non plus celles de la XVI^e législature, incluses seulement en 2024.

Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

La transposition des directives européennes, exigée par les traités et la Constitution, garantit la sécurité juridique et le crédit de la France auprès de ses partenaires, sous le contrôle de la Commission européenne et de la CJUE. Depuis 1997, la Commission publie un rapport annuel classant les États selon leur performance. En 2009, le Conseil européen a fixé un objectif de 1 % de directives non transposées; le déficit moyen est passé de 6,3 % en 1997 à 0,8 % en 2024 au niveau de l'UE. La Commission a renforcé depuis 2017 son évaluation de la conformité et s'engage à saisir la CJUE dans les 12 mois en cas de manquement, avec sanctions financières. En France, la circulaire du 22 mars 2024 rappelle que chaque ministère est responsable de la transposition des directives qui relèvent de son domaine. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la SGG et le SGAE, suit les transpositions, notamment celles nécessitant une intervention législative.

INDICATEUR mission**1.1 – Taux d'application des lois**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	70	69	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	%	72	40	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	%	19	43	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	%	9	17	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : Taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature**

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2023, ce taux est calculé au 31 décembre 2023 sur les lois promulguées entre le début de la XVI^e législature (22 juin 2022) et le 30 juin 2023.

Pour 2024, ce taux est calculé au 31 décembre 2024 sur les lois promulguées entre le début de la XVI^e législature (22 juin 2022) et le 30 juin 2024.

Modalités de calcul :

Numérateur : Nombre de mesures d'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, mises en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année N ;

Dénominateur : Nombre total des décrets nécessaires aux lois promulguées sur la même période.

Décomposition par ministère - Réalisé 2024	
Premier ministre	70 %
Ministère de la justice	76 %
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation	75 %
Ministère de l'intérieur	57 %
Ministère de l'éducation nationale	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la culture	92 %
Ministère des armées et des anciens combattants	84 %
Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	79 %
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	79 %
Ministère de la santé et de l'accès aux soins	54 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes	40 %
Ministère du logement et de la rénovation urbaine	51 %
Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt	67 %
Ministère du travail et de l'emploi	87 %
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	57 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	50 %
Ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique	45 %
Ministère des outre-mer	50 %
Ministère du budget et des comptes publics	69 %
Taux d'application au 31 décembre 2024	69 %

Sous-indicateurs : Pourcentage de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données : Données fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures appliquées en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, ou supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation de l'objectif, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur *a posteriori*. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,1	0,5	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la mise en œuvre du droit de l'Union. Il exploite une base de données interne au SGAE actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 000 directives.

**Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé,
pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 000 directives.**

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total des directives en retard de transposition
Ministère de la justice	1	0	0	0	0
Ministère de l'agriculture	1	0	0	0	0
Ministères économiques et financiers	2	3	0	0	3

Ministère de la transition écologique et solidaire	3	2	0	0	2
Ministères sociaux	3	0	0	0	0
Ministère des armées	1	0	0	0	0
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer	2	0	0	0	0
Total	13	5	0	0	5

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au moment de renseigner le présent PAP[1], 18 directives ont été transposées en droit interne en 2025 dont 13 avant l'échéance de transposition. 21 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2025. Sans qu'il soit possible d'établir d'ores et déjà une prévision de résultat pour 2025, le taux de déficit de transposition pourrait se dégrader par rapport à l'année précédente.

Pour 2026, 2027 et 2028, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2025, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 000 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

[1] Août 2025

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement (SIG)

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le SIG est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes et dispositifs d'information portés par les ministères ou directement par le SIG ;
- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de

communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;

- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte confiée à la MILDECA, chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022,et s'inscrit désormais dans la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : « Doter chacun de la liberté de choisir ».

INDICATEUR

2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	60	45	57	54	54	55
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	191	208	258	275	300	330

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies par le SIG via une enquête annuelle réalisée en ligne par un institut de sondages en février n+1. L'échantillon national de 1000 individus est représentatif de la population de 18 ans et plus, avec une stratification selon sexe, âge, profession du chef de ménage et répartition régionale. La question posée est : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : L'indicateur est calculé annuellement comme la moyenne du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Sources des données : Les données proviennent de l'outil de mesure d'audience Eulerian Technologies.

Modalités de calcul : La méthode de calcul repose sur la technologie Eulerian Technologies, utilisée dans le cadre de l'accord-cadre interministériel de mesure d'audience. Elle comptabilise les appels du marqueur sur les pages des sites ayant déployé la solution. Les données anonymisées sont accessibles aux agents publics et au grand public sur audience.communication.gouv.fr.

Le renouvellement du marché en 2024 a intégré la mise à jour des directives CNIL pour se conformer au RGPD. Les données 2024 marquent une rupture méthodologique avec les années précédentes, représentant le nombre moyen de visites mensuelles pour les 461 sites publics sur lesquels la

solution Eulerian est déployée à date. La représentativité des données 2024 et la fiabilité des prévisions futures sont donc limitées. La prévision 2025 projette l'évolution du nombre moyen mensuel de visiteurs entre T1 2024 et T2 2024, correspondant à un déploiement complet de la solution Eulerian ; les prévisions 2026-2027 tiennent compte d'un volume de visites stabilisé sur un périmètre de sites quasiment fixe.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

En 2025, la prévision est de 57 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement. Ce taux pourrait être atteint car l'année 2025 se caractérise par une plus grande stabilité gouvernementale, par rapport à 2024, ce qui favorise la lisibilité des communications de la part du Gouvernement. En outre, la mobilisation sur la communication sur la santé mentale pourrait avoir un impact sur le niveau d'information des Français sur l'action du Gouvernement.

En 2026, l'objectif de 54 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint. Cet objectif, légèrement en deçà de celui de 2025 (pour rappel 57 %) peut notamment s'expliquer parce qu'une partie de l'année 2026 sera marquée par une période de réserve (municipales et pré présidentielle) ce qui peut limiter les communications et donc le niveau d'information des Français. En 2027 et 2028, les taux de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement devraient être à 54 % et 55 %, stable en 2027 du fait de la période de réserve également (élection présidentielle) et en légère progression en 2028 après les séquences électorales.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Comme indiqué en précisions méthodologiques, les évolutions normatives et techniques des dernières années ne permettent plus depuis l'année 2024 de comptabiliser de façon fiable les « visiteurs uniques dédoublés », qui constituaient l'indicateur historique jusqu'en 2023.

En conséquence, le SIG met désormais en avant un indicateur de « visites cumulées et agrégées des sites de l'état ». La lecture de cet indicateur, ainsi que la capacité à déterminer des cibles pour l'année 2025 et les suivantes, sont toutefois rendues complexes par le recours progressif des sites de l'écosystème numérique de l'État à plusieurs solutions techniques de mesure d'audience. Il convient toutefois de noter que le SIG a engagé une démarche de rationalisation de cet écosystème (circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2023) qui devrait permettre de tendre progressivement vers moins de sites Internet mais avec une notoriété et des parcours optimisés.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	79	79	79	79	80

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage IPSOS réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu entre décembre et mars, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations et son appropriation par les institutions, tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général. Il s'agit de poursuivre la débanalisation de l'usage de ces produits, y compris en mettant les liens entre alcool et stupéfiants et les violences de toute nature (violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales, violences routières, violence sur la voie publique).

Les prévisions pour les années 2026 à 2027 sont portées 79 % et 80 % en 2028 après l'achèvement du déploiement de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA).

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une large mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcée des priorités nationales. Des plans d'action ont ainsi été élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	75	80	75	73	73	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2026 à 2027 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial (avec une baisse programmée de 700K euros dès 2026 en raison de fortes contraintes budgétaires attendues sur le triennal budget 2026 - 2028), ainsi qu'au regard de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

La MILDECA accompagne les préfetures dans cet exercice au moyen de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projets ainsi que l'organisation d'un cycle de webinaires dédiés aux préfetures.

Les appels à projets annuels destinés aux communes et intercommunalités favorisent également la mobilisation des partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et la participation aux trafics de stupéfiants.

La MILDECA estime que si le niveau de mobilisation des partenaires locaux reste soutenu entre 2026 et 2028, les contraintes budgétaires rencontrées sur le prochain triennal budgétaire induiront nécessairement une baisse de cet indicateur estimée à deux points entre 2025 et 2026 avec une stabilité prévisionnelle en cible 2027 et 2028.

OBJECTIF**4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

De la fusion de France Stratégie et du Haut-Commissariat au Plan est issue une entité nouvelle, le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan, il contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Il éclaire les choix collectifs sur les enjeux démographiques, économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, technologiques et culturels, dans un cadre national et européen.

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, informatique, centre de documentation et archives, certaines activités de communication) à un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, ainsi que trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan assure le secrétariat (y compris scientifique) du Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) et du Conseil national de la productivité (CNP). Le Gouvernement a par ailleurs annoncé au premier semestre 2024 que le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan assurerait le secrétariat du Haut Conseil aux Rémunérations, à l'Emploi à la Productivité (HCREP). Enfin, le conseil de l'intelligence artificielle et du numérique a rejoint le réseau suite au décret du 23 mai 2025 portant à la création du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan.

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'engagement sur le site du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan	%	60	60	62	62	62	62
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	12 790	10 566	9 050	10 600	10 600	10 600

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013. Elles concernent le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP), le Conseil d'Analyse Économique (CAE), le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE) ainsi que le Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII). Ce périmètre exclut les trois Hauts Conseils ayant intégré le réseau seulement à partir du 1^{er} janvier 2014 ainsi que le Haut Conseil pour le Climat (HCC).

Un premier sous-indicateur, intitulé « **Taux d'engagement sur les sites du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et organismes rattachés** », est suivi depuis 2025. Le secrétariat général du HCSP en assure la coordination. Le calcul consiste à agréger les visiteurs ayant soit consulté plusieurs pages, soit téléchargé un document sur les sites concernés. Les données proviennent des statistiques mensuelles de fréquentation établies par AT-Internet, Xiti, Google et Eulerian. Pour le site du HCSP, le nombre de téléchargements fait l'objet d'une **estimation** reposant sur un ratio moyen de 0,27 téléchargement par visite, valeur calculée sur les trois dernières années. Ce ratio varie entre 0,22 et 0,30 selon les mois.

Le second sous-indicateur est la « **Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés** ». Là encore, le suivi est coordonné par le secrétariat général du HCSP. Cet indicateur évalue, pour une année donnée, le nombre de mentions et références au HCSP et aux organismes rattachés dans tous les supports médiatiques : presse écrite, médias en ligne, radio et télévision. Les données sont obtenues de manière mensuelle grâce aux restitutions fournies par les sociétés prestataires spécialisées, Aday et Onclusive, qui assurent ce suivi pour le HCSP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Taux d'engagement sur les sites du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et organismes rattachés »

En 2025, l'évolution du trafic sur le site du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, ainsi que celle des téléchargements, doit être analysée à la lumière de plusieurs changements majeurs : la mise en ligne en février d'un site modernisé, conforme à la charte Marianne et au design de l'État ; la nomination de Clément Beaune à la tête de l'institution en mars, suivie de la fusion entre France Stratégie et le Haut-commissariat au Plan fin mai ; enfin, le lancement d'un nouveau programme de travail, accompagné d'une dynamique renforcée en matière de production, de publication et de valorisation des travaux. Le nombre de visites attendu en 2025 devrait rester proche de celui observé en 2024. Le taux d'engagement, en légère progression depuis la refonte du site, devrait pour sa part se stabiliser à 62 %, en cohérence avec les usages des internautes.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et organismes rattachés »

La visibilité médiatique des travaux du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan s'inscrit dans une dynamique portée par la nouvelle direction nommée en mars 2025 et d'intensification dans la valorisation des publications du HCSP, fruit de la fusion entre France Stratégie et le Haut-commissariat au Plan. Ainsi, la visibilité médiatique du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan devrait croître en 2025 à hauteur de 4 000 retombées médias (presse écrite, web, et audiovisuelle).

Cette dynamique devrait perdurer en 2026, avant de stabiliser en 2027, notamment en raison des périodes de réserve pré-électorales entourant ces échéances.

Focus COR : Le nombre de mentions du COR au niveau médiatique s'élève à 2 570 entre le 1^{er} janvier 2025 et le 23 juillet 2025. Près de 60 % des mentions proviennent de la presse et du web et les 40 % restants de la radio et la télévision. Le volume de mentions a été particulièrement élevé en début d'année, marqué par la mission de la Cour des comptes visant à établir un diagnostic sur la situation financière du système de retraite, et en juin, en raison de la publication du rapport annuel du COR. La cible de 3 000 mentions retenue en février dernier pour l'année 2025 est relevée à 3 800.

OBJECTIF mission

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

Le SGDSN assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7^o de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information.

Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455.

Le décret n° 2025-347 du 16 avril 2025 réforme le code de la défense afin d'intégrer les missions et l'organisation de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) au sein du SGDSN, en précisant les modalités de coordination interministérielle et de sécurité des systèmes d'information classifiés.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants, en cohérence avec la **Revue nationale stratégique de 2022**, qui fait de la cybersécurité et de la résilience numérique un objectif prioritaire de défense et de sécurité nationale ;
- suivre le déploiement et la sécurisation des systèmes d'information interministériels classifiés.

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

En application du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023, la DINUM a pour mission d'élaborer la stratégie numérique de l'État et de piloter sa mise en œuvre. Elle construit et opère des infrastructures partagées, notamment le réseau interministériel de l'État (RIE) en collaboration avec le SGDSN, pour la stratégie de résilience et de sécurité.

L'indicateur 5.2 évalue la qualité du service RIE en mesurant la fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles, tels que les centres de production informatique, préfectures, hôtels de police, et sites critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS). Ces sites sont sélectionnés par chaque département ministériel bénéficiaire.

Cet indicateur reflète le ressenti des utilisateurs sur les sites sensibles, qui représentent en 2025 environ 5,8 % des sites RIE (690 sur plus de 11 800). Toutefois, le ressenti réel est souvent influencé par le débit disponible et la qualité des infrastructures locales, contrôlés par les ministères bénéficiaires et non par la DINUM. L'indicateur se concentre donc sur les aspects où la DINUM peut agir.

INDICATEUR mission

5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3.3	3,6	3,8	3,9	4	4
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	96	96	97	97	98	98
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	83%	76%	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur « **Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État** » repose sur des données fournies par l'ANSSI, issues des niveaux de maturité effectifs et adéquats de chaque département ministériel. La note va de 0 à 5 (5 = optimum) et reflète l'écart entre le niveau réel et celui jugé adéquat selon l'activité du ministère. Les ministères régaliens doivent atteindre un niveau supérieur aux autres, ces niveaux étant définis à partir d'un guide méthodologique et d'un questionnaire élaborés par l'ANSSI avec les ministères. Les données déclarées peuvent être ajustées à partir des constats issus des inspections de l'agence.

Le sous-indicateur « **Niveau d'avancement des grands projets interministériels en SSI** », également fondé sur des données ANSSI, est calculé par la moyenne de deux indicateurs : le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques, et le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs fixés pour chaque catégorie. De nouvelles catégories peuvent être introduites chaque année selon l'évolution technologique et des menaces (ex. en 2013 avec les sondes de surveillance d'incidents).

Enfin, le sous-indicateur « **Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés** » s'appuie sur les données transmises par l'OSIIC à partir du schéma directeur annuel fixant objectifs et calendrier de déploiement des moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS. Ce schéma prend en compte les besoins exprimés par les ministères, les nécessités techniques (renouvellement d'équipements) et les contraintes d'installation. L'indicateur, exprimé en pourcentage, correspond au rapport entre le nombre de moyens effectivement déployés et le nombre prévu, calculé en période glissante.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : « **Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État** »

Les mesures mises en place depuis 2021 ont permis d'inscrire une dynamique de progression positive dans le niveau de maturité des SI de l'État. Le format de la RIM cyber et la gouvernance qui s'ensuit (COSINUS et CINUS respectivement tenus en présence des HFDS et des FSSI des ministères) montrent leur pertinence en soutenant cette dynamique.

Les JOP2024 ont permis une mise en tension saine des systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

Sous-indicateur : « **Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information** »

Depuis 2023, la mise en place des Endpoint Detection and Response (EDR) a permis de redresser la trajectoire qui était globalement stagnante : le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) a permis à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel.

Les JOP 2024 ont également permis de donner de la perspective à ces travaux.

Sous-indicateur : « **Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés** »

Le schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés (SIIC), élaboré par l'OSIIC en concertation avec l'ensemble des ministères, est actualisé trimestriellement et vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés sur un période de 18 mois glissants.

Sa mise en œuvre doit permettre d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés, pour viser un taux de réalisation proche de 100 % tout en répondant aux urgences.

Ce taux tient compte du déploiement (planifié ou non) de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte les opérations de maintien en condition opérationnelle et de sécurité réalisées par l'OSIIC.

Outre les ressources de l'OSIIC, l'effectivité de sa réalisation est conditionnée par la capacité des ministères à répondre aux exigences de sécurité définies par l'IGI 1300 pour le déploiement des SIIC, notamment celles liées aux infrastructures destinées à les accueillir.

Pour l'année 2025, afin de prendre en compte le contexte budgétaire, la cible des déploiements a été ajustée à une limite globale d'une cinquantaine de nouveaux sites. Malgré cette revue à la baisse des déploiements, les efforts budgétaires demandés aux ministères n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, freinant ou reportant certains déploiements.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	2,3	3	2	2	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h »

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : L'indicateur est calculé sur le seul périmètre hexagone (hors DROM-COM). N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels les ministères bénéficiaires ont souscrit un abonnement permettant de garantir un niveau de service adapté au niveau de sensibilité du site (accès liaison principale et liaison de secours). N1 représente nombre de sites N2 différents ayant subi dans l'année au moins une coupure réseau d'une durée supérieure à 4h.

L'indicateur est le ratio N1/N2 (exprimé en pourcentage) et représente donc le taux de sites sensibles ayant subi une coupure réseau dont la durée est supérieure à 4h.

NOTA : cet indicateur ne tient pas compte des coupures réseau dont la responsabilité incombe au bénéficiaire (perte énergie sur le site, débranchement de câbles, modifications du paramétrage du réseau local, etc.). Nous avons également exclu cette année les cas où la chaîne support réseau du bénéficiaire n'a pu fournir les « prérequis » dans un délai compatible avec la GTR (garantie temps résolution) de l'accès réseau RIE impacté.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2026 de 2 % est maintenue dans la mesure où la migration des accès de collecte v1 vers les accès v2 n'était pas totalement terminée début 2025.

Pour les années 2027 et 2028, il est prévu de proposer une nouvelle offre « résilience double opérateur » pour les sites les plus sensibles. Sa mise en œuvre devrait apporter une forte amélioration de l'indicateur. Elle sera

progressive et se limitera, dans un premier temps, aux sites collectés « N2 » (niveau Ethernet) ce qui inclut tout de même l'ensemble des sites de type data centre de l'État.

La cible 2027 et 2028, ajustée à 1,8 % dans cette nouvelle prévision, pourra donc éventuellement être à nouveau ajustée à terme.

OBJECTIF mission

6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'Institut national du service public (INSP), opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales : le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État

INDICATEUR mission

6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	106 999	102 376	101 241	112 337	98 929	92 582
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	80 323	87 149	83 860	97 056	83 351	77 813
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	26 676	29 897	31 140	33 285	28 580	25 492
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	2 197	538	5 967	577	577	577
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	23 861	27 105	28 754	30 058	26 657	22 876

Précisions méthodologiques

Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération)
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts. Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale. Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de performance de l'INSP correspond au rapport entre les dépenses dédiées à la formation initiale et le nombre d'ETPT (équivalents temps plein travaillé) élèves. Son évolution résulte à la fois des réformes pédagogiques, de l'allongement de la durée des enseignements et stages (21,5 à 24 mois), des revalorisations salariales et des changements dans les effectifs. Les promotions récentes comptent 61 élèves (25-27A), 68 élèves

(25-27B) et à partir de 2026, potentiellement jusqu'à 100 élèves par promotion. Dès 2025, les élèves issus du concours d'Orient sont intégrés.

2025 : le coût élève actualisé atteint **101 241 €** (BR1 2025). Les dépenses incluent :

- un surcoût de rémunération de 367 540 € (prolongation de scolarité et hausse du CAS pension),
- 28 973 € pour les indemnités de stage,
- 145 600 € pour l'organisation du concours d'Orient,
- 233 333 € pour la rémunération des 8 premiers élèves de ce concours. Le nombre d'ETPT progresse à **173,33** via la prolongation de la scolarité et à l'entrée d'une troisième promotion.

2026 : le coût élève augmente à **112 337 €**, malgré une économie de 611 506 € sur les rémunérations (promotions en stage complet). Cette hausse résulte :

- de +205 768 € d'indemnités de stage (12 mois pour la promotion 25-27, reliquat de 4 mois pour 25-26 et inclusion des élèves d'Orient),
- d'une baisse du nombre d'ETPT (-9,42) liée à la structure des promotions : 60, 68 et 100 élèves mais avec une scolarité partielle. Ainsi, le coût unitaire progresse mécaniquement en raison de la diminution des ETPT.

2027 : le coût élève baisse à **98 929 €**. Les dépenses comprennent :

- un surcoût de rémunération de 990 303 €,
- +133 368 € pour les indemnités de stage. Les ETPT augmentent de **+39** grâce à une promotion de 68 élèves et deux promotions de 100 élèves (12 et 4 mois). En parallèle, l'INSP applique la règle gouvernementale de non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois, en intégrant 3 effectifs supplémentaires au coût moyen de 83 k€. L'augmentation des ETPT contribue mécaniquement à la baisse du coût unitaire.

2028 : le coût élève s'établit à **92 582 €**. Les dépenses incluent un surcoût de rémunération de 1 303 985 €, mais le nombre d'ETPT progresse encore de **+32** avec trois promotions de 100 élèves. Comme en 2027, l'augmentation du volume d'élèves permet une baisse mécanique du coût unitaire.

En conclusion, l'indicateur de performance de l'INSP évolue selon deux dynamiques opposées :

- la hausse des dépenses, portée par l'allongement de la scolarité, la revalorisation salariale, les coûts de stage et le concours d'Orient,
- la variation des effectifs et des ETPT, qui selon leur volume, amplifie ou atténue le coût par élève.

Après une forte hausse en 2026 liée à une contraction des ETPT, la tendance est à la baisse du coût unitaire en 2027 et 2028, grâce à l'arrivée massive de promotions de 100 élèves. Cet équilibre illustre la sensibilité de l'indicateur aux ajustements simultanés de dépenses et d'effectifs.

OBJECTIF

7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

La DINUM coordonne, organise et promeut l'action de l'État et des organismes placés sous sa tutelle en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation, d'exploitation et d'ouverture des données, et notamment des algorithmes et des codes sources. Elle conduit des projets d'exploitation de données pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et améliorer les services rendus aux usagers. A cette fin, les administrations de l'État et les organismes placés sous sa tutelle lui communiquent l'ensemble des données et informations nécessaires aux dits projets, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi.

L'objectif du sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr » est de mesurer la qualité des métadonnées disponibles sur la plateforme data.gouv.fr en se concentrant sur les jeux de données les plus consultés et téléchargés. Ce sous-indicateur permet d'évaluer la capacité de la plateforme à fournir des jeux de données fiables, complets et bien documentés, ce qui est essentiel pour les utilisateurs (citoyens, chercheurs, entreprises) qui exploitent ces données à diverses fins.

Le sous-indicateur « Indice de satisfaction usager » tel qu'issu de l'Observatoire de la qualité des démarches en ligne - « Vos démarches essentielles » (VDE) vise à piloter l'évolution du taux de satisfaction des démarches essentielles des Français suivies par l'Observatoire et ayant mis en place le bouton « Je donne mon avis » (JDMA).

INDICATEUR

7.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr	Nb	73,72	77,44	80	85	90	90
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	53	54	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr » :

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul :

La moyenne du score de qualité des 1 000 jeux de données les plus téléchargés sur la plateforme.

Le score de qualité est évalué selon plusieurs critères, notamment la qualité des métadonnées (description détaillée des données, informations sur la licence, couverture spatiale et géographique), ainsi que le respect des mises à jour et la présence de formats ouverts.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :

Sources des données : Les données sont importées automatiquement (via API) au sein de la plateforme de l'Observatoire – VDE à partir de la base « Je donne mon avis » (JDMA).

Modalités de calcul :

Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 8/10 à partir de 2023, 7/10 avant).

Les données sont en open data et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr »

Une augmentation de la qualité des données est attendue grâce à l'amélioration de la réception des métadonnées, rendue possible par des avancées dans le moissonnage des données.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »

L'objectif gouvernemental relatif à la Satisfaction Usagers défini dans la circulaire PM du 17/07/2023 est de 100 % de démarches essentielles ayant une note égale ou supérieur à 8/10.

INDICATEUR**7.2 – Qualité des démarches en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Accessibilité numérique : Taux de démarches 100% conformes au RGAA	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100	100

Précisions méthodologiquesSources des données :

La collecte pour chaque démarche est réalisée une fois par trimestre et publiée sur le site <https://observatoire.numerique.gouv.fr>. Il s'agit d'une collecte manuelle par l'expert accessibilité. Ce dernier consulte la déclaration d'accessibilité – lorsqu'elle existe – de chaque démarche évaluée, vérifie que la déclaration est conforme aux exigences du RGAA, et récupère le cas échéant le taux global de conformité.

Modalités de calcul :

Pour obtenir le % de démarches conformes, un filtre est réalisé sur les démarches qui sont soit réalisables en ligne, soit partiellement réalisables en ligne.

Le % de démarches 100 % conformes est obtenu par le ratio entre :

- Nombre de démarches 100 % conformes
- Nombre total de démarches réalisables ou partiellement réalisables en ligne

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 100 % des démarches 100 % conformes au référentiel d'accessibilité RGAA a été fixé dans le cadre de la CNH (Conférence Nationale du Handicap) sous l'égide du Président de la République. L'indicateur est notamment suivi dans le cadre du comité de pilotage du CNH. Cet objectif est également repris comme une exigence gouvernementale dans la Circulaire du premier ministre en date du 7 juillet 2023.

OBJECTIF**8 – S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères****INDICATEUR****8.1 – Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs	%	Sans objet	Sans objet	80	82,5	85	87,5

Précisions méthodologiquesSource des données :

Les différentes données sont issues de plusieurs dispositifs :

- Via une page de statistiques d'usage et d'impact spécifique à chaque produit numérique ;
- Via le comité d'investissement semestriel ou annuel ;
- Via des outils de mesure de la satisfaction utilisateur comme le bouton « Je Donne mon Avis » ;

- Via des outils d'analytiques web, par exemple via stats.data.gouv.fr ;
- Via des indicateurs de qualité produit, suivis par le tableau de bord <https://dashlord.incubateur.net>
- Via l'observatoire « vos démarches essentielles pour les fonds relatifs à l'accessibilité.

Mode de calcul :

Sont considérés avoir atteint les objectifs, les produits ayant atteints au moins 80 % des métriques définies lors de l'attribution des fonds en année N-1.

Le taux d'atteinte correspondant au nombre total de produits financés ayant atteint leurs objectifs / Nombre total de produits financés sur l'année

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur a été introduit dans le cadre du projet de loi de finances 2025. L'indicateur permet de refléter l'efficacité des financements réalisés par la DINUM pour accompagner le développement des services numériques des administrations. L'objectif est que cet indicateur soit orienté à la hausse reflétant ainsi l'atteinte de l'impact recherché des services dans le cadre de la politique publique qu'ils supportent.

INDICATEUR

8.2 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année	Nb	6	7	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l'année »

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM ; beta.gouv.fr/startups

Mode de calcul : Cet indicateur suit le nombre de services publics numériques ayant un impact national conçus à la DINUM ou dans le programme beta.gouv.fr.

En année N, sont qualifiés de « produits devenus services publics numériques à impact national majeur » les services qui répondent aux trois critères suivants :

- Le service a prouvé son utilité et a été déployé à l'ensemble du territoire national. Il peut être en cours de phase d'accélération, ou déjà pérennisé par son administration d'origine.
- Le service a atteint un seuil d'impact significatif. Il doit pouvoir justifier, par exemple sur une page rendant compte de ses statistiques, d'un impact significatif sur la vie de centaines de milliers voire de millions de Français.
- Le service continue de suivre les standards d'un service numérique de qualité : les recommandations de l'observatoire pour des services numériques de qualité sont respectées ; une équipe continue de répondre aux utilisateurs ; le produit évolue régulièrement, avec des objectifs d'amélioration continue et de croissance de l'impact ; le maximum de ressources produites sont partagées (code source ouvert, données ouvertes, APIs, etc) ; les statistiques d'impact sont disponibles en ligne et restent suivies par l'équipe.

Cet indicateur mesure un flux et non un stock : ainsi un service numérique qui a déjà été compté comme « service public numérique à impact national majeur » dans les années précédentes et qui continue à répondre à ces trois critères les années suivantes n'est pas recompté les années suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DINUM soutient, via le Fonds d'accélération des Startups d'État et de Territoires (FAST), le passage à l'échelle de services numériques à fort impact, en finançant leur phase d'accélération. Ce cofinancement vise à favoriser leur déploiement sur l'ensemble du territoire national et à maximiser leur impact au service des politiques publiques.

La quasi-totalité des services numériques à impact national ont bénéficié d'un accompagnement et d'un financement via le FAST ces dernières années.

En 2025, le budget du FAST a été revu à la baisse (2,2 M€ en AE contre 3,4 M€ en 2024) dans un contexte de réduction budgétaire. Cette diminution a mécaniquement limité le nombre de projets soutenus. En conséquence, une baisse du nombre de services numériques à impact national majeur est attendue en 2026 (contre 7 réalisés en 2025), avec une incertitude sur la trajectoire pour les années suivantes.

OBJECTIF

9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR transversal *

9.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Surface Utile Brute (SUB)/nombre de résidents	€/m²	Sans objet	23,18	23,38	24,15	23,85	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF. Origine de la mesure des surfaces : les plans et maquettes AUTOCAD et REVIT des bâtiments, issus de relevés 3D de géomètres. Les surfaces prises en compte sont issues des typologies de surfaces tertiaires de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Mode de calcul : Le ratio d'occupation immobilière

-Numérateur : surface utile brute (SUB) assortie au ratio en m² basée sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État

-Dénominateur : nombre de résidents, c'est à dire le nombre de personnes devant être hébergées dans un bâtiment au regard de leur activité, basée sur la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation du ratio entre 2024 (23,18 m²) et 2026 (24,15 m²) s'explique par plusieurs facteurs dont :

- Le départ fin mars 2025 de la Mission Notre Dame, laissant inoccupé le site du 2 bis cité Martignac. Ce dernier est néanmoins conservé pour l'instant comme site de départ lors de travaux de rénovation.
- Les travaux du clos et couvert de l'hôtel de Castries de 2024 à 2027, ne permettant pas d'accueillir de cabinet ministériel dans cet hôtel particulier, laissant ainsi une grande partie de l'hôtel inoccupée.

L'augmentation est cependant limitée par la libération prévue du site du 19 rue Constantine.

INDICATEUR transversal ***9.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	14,95	13,76	20	18	16	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »**

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux global de glissement calendaire ou budgétaire, de 20 %, est la norme aujourd'hui admise pour les grands projets numériques, y compris dans le monde de l'entreprise. En raison de la nécessité de maîtrise budgétaire, l'ambition est d'atteindre 15 % à horizon 2028.

INDICATEUR transversal ***9.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	6.77	2,05	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiquesSources des données :

Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul :

L'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, on compare le montant du nouveau marché et celui du marché précédent (méthode du prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Il arrive dans certains cas que l'utilisation du prix historique produise un biais important lors de la détermination des économies achats. Ceci se produit notamment lors de l'évolution des prix d'un produit ou d'un service. Cette évolution peut être à la hausse (inflation, cours de matières premières, etc.) ou à la baisse (lors de surproduction par exemple). Il est dans ce cas nécessaire d'ajuster la méthode de calcul des économies achat afin de disposer d'un indicateur représentatif et crédible des économies d'un nouveau marché. En conséquence, il convient d'actualiser le prix historique (en euros constant) pour calculer la performance économique des achats, exemples : prise en compte de l'inflation sur plusieurs années, d'un changement de périmètre, de la théorie de l'imprévision sur le cours des matières premières etc...

Cet indicateur couvre des marchés passés parmi les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il n'est pas envisageable, à ce stade, de définir une cible précise pour les prochaines années, compte tenu de la diversité des typologies de marchés (renouvellements, nouveaux besoins, etc.) et de la forte variabilité des objets concernés. Par ailleurs, il est probable qu'une part importante des performances économiques déclarées repose sur un nombre limité de marchés dont les montants sont sensiblement supérieurs à la moyenne de l'ensemble.

OBJECTIF

10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES (CIVEN)

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR

10.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège	mois	7	8	7	8	8	8
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	2	2	2	3	3	3

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une d'instruction sur l'année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d'établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l'expertise médicale) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une mise en paiement sur l'année considérée

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, les services du Comité ont enregistré 815 nouvelles demandes d'indemnisation, soit 45 % de plus qu'en 2023 (564 demandes) et 149 % de plus qu'en 2022 (328 demandes).

Pour faire face à l'accroissement du nombre de dossiers et respecter le délai d'instruction de **8 mois** entre la date de dossier complet et son examen en séance du Comité, le CIVEN a augmenté le nombre dossiers examinés par séance ainsi que le nombre de séances annuelles (24 en 2024 contre 19 en 2023).

Malgré une augmentation significative de son activité, l'objectif du CIVEN est de maintenir un délai inférieur à 8 mois entre la date de dossier complet et la date d'examen en séance du dossier.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 75 672 258	15 883 213 15 050 124	0 0	19 974 141 19 555 893	111 608 602 110 278 275	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 124 786 564	166 783 571 160 418 119	124 366 212 140 650 887	4 206 723 4 527 500	405 474 977 430 383 070	0 381 807
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 15 763 575	3 038 095 3 038 095	0 0	600 000 600 000	18 250 360 19 401 670	0 0
10 – Soutien	51 349 351 55 894 944	63 735 173 53 484 066	7 858 812 7 072 129	14 315 008 12 718 482	137 258 344 129 169 621	1 462 000 55 021
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 16 197 423	4 477 655 4 272 000	0 0	2 985 104 2 848 000	22 856 517 23 317 423	70 000 50 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	28 018 527 28 167 024	2 792 292 2 792 292	0 0	30 810 819 30 959 316	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 3 057 277	3 141 141 3 111 198	0 0	10 178 554 9 169 840	15 743 744 15 338 315	50 000 000 51 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545 24 630 524	54 997 316 56 748 584	0 0	745 215 300 000	81 743 076 81 679 108	5 750 000 20 560 000
16.01 – Produits interministériels	0 0	32 509 996 45 375 707	0 0	0 0	32 509 996 45 375 707	0 15 000 000
16.02 – Innovation	0 0	3 726 074 3 267 261	0 0	0 0	3 726 074 3 267 261	750 000 0
16.03 – Valorisation des données	0 0	1 769 885 1 177 675	0 0	93 152 50 000	1 863 037 1 227 675	0 0
16.04 – Fonds	0 0	13 413 867 4 671 759	0 0	558 911 200 000	13 972 778 4 871 759	5 000 000 5 560 000
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545 24 630 524	3 577 494 2 256 182	0 0	93 152 50 000	29 671 191 26 936 706	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 887 228	45 419 416 43 770 392	0 0	0 0	48 781 438 47 657 620	0 0
Totaux	299 011 709 319 889 793	385 494 107 368 059 602	135 017 316 150 515 308	53 004 745 49 719 715	872 527 877 888 184 418	57 282 000 72 046 828

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 75 672 258	15 883 213 15 050 124	0 0	19 974 141 19 555 893	111 608 602 110 278 275	0 0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 124 786 564	173 374 520 167 058 930	118 351 314 134 710 308	4 330 904 4 527 500	406 175 209 431 083 302	0 381 807
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 15 763 575	3 038 095 3 038 095	0 0	600 000 600 000	18 250 360 19 401 670	0 0
10 – Soutien	51 349 351 55 894 944	78 182 593 83 597 841	6 547 074 5 933 962	14 317 050 12 720 524	150 396 068 158 147 271	1 462 000 55 021
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 16 197 423	4 477 655 4 272 000	0 0	2 985 104 2 848 000	22 856 517 23 317 423	70 000 50 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0 0	28 018 527 28 167 024	2 792 292 2 792 292	0 0	30 810 819 30 959 316	0 0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 3 057 277	3 141 141 3 111 198	0 0	10 178 554 9 169 840	15 743 744 15 338 315	50 000 000 51 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545 24 630 524	55 590 539 57 341 807	0 0	745 215 300 000	82 336 299 82 272 331	5 750 000 20 560 000
16.01 – Produits interministériels	0 0	33 209 913 45 952 934	0 0	0 0	33 209 913 45 952 934	0 15 000 000
16.02 – Innovation	0 0	3 731 451 3 299 877	0 0	0 0	3 731 451 3 299 877	750 000 0
16.03 – Valorisation des données	0 0	1 772 439 1 171 640	0 0	93 152 50 000	1 865 591 1 221 640	0 0
16.04 – Fonds	0 0	13 433 223 4 662 885	0 0	558 911 200 000	13 992 134 4 862 885	5 000 000 5 560 000
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545 24 630 524	3 443 513 2 254 471	0 0	93 152 50 000	29 537 210 26 934 995	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 887 228	45 419 416 43 770 392	0 0	0 0	48 781 438 47 657 620	0 0
Totaux	299 011 709 319 889 793	407 125 699 405 407 411	127 690 680 143 436 562	53 130 968 49 721 757	886 959 056 918 455 523	57 282 000 72 046 828

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	299 011 709 319 889 793 324 274 962 328 225 087	75 600	299 011 709 319 889 793 324 274 962 328 225 087	75 600
3 - Dépenses de fonctionnement	385 494 107 368 059 602 386 233 470 381 730 756	57 032 000 71 971 228 55 570 000 55 570 000	407 125 699 405 407 411 421 489 791 422 229 623	57 032 000 71 971 228 55 570 000 55 570 000
5 - Dépenses d'investissement	135 017 316 150 515 308 151 380 732 151 152 152		127 690 680 143 436 562 144 644 597 144 416 018	
6 - Dépenses d'intervention	53 004 745 49 719 715 37 225 488 37 225 488	250 000 250 000 250 000	53 130 968 49 721 757 37 227 530 37 227 530	250 000 250 000 250 000
Totaux	872 527 877 888 184 418 899 114 652 898 333 483	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000	886 959 056 918 455 523 927 636 880 932 098 258	57 282 000 72 046 828 55 820 000 55 820 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	299 011 709 319 889 793	0 75 600	299 011 709 319 889 793	0 75 600
21 – Rémunérations d'activité	203 985 151 217 119 874	0 75 600	203 985 151 217 119 874	0 75 600
22 – Cotisations et contributions sociales	88 115 520 95 791 252	0 0	88 115 520 95 791 252	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 911 038 6 978 667	0 0	6 911 038 6 978 667	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	385 494 107 368 059 602	57 032 000 71 971 228	407 125 699 405 407 411	57 032 000 71 971 228
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	307 153 927 290 640 988	57 032 000 71 971 228	328 785 519 327 988 797	57 032 000 71 971 228
32 – Subventions pour charges de service public	78 340 180 77 418 614	0 0	78 340 180 77 418 614	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
5 – Dépenses d'investissement	135 017 316 150 515 308	0 0	127 690 680 143 436 562	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	126 023 888 132 624 907	0 0	119 033 971 124 239 129	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 201 136 15 098 109	0 0	5 864 417 16 405 141	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 792 292 2 792 292	0 0	2 792 292 2 792 292	0 0
6 – Dépenses d'intervention	53 004 745 49 719 715	250 000 0	53 130 968 49 721 757	250 000 0
61 – Transferts aux ménages	13 444 227 13 144 227	0 0	13 444 227 13 144 227	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	39 560 518 36 575 488	250 000 0	39 686 741 36 577 530	250 000 0
Totaux	872 527 877 888 184 418	57 282 000 72 046 828	886 959 056 918 455 523	57 282 000 72 046 828

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 173 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	-
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 672 258	34 606 017	110 278 275	75 672 258	34 606 017	110 278 275
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	124 786 564	305 596 506	430 383 070	124 786 564	306 296 738	431 083 302
03 – Coordination de la politique européenne	15 763 575	3 638 095	19 401 670	15 763 575	3 638 095	19 401 670
10 – Soutien	55 894 944	73 274 677	129 169 621	55 894 944	102 252 327	158 147 271
11 – Stratégie et prospective	16 197 423	7 120 000	23 317 423	16 197 423	7 120 000	23 317 423
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	30 959 316	30 959 316	0	30 959 316	30 959 316
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	3 057 277	12 281 038	15 338 315	3 057 277	12 281 038	15 338 315
16 – Coordination de la politique numérique	24 630 524	57 048 584	81 679 108	24 630 524	57 641 807	82 272 331
16.01 – Produits interministériels	0	45 375 707	45 375 707	0	45 952 934	45 952 934
16.02 – Innovation	0	3 267 261	3 267 261	0	3 299 877	3 299 877
16.03 – Valorisation des données	0	1 227 675	1 227 675	0	1 221 640	1 221 640
16.04 – Fonds	0	4 871 759	4 871 759	0	4 862 885	4 862 885
16.05 – Appui ministères et actions diverses	24 630 524	2 306 182	26 936 706	24 630 524	2 304 471	26 934 995
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 887 228	43 770 392	47 657 620	3 887 228	43 770 392	47 657 620
Total	319 889 793	568 294 625	888 184 418	319 889 793	598 565 730	918 455 523

PAP 2026 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	75 672 258	15 050 124		19 555 893		110 278 275
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	34 473 431	2 150 124				36 623 555
Secrétariat général du Gouvernement	9 940 549			6 411 686		16 352 235
Service d'information du Gouvernement	7 475 788	12 000 000				19 475 788
Commissions rattachées aux services centraux	22 886 886					22 886 886
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	895 624	900 000		13 144 227		14 939 851
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	124 786 564	160 418 119	140 650 887	4 527 500		430 383 070
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	103 943 311	75 574 620	131 759 654	4 527 500		315 805 085
Fonds spéciaux		67 094 688				67 094 688
Groupement interministériel de contrôle	20 843 253	17 748 811	8 891 233			47 483 297
Action 03 : Coordination de la politique européenne	15 763 575	3 038 095		600 000		19 401 670
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	15 763 575	3 038 095		600 000		19 401 670
Action 10 : Soutien	55 894 944	53 484 066	7 072 129	12 718 482		129 169 621
Direction des services administratifs et financiers	55 894 944	53 484 066	7 072 129	12 718 482		129 169 621
Action 11 : Stratégie et prospective	16 197 423	4 272 000		2 848 000		23 317 423
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	16 197 423	4 272 000		2 848 000		23 317 423
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		28 167 024	2 792 292			30 959 316
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		28 167 024	2 792 292			30 959 316
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	3 057 277	3 111 198		9 169 840		15 338 315
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	3 057 277	3 111 198		9 169 840		15 338 315
Action 16 : Coordination de la politique numérique	24 630 524	56 748 584	-	300 000		81 679 108
Produits interministériels		45 375 707				45 375 707
Innovation		3 267 261				3 267 261
Valorisation des données		1 177 675		50 000		1 227 675
Fonds		4 671 759		200 000		4 871 759
Appui ministères et actions diverses	24 630 524	2 256 182		50 000		26 936 706
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 887 228	43 770 392	-	-	-	47 657 620
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 887 228	43 770 392				47 657 620
Total	319 889 793	368 059 602	150 515 308	49 719 715	-	888 184 418
			568 294 625			

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	75 672 258	15 050 124		19 555 893		110 278 275
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	34 473 431	2 150 124				36 623 555
Secrétariat général du Gouvernement	9 940 549			6 411 666		16 352 215
Service d'information du Gouvernement	7 475 788	12 000 000				19 475 788
Commissions rattachées aux services centraux	22 886 866					22 886 866
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	895 624	900 000		13 144 227		14 939 851
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	124 786 564	167 058 930	134 710 308	4 527 500		431 083 302
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	103 943 311	82 925 411	126 464 723	4 527 500		317 860 945
Fonds spéciaux	-	67 094 688				67 094 688
Groupeement interministériel de contrôle	20 843 253	17 038 831	8 245 585			46 127 669
Action 03 : Coordination de la politique européenne	15 763 575	3 038 095		600 000		19 401 670
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	15 763 575	3 038 095		600 000		19 401 670
Action 10 : Soutien	55 894 944	83 597 841	5 933 962	12 720 524		158 147 271
Direction des services administratifs et financiers	55 894 944	83 597 841	5 933 962	12 720 524		158 147 271
Action 11 : Stratégie et prospective	16 197 423	4 272 000		2 848 000		23 317 423
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	16 197 423	4 272 000		2 848 000		23 317 423
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	-	28 167 024	2 792 292			30 959 316
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur	-	28 167 024	2 792 292			30 959 316
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	3 057 277	3 111 198		9 169 840		15 338 315
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	3 057 277	3 111 198		9 169 840		15 338 315
Action 16 : Coordination de la politique numérique	24 630 524	57 341 807	0	300 000		82 272 331
Produits interministériels	-	45 952 934				45 952 934
Innovation	-	3 299 877				3 299 877
Valorisation des données	-	1 171 640		50 000		1 221 640
Fonds	-	4 662 885		200 000		4 862 885
Appui ministères et actions diverses	24 630 524	2 254 471		50 000		26 934 995
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 887 228	43 770 392	-	-	-	47 657 620
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 887 228	43 770 392	-	-	-	47 657 620
Total	319 889 793	405 407 411	143 436 562	49 721 757	-	918 455 523
			598 565 730			

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le décret n° 2025-450 du 23 mai 2025 a créé le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HSCP) par une fusion entre France Stratégie et le Haut-commissariat au Plan. Cette fusion n'entraîne pas de modification de la maquette puisque les crédits et les emplois de la nouvelle entité sont regroupés, en 2026, sur l'action 11 préexistante « Stratégie et prospective ».

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 469 534	+459 496	+2 929 030	+2 646 053	+2 646 053	+5 575 083	+5 575 083
Dépenses de fonctionnement récurrentes - plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI-NG	152 ►				+185 000	+185 000	+185 000	+185 000
Dépenses de fonctionnement récurrentes - plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI NG	310 ►				+188 268	+188 268	+188 268	+188 268
Résilience du réseau interministériel de l'Etat	152 ►				+1 365 000	+1 365 000	+1 365 000	+1 365 000
Résilience du réseau interministériel de l'Etat	310 ►				+94 692	+94 692	+94 692	+94 692
Débit réseau Outre-mer	143 ►				+2 902	+2 902	+2 902	+2 902
Débit réseau outre-mer	354 ►				+16 205	+16 205	+16 205	+16 205
Débit réseau outre-mer	176 ►				+16 205	+16 205	+16 205	+16 205
Débit réseau outre-mer	152 ►				+282 018	+282 018	+282 018	+282 018
Débit réseau outre-mer	310 ►				+104 970	+104 970	+104 970	+104 970
Débit réseau outre-mer	156 ►				+44 504	+44 504	+44 504	+44 504
Débit réseau outre-mer	165 ►				+6 289	+6 289	+6 289	+6 289
Haut commissariat à l'énergie atomique (HCEA)	172 ►	+822 857	+137 143	+960 000	+340 000	+340 000	+1 300 000	+1 300 000
Transfert de deux postes non pourvus au SGAE	217 ►	+196 852	+67 959	+264 811			+264 811	+264 811
transfert d'un agent au profit du secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	156 ►	+70 785	+25 787	+96 572			+96 572	+96 572
Transfert vers le SGAE d'emplois non pourvus par voie mise à disposition	176 ►	+114 082	+26 786	+140 868			+140 868	+140 868
Transfert vers le SGAE d'emploi non pourvu par voie mise à disposition	305 ►	+69 824	+29 866	+99 690			+99 690	+99 690
Dispositif Proconnect	220 ►	+140 000		+140 000			+140 000	+140 000
NEO	152 ►	+64 076	+50 159	+114 235			+114 235	+114 235
Rapprochement de la DIGES vers la DIJOP	214 ►	+376 058	+121 796	+497 854			+497 854	+497 854
Transfert ANCT/SGAE	112 ►	+615 000		+615 000			+615 000	+615 000
Transferts sortants		-62 691		-62 691			-62 691	-62 691
CGF CBCM SPM	► 156	-62 691		-62 691			-62 691	-62 691

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+26,00	
Haut commissariat à l'énergie atomique (HCEA)	172 ►	+7,00	
Transfert de deux postes non pourvus au SGAE	217 ►	+2,00	
transfert d'un agent au profit du secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	156 ►	+1,00	
Transfert vers le SGAE d'emplois non pourvus par voie mise à disposition	176 ►	+2,00	
Transfert vers le SGAE d'emploi non pourvu par voie mise à disposition	305 ►	+1,00	
Dispositif Proconnect	220 ►	+2,00	
NEO	152 ►	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Rapprochement de la DIGES vers la DIJOP	214 ►	+3,00	
Transfert ANCT/SGAE	112 ►	+7,00	
Transferts sortants		-1,00	
CGF CBCM SPM	► 156	-1,00	

Le programme 129 fait l'objet de vingt transferts :

Onze transferts entrants de crédits hors titre 2 pour un total de 2,31 M€ en AE et en CP au profit de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour le financement du réseau interministériel de l'État (RIE) et de la plateforme d'accès internet de nouvelle génération (PFAI-NG) :

- Deux transferts au titre des dépenses de fonctionnement récurrentes de la PFAI-NG :
 - 185 000 € en AE et en CP depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
 - 188 268 € en AE et en CP depuis le programme 310 « Conduite et pilotage de la justice » ;
- Deux transferts au titre de la résilience du RIE :
 - 1 365 000 € en AE et en CP depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
 - 94 692 € en AE et en CP depuis le programme 310 « Conduite et pilotage de la justice » ;
- Sept transferts au titre de l'amélioration du débit du réseau outre-mer :
 - 2 902 € en AE et en CP depuis le programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
 - 16 205 € en AE et en CP depuis le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 16 205 € en AE et en CP depuis le programme 176 « Police nationale » ;
 - 282 018 € en AE et en CP depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » ;
 - 104 970 € en AE et en CP depuis le programme 310 « Conduite et pilotage de la justice » ;
 - 44 504 € en AE et en CP depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - 6 289 € en AE et en CP depuis le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Un transfert entrant de crédits de titre 2 et hors titre 2 à destination du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, depuis le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », 1,3 M€ en AE et en CP et 7 ETPT ont été transférés au titre du Haut-commissariat à l'énergie atomique (HCEA) :

- 0,34 M€ en AE et en CP de crédits hors titre 2 ;
- 0,96 M€ de crédits de titre 2, dont 0,14 M€ de CAS Pensions et 0,82 M€ hors CAS Pensions.

Huit transferts entrants pour un total de 2 M€ (dont 0,32 M€ de CAS pensions) et 19 ETPT :

- 264 811 € en AE et en CP (dont 196 852 € hors CAS pensions) et 2 ETPT depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » vers le SGAE dans le cadre des postes non pourvus par voie de mise à disposition ;
- 96 572 € en AE et en CP (dont 70 785 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » vers le SGAE dans le cadre des postes non pourvus par voie de mise à disposition ;
- 140 868 € en AE et en CP (dont 114 082 € hors CAS pensions) et 2 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » vers le SGAE dans le cadre des postes non pourvus par voie de mise à disposition ;
- 99 690 € en AE et en CP (dont 69 824 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 305 « Stratégies économiques » vers le SGAE dans le cadre des postes non pourvus par voie de mise à disposition ;
- 140 000 € en AE et en CP et 2 ETPT depuis le programme 220 « Statistiques et études économiques » vers la Direction interministérielle du numérique dans le cadre du retrait de l'INSEE du dispositif Proconnect ;
- 114 235 € en AE et en CP (dont 64 076 € hors CAS pensions) et 1 ETPT depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » vers le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale dans le cadre du conventionnement avec l'OSIIC pour le projet NEO2 et ses développements futurs ;

- 497 854 € en AE et en CP (dont 376 058 € hors CAS pensions) et 3 ETPT depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans le cadre de la fusion de la délégation interministérielle aux grands événements sportifs avec la délégation interministérielle au jeux olympiques et paralympiques ;
- 615 000 € en AE et en CP et 7 ETPT depuis le programme 112 "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » dans le cadre de la création d'une structure interministérielle de mobilisation des fonds européens au sein du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

1 transfert sortant de 62 691 € et 1 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » dans le cadre de la pérennisation du centre de gestion financière après la période d'expérimentation.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	273,00	0,00	+5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278,00
1135 - Catégorie A	538,00	0,00	+10,00	+1,90	+1,10	0,00	+1,10	551,00
1136 - Catégorie B	386,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388,00
1137 - Catégorie C	505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505,00
1138 - Contractuels	1 509,40	0,00	+8,00	+38,10	-11,50	-11,40	-0,10	1 544,00
Total	3 211,40	0,00	+25,00	+40,00	-10,40	-11,40	+1,00	3 266,00

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2026 s'élève à 3 266 ETPT, en hausse de 54,6 ETPT par rapport au plafond d'emploi de la LFI 2025. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2025 des schéma d'emplois : l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026 (-11,4 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2026 sur 2026 (+1 ETPT) ;
- un solde des transferts entrants et sortants de +25 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT).

Elle intègre en outre un solde de corrections techniques de +40 ETPT correspondant aux évolutions suivantes intervenues en gestion 2025 :

- la révision à la hausse du plafond d'emplois du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale à hauteur de +30 ETPT ;
- l'application des dispositions du décret n° 2025-67 du 25 janvier 2025 ouvrant la possibilité au cabinet du ministre chargé des relations avec le Parlement de compter à titre exceptionnel jusqu'à quinze membres au lieu de dix membres pour les autres ministres délégués : soit +5 ETPT ;
- la révision à la hausse des emplois de la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) à hauteur de +5 ETPT, compte tenu de la sélection de la France pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver de 2030.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	54,00	2,00	6,43	54,00	9,00	6,43	0,00
Catégorie A	103,00	8,00	6,04	104,00	11,00	5,98	+1,00
Catégorie B	84,00	8,00	6,63	84,00	10,00	6,63	0,00
Catégorie C	109,00	15,00	5,36	109,00	18,00	5,36	0,00
Contractuels	762,00	9,00	5,98	764,00	84,00	6,00	+2,00
Total	1 112,00	42,00		1 115,00	132,00		+3,00

Le schéma d'emplois du programme 129 est fixé à +3 ETP en 2026 et intègre :

- +18 ETP au bénéfice du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) ;
- -10 ETP au haut-commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) au titre des rationalisations permises par la fusion de France stratégie et du haut-commissariat au plan ;
- -5 ETP au sein du service d'information du Gouvernement.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	3 211,40	3 266,00	+25,00	0,00	40,00	-10,40	-11,40	+1,00
Total	3 211,40	3 266,00	+25,00	0,00	40,00	-10,40	-11,40	+1,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+3,00	3 204,20
Total	+3,00	3 204,20

Tous les agents rémunérés sur le programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	743,00
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 337,00
03 – Coordination de la politique européenne	173,00

Action / Sous-action	ETPT
10 – Soutien	563,00
11 – Stratégie et prospective	148,00
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0,00
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00
16 – Coordination de la politique numérique	255,00
16.01 – Produits interministériels	0,00
16.02 – Innovation	0,00
16.03 – Valorisation des données	0,00
16.04 – Fonds	0,00
16.05 – Appui ministères et actions diverses	255,00
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	28,00
Total	3 266,00

Ventilation des emplois - Plafonds 2026 (en ETPT)

Intitulé	2026
<i>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</i>	
<i>Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</i>	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	743
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	387
Secrétariat général du Gouvernement	107
Service d'information du Gouvernement	86
Commissions rattachées aux services centraux	153
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	10
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 337
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	1 056
Groupeement interministériel de contrôle	281
Action 03 : Coordination de la politique européenne	173
Secrétariat général pour les affaires européennes	173
Action 10 : Soutien	563
Direction des services administratifs et financiers	563
Action 11 : Stratégie et prospective	148
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	148
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19
Action 16 : Coordination de la politique numérique	255
Coordination de la politique numérique	255
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	28
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	28
TOTAL	3 266

La répartition du plafond d'emplois prend en compte le transfert interne de 12 ETPT de l'action 01 - Coordination du travail gouvernemental vers l'action 11 - Stratégie et prospective suite à la fusion de France stratégie et Haut-commissariat au plan.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
116,00	1,95	0,23

La dépense prévue est composée de :

- la rémunération mensuelle brute (1 400 €/apprentis);
- 2 000 €/an/apprenti en HT2 notamment pour les coûts informatiques

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	203 985 151	217 119 874
Cotisations et contributions sociales	88 115 520	95 791 252
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 653 124	38 942 792
– Civils (y.c. ATI)	30 249 826	33 511 263
– Militaires	5 403 298	5 431 529
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	52 462 396	56 848 460
Prestations sociales et allocations diverses	6 911 038	6 978 667
Total en titre 2	299 011 709	319 889 793
Total en titre 2 hors CAS Pensions	263 358 585	280 947 001
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		75 600

Le montant de la contribution au CAS « pensions » s'élève à 38,94 M€ dont 33,51 M€ au titre du personnel civil et 5,43 M€ au titre du personnel militaire.

La ligne « prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépense de 2,97 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	268,26
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	269,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	2,41
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,41
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,51
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-2,90
Impact du schéma d'emplois	7,66
EAP schéma d'emplois 2025	7,48

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Schéma d'emplois 2026	0,18
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	3,47
GVT positif	2,93
GVT négatif	0,54
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,81
Indemnisation des jours de CET	0,81
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,75
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,17
Autres	0,58
Total	280,95

La prévision d'exécution 2025 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 269,26 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2026 (280,95 M€).

L'impact des mesures de transfert en 2026 hors CAS « Pensions » s'élève à 2,41 M€.

La catégorie « débasage des dépenses au profil atypique » (3,4 M€) correspond :

- à l'indemnisation des jours de compte épargne temps (CET) pour un montant de 0,5 M€;
- au débasage des transferts en gestion (-1,25 M€) et des fonds de concours (-1,65 M€) perçus au titre de la gestion 2025.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2026 s'élève à 7,66 M€ et correspond :

- à l'effet d'extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2025 sur l'année 2026 (7,48 M€) ;
- à l'effet du schéma d'emplois sur 2026 (0,18 M€).

Le GVT solde est estimé à 3,47 M€. Il comprend le GVT positif (2,93 M€, soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (0,53 M€, soit 0 02 % des crédits hors CAS « Pensions »). Il traduit principalement l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents les deux dernières années consécutives.

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,81 M€.

Les autres variations des dépenses de personnels (0,75 M€) portent principalement sur :

- la variation des prestations sociales et allocations diverses (+0,17 M€)
- la variation des dépenses HPSOP dont le versement des ARE (+0,37 M€)
- la mise en place de la prestation sociale complémentaire au sein du secrétariat général des affaires européennes (SGAE) (+0,1 M€)
- le rebasage pour le SGAE du hors CAS pensions par rapport au CAS pensions suite à la modification du profil des personnes recrutées (+0,3 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	103 331	142 032	148 597	83 325	128 095	123 027
Catégorie A	74 587	86 076	75 861	60 547	69 888	61 664
Catégorie B	53 994	55 201	55 422	44 031	48 766	45 392
Catégorie C	47 923	51 205	49 890	39 074	45 178	40 699
Contractuels	62 762	85 130	72 503	46 986	62 414	54 826

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		3 057 000		3 057 000
Logement				
Famille, vacances		312 198		312 198
Mutuelles, associations		61 000		61 000
Prévention / secours		267 800		267 800
Autres		474 081		474 081
Total		4 172 079		4 172 079

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport de Ségur et à la conciergerie.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
327 280 276	0	688 321 839	740 845 968	324 229 655

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 324 229 655	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 84 365 853 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 60 987 913	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 55 107 555	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 123 768 334
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 568 294 625 71 971 228	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 514 199 877 71 971 228	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 25 610 634	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 19 207 976	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 9 276 138
Totaux	670 536 958	86 598 547	74 315 531	133 044 472

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
91,55 %	4,00 %	3,00 %	1,45 %

Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'élève à 324,23 M€, répartis principalement entre :

- La Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF), correspondant à plusieurs engagements pluriannuels, notamment logistiques (loyer du site Ségur-Fontenoy, fluides, nettoyage, etc) et informatiques ;
- Le Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale (SGDSN), comprenant plusieurs engagements immobiliers (loyers pour le service à compétence nationale VIGINUM, pour la Tour Mercure, pour le Campus

Cyber, et pour l'implantation de l'ANSSI à Rennes). Il intègre également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;

- La Direction interministérielle du numérique (DINUM), correspondant principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- La Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), concernant des conventions de recherche pluriannuelles et le décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché.

Justification par action

ACTION (12,4 %)

01 – Coordination du travail gouvernemental

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 606 017	34 606 017	0	0
Dépenses de fonctionnement	15 050 124	15 050 124	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 050 124	15 050 124	0	0
Dépenses d'intervention	19 555 893	19 555 893	0	0
Transferts aux ménages	13 144 227	13 144 227	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 411 666	6 411 666	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	75 672 258	75 672 258	0	0
Dépenses de personnel	75 672 258	75 672 258	0	0
Rémunérations d'activité	52 989 873	52 989 873	0	0
Cotisations et contributions sociales	22 151 985	22 151 985	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	530 400	530 400	0	0
Total	110 278 275	110 278 275	0	0

1. CABINETS MINISTERIELS

L'action 01 du programme 129 porte les moyens des cabinets du Premier ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés, ainsi que les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (SGG)

Le SGG assiste le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel). Le SGG a également un rôle de conseil juridique auprès du cabinet du Premier ministre et des autres ministères.

3. SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT (SIG)

Les missions du SIG sont les suivantes :

- Analyser l'évolution de l'opinion publique, le contenu des médias et des réseaux sociaux ;
- Relayer les actualités du Gouvernement et valoriser la mise en œuvre concrète des politiques publiques auprès du grand public, des élus, de la presse ;
- Coordonner en interministériel les actions de communication relatives à l'action gouvernementale, les déployer dans les territoires en France et à l'étranger, en lien avec les préfets et les ambassadeurs ;
- Accompagner les administrations publiques dans leurs actions de communication et contribuer à la professionnalisation des communicants de l'État ;
- Définir les standards en matière de communication numérique, en lien avec la Direction interministérielle du numérique, et rationaliser les sites internet de l'État ;

- Développer et structurer un réseau de partenaires afin d’ancrer la communication d’intérêt général dans la vie quotidienne ;
- Consolider et protéger les actifs immatériels de la communication de l’État, notamment la marque de l’État, en lien avec la mission Appui au patrimoine immatériel de l’État (APIE) ;
- Conseiller les ministères en cas de crise majeure et assurer la coordination interministérielle de la communication de crise ;
- Garantir l’accessibilité des principales actions et supports de communication aux personnes en situation de handicap.

4. COMMISSIONS ET AUTRES STRUCTURES RATTACHEES AUX SERVICES CENTRAUX

Les crédits de titre 2 inscrits sur cette sous-action permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général à la planification écologique (créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022) ;
- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT (créée par le décret 2012-221 du 16 février 2012) ;
- l’académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- diverses commissions consultatives.

5. COMITE D’INDEMNISATION DES VICTIMES D’ESSAIS NUCLEAIRES (CIVEN)

Le CIVEN, créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010, est chargé de reconnaître et d’indemniser les victimes des essais nucléaires français. Le programme 129 finance les indemnisations versées sous forme de capital ainsi que les frais d’expertise médicale. Depuis 2021, le nombre de demandes déposées est en hausse constante, notamment du fait de l’accompagnement renforcé des victimes et de leurs ayants droit en Polynésie française, réalisé par la mission « Aller vers » mise en place par le Haut-commissariat. Le CIVEN a enregistré en 2024, 815 nouvelles demandes d’indemnisation, soit 45 % de plus par rapport à 2023 (564 demandes) et 148 % de plus par rapport à 2022 (328 demandes).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 15 050 124 € EN AE ET EN CP

1. Cabinets ministériels

Les crédits de fonctionnement, d’un montant de 2,15 M€ en AE et en CP, sont destinés à couvrir les dépenses de l’intendance du Premier ministre.

2. Service d’information du Gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s’élèvent à 12 M€ en AE et en CP. Ce budget doit permettre d’assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- **6,1 M€ pour les actions de communication** : ces crédits financent la conception, la production et la diffusion des campagnes pilotées par le service, en lien avec les priorités gouvernementales ;
- **2,8 M€** pour les analyses de l’opinion publique et des médias : ces crédits permettent de conduire des études, sondages, veilles et analyses afin de suivre l’évolution de l’opinion et des débats médiatiques et numériques ;
- **1,4 M€ pour les services applicatifs et gouvernance numérique** : ces moyens sont consacrés aux projets de digitalisation et de modernisation de la communication gouvernementale ;
- **1,7 M€ en AE et en CP pour les dépenses transversales de communication** : ces crédits sont destinés à l’ensemble des dépenses transverses aux actions du SIG.

3. Comité d’indemnisation des victimes d’essais nucléaires

Les dépenses de fonctionnement du CIVEN (0,9 M€ en AE et en CP) comprennent :

- Le règlement des frais de justice et des intérêts moratoires ;
- Les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité. Le CIVEN a planifié 24 séances en 2026 afin de faire face à l'augmentation significative de dossiers constatée depuis quelques années.
- Les dépenses relatives à l'informatique ;
- Les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux services du Premier ministre.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 19 555 893 € EN AE ET EN CP

1. Cabinets ministériels

Une enveloppe de 6,41 M€ en AE et CP est destinée aux subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté.

2. Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires

Les dépenses d'intervention correspondent principalement aux indemnisations versées aux victimes ou à leurs ayants droit, dans le cadre amiable ou contentieux, ainsi qu'aux frais d'expertise médicale. Elles sont majoritairement constituées des indemnités attribuées après acceptation d'une offre d'indemnisation. Le volume annuel d'offres est corrélé au nombre de dossiers acceptés l'année précédente : 151 offres ont été notifiées en 2024 pour 137 dossiers acceptés en 2023, et environ 170 offres sont prévues en 2025 pour 169 dossiers acceptés en 2024. Un volume élevé d'offres est également attendu en 2026 afin de respecter les délais de traitement fixés par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 et son décret d'application n° 2014-1049 du 15 septembre 2014.

La mise en place d'une équipe itinérante en Polynésie française a contribué à l'augmentation du nombre de demandes : 815 en 2024 (+45 % par rapport à 2023, +148 % par rapport à 2022). La dynamique se poursuit en 2025, avec déjà plus de 360 nouvelles demandes recensées au 1^{er} août 2025. Par ailleurs, le CIVEN est en attente des suites données aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire sur les conséquences des essais nucléaires en Polynésie française, portant notamment sur l'extension de la liste des pathologies radio-induites et sur l'indemnisation des victimes indirectes.

ACTION (48,5 %)**02 – Coordination de la sécurité et de la défense**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	305 596 506	306 296 738	306 207	306 207
Dépenses de fonctionnement	160 418 119	167 058 930	306 207	306 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 718 119	160 358 930	306 207	306 207
Subventions pour charges de service public	6 700 000	6 700 000	0	0
Dépenses d'investissement	140 650 887	134 710 308	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	125 552 778	118 305 167	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 098 109	16 405 141	0	0
Dépenses d'intervention	4 527 500	4 527 500	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 527 500	4 527 500	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	124 786 564	124 786 564	75 600	75 600
Dépenses de personnel	124 786 564	124 786 564	75 600	75 600
Rémunérations d'activité	86 468 375	86 468 375	75 600	75 600
Cotisations et contributions sociales	37 301 189	37 301 189	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 017 000	1 017 000	0	0
Total	430 383 070	431 083 302	381 807	381 807

Sous-action n° 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), s'articule autour de trois missions principales, définies aux articles R*1132-1 et suivants du code de la défense.

1. Assurer le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations et celui du Conseil de politique nucléaire.

Le conseil de défense et de sécurité nationale traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponse aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R* 1122-1 à R* 1122-10 du code de la défense.

Convoqué et présidé par le Président de la République, le conseil de politique nucléaire définit les grandes orientations de la politique nucléaire et veille à leur mise en œuvre, notamment en matière :

- d'exportation et de coopération internationale ;
- de politique industrielle ; de politique énergétique ;
- de recherche ; de sûreté ; de sécurité et de protection de l'environnement.

Sa composition et les modalités de son fonctionnement sont précisées par le décret n° 2008-378 du 21 avril 2008 instituant un conseil de politique nucléaire. Pour assurer le secrétariat du conseil de politique nucléaire le SGDSN peut s'appuyer sur le Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) qui lui est rattaché depuis le décret n° 2023-1383 du 30 décembre 2023. Les missions du HCEA sont précisées à l'article L. 141-13 du code de l'énergie par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

2. Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.

Cette mission revêt plusieurs volets :

- **la coordination interministérielle** : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- **la coordination du renseignement** : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte antiterroriste ;
- **la planification de gestion de crise** : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- **la coordination technologique** : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la cotutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;
- **la sécurisation des activités spatiales** : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires. Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.

3. Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection, notamment dans les domaines suivants :

- **le secret de la défense nationale** : sous l'autorité du Premier ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- **la sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)** : par délégation du Premier ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
- **la transmission gouvernementale** : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
- **la sécurité des systèmes d'information** : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
- **la protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères** : cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques

étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Sous-action n° 2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

Sous-action n° 3. Groupement interministériel de contrôle

Le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service à compétence nationale rattaché au Premier ministre et adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016 (décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016).

Le GIC centralise et contrôle l'exploitation de la plupart des techniques de renseignement. Il enregistre les demandes de mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services, recueille sur chacune d'elles l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), et les soumet à l'autorisation du Premier ministre. Il a l'exclusivité du recueil des données auprès des opérateurs de communications électroniques ou des fournisseurs de services de communication sur internet. Il assure également la défense du Premier ministre devant la formation spécialisée du Conseil d'État.

Les missions du GIC ont récemment été marquées par deux évolutions majeures : l'extension de la portée des algorithmes en application de la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France ainsi que la conduite d'un programme interministériel répondant à la demande de la CNCTR visant à renforcer le contrôle de certaines techniques de renseignement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 160 418 119 € EN AE ET 167 058 930 € EN CP

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

- Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à **75,6 M€ en AE et 82,9 M€ en CP** pour 2026. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (23,1 M€ en AE et 23,3 M€ en CP)

L'enveloppe dédiée au pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information financera les actions pérennes de l'ANSSI, à savoir : achat de matériels, logiciels, licences ; financement de prestations (audits, outils de collecte de données, bases de connaissances, etc.). L'objectif de ces dépenses reste la résilience des moyens de l'agence dans ses missions de veille, d'anticipation, de détection et d'analyse technique des menaces. Des crédits seront également consacrés au développement de produits de sécurité (financement d'études, participation à des groupes de travail et achat de produits). Les travaux de coordination territoriale effectués par l'ANSSI, ses relations internationales et sa participation à des séminaires et événements perdureront également en 2026.

Les missions nouvelles liées aux évolutions législatives et réglementaires, notamment la mise en œuvre de la directive NIS2 et à la nécessaire adaptation de ses capacités techniques et opérationnelles (*datacenter*, plateformes de calcul, spécifications TEMPEST *Telecommunications Electronics Materials Protected from Emanating Spurious Transmissions*, etc.) nécessiteront des dépenses de l'agence. Il est à noter que la stratégie nationale cyber impliquera des dépenses à destination du renforcement du maillage territorial de la cybersécurité (collectives, services publics d'importance vitale, etc.) et le renforcement technique de l'agence pour poursuivre l'amélioration de ses capacités d'actions et sa résilience face à l'augmentation des menaces et de ses activités.

Communications électroniques sécurisées de l'État (11,6 M€ en AE et 10,8 M€ en CP)

L'enveloppe dédiée aux communications électroniques sécurisées de l'État sera principalement destinée à l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels ainsi qu'au maintien en condition opérationnelle et de sécurité des systèmes existants. Le fonctionnement des liaisons officielles et la réponse au besoin des très hautes autorités de l'État en matière de moyens de communication sécurisés demeurera également un poste de dépense prioritaire et conditionnant de l'année 2026.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (5,5 M€ en AE et en CP)

2,9 M€ en AE et en CP auront vocation à financer :

- des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des grands événements (études, développement de technologies de sécurité, etc.) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations ;
- l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre ;
- les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), le laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis.

2,6 M€ en AE et CP seront dédiés à l'évolution et au maintien en condition du socle technique du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum).

Pilotage et gestion de l'immobilier (16,8 M€ en AE et 24,8 M€ en CP)

- 8,7 M€ en AE et 17,7 M€ en CP contribueront au financement des dépenses immobilières courantes pour les sites occupés par le SGDSN. Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multitechnique, la sécurité ou le nettoyage.
- 8,1 M€ en AE et 7,1 M€ en CP financeront d'autres opérations de maintenance et de mise aux normes des installations techniques : aménagement et densification de locaux, opérations de maintenance opérationnelles complexes, préventive et curative, sur les infrastructures techniques, résilience des équipements.

Fonctionnement courant de la structure (11,9 M€ en AE et en CP)

Le fonctionnement courant a vocation à financer les frais de missions, de formation, d'action sociale, d'équipement, de bureautique, de télécommunication courante et de documentation de l'ensemble des agents du SGDSN.

Subvention pour charges de service public (6,7 M€ AE et en CP)

6,7 M€ de subvention pour charges de service public (SCSP) pour 2026 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

2. Fonds spéciaux

Ces crédits s'élèvent à 67,09 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

3. Groupement interministériel de contrôle (17,7 M€ en AE et 17 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement ont vocation à financer les systèmes d'information existants ainsi que les projets nouveaux de la structure en 2026 : achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Ces dépenses couvrent également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces dépenses répondent à l'objectif de résilience des supports techniques utilisés par les services du GIC dans un contexte d'augmentation de leurs activités.

Ces crédits permettront en outre le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que le financement de dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments, en particulier celles induites par l'installation du GIC dans son nouveau site francilien ainsi que la consommation électrique associée à la montée en puissance de ses équipements (*Data centers*).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 140 650 887 € EN AE ET 134 710 308 € EN CPN

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Les dépenses d'investissement du SGDSN hors GIC pour 2026 sont évaluées à **131,8 M€ en AE et 126,5 M€ en CP** et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (3,2 M€ en AE et 2,7 M€ en CP)

Les investissements menés servent à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des ministères.

Communication électroniques sécurisées de l'État (16,8 M€ en AE et 18,5 M€ en CP)

Les investissements réalisés par l'OSIIC ont pour but de développer les moyens de communications électroniques sécurisés au profit des très hautes autorités de l'État et de l'interministériel ainsi qu'à accroître les capacités informatiques propres au SGDSN. Ces financements comprennent de nouveaux moyens de communications, l'adaptation des réseaux utilisés mais également la préparation du renouvellement de la totalité des produits de sécurité à usage gouvernemental (PSUG), ce qui implique d'importantes dépenses dans le renouvellement de matériels et leur raccordement au réseau. Ces investissements concernent différents types de communication et différentes destinations géographiques, chacune requérant des degrés de sécurité et de performance propres.

Les réseaux de communications informatiques sont également concernés par cet impératif de résilience et de maintien en condition opérationnelle, impliquant le renouvellement de matériels, le test de nouvelles technologies et le déploiement d'outils nouveaux.

Pilotage et gestion de l'immobilier (10,5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP)

Le SGDSN s'est engagé en 2024 dans l'établissement d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) complémentaire du schéma ministériel porté par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre. Les travaux sont désormais achevés.

Pour mémoire, l'élaboration d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière a été rendue nécessaire compte tenu l'impact immobilier de la transformation du SGDSN dont les effectifs ont doublé en l'espace de dix ans mais aussi afin de prendre en compte les enjeux en matière de transition énergétique.

Le SPSI du SGDSN est composé de projets immobiliers à court et moyen termes mais également de projets structurants sur le long terme, comprenant notamment la rénovation des menuiseries extérieures sur le site des Invalides, le renforcement de sa périmétrie afin de sécuriser ses emprises et la prospection de nouvelles emprises, en lien avec la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE).

Transferts de crédits (101,2 M€ en AE et en CP)

Une partie des crédits du SGDSN est transférée pour financer des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles (CTIM). Pour 2026, le montant alloué s'élève à 101,2 M€.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement du GIC pour 2026 devraient s'élever à 8,9 M€ en AE et 8,2 M€ en CP. Elles comprennent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseaux obsolètes. D'autres dépenses visent à financer des projets de sécurisation des systèmes d'information, les évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet. Les investissements du GIC s'opèrent dans une nécessité de résilience des services, de continuité d'activité au plus haut niveau de performance et ce, face à un écosystème technologique et des menaces en mouvement perpétuel.

DEPENSES D'INTERVENTION : 4 527 500 € EN AE ET EN CP

Le SGDSN a prévu une dotation de près de **4,5 M€ en AE et en CP** pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Il s'agit notamment du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

FONDS DE CONCOURS

Pour 2026, les prévisions de rattachement de fonds de concours s'établissent à 0,3 M€ en AE et en CP en HT2 (fonds de concours n° 1-1-00693) et 0,1 M€ en AE et en CP pour le titre 2 (fonds de concours n° 1-1-0694). Ces fonds de concours sont destinés à financer le centre de coordination français (NCC-FR).

ACTION (2,2 %)

03 – Coordination de la politique européenne

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 638 095	3 638 095	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 038 095	3 038 095	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 038 095	3 038 095	0	0
Dépenses d'intervention	600 000	600 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	600 000	600 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	15 763 575	15 763 575	0	0
Dépenses de personnel	15 763 575	15 763 575	0	0
Rémunérations d'activité	10 667 521	10 667 521	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 831 054	4 831 054	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	265 000	265 000	0	0
Total	19 401 670	19 401 670	0	0

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service du Premier ministre, chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'Union européenne ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ; coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce (OMC), Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)).

Les crédits prévus en 2026 pour le SGAE s'élèvent à 3,64 M€ en AE et CP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 038 095 € EN AE ET EN CP

3,04 M€ en AE et en CP de dépenses de fonctionnement sont prévues en PLF 2026 selon la répartition prévisionnelle suivante :

- **2,25 M€ en AE et en CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne** : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance. La prévision pour 2026 tient compte de la dynamique observée portée à la fois par un nombre élevé de réunions et une augmentation régulière du coût unitaire de la prestation d'interprétation ;
- **0,70 M€ en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement courant** notamment : les frais de déplacement, l'ensemble des services aux bâtiments (notamment les dépenses de gardiennage liées à la sûreté), les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie ;
- **0,09 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques et de numérisation** : la bureautique, l'évolution et la maintenance des applications métiers, les abonnements électroniques.

DEPENSES D'INTERVENTION : 600 000 € EN AE ET EN CP

Le soutien financier du SGAE au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens. Il se traduit par le versement d'une subvention à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP.

ACTION (14,5 %)

10 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	73 274 677	102 252 327	55 021	55 021
Dépenses de fonctionnement	53 484 066	83 597 841	55 021	55 021
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	53 484 066	83 597 841	55 021	55 021
Dépenses d'investissement	7 072 129	5 933 962	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 072 129	5 933 962	0	0
Dépenses d'intervention	12 718 482	12 720 524	0	0
Transferts aux autres collectivités	12 718 482	12 720 524	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	55 894 944	55 894 944	0	0
Dépenses de personnel	55 894 944	55 894 944	0	0
Rémunérations d'activité	33 705 770	33 705 770	0	0
Cotisations et contributions sociales	17 434 307	17 434 307	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 754 867	4 754 867	0	0
Total	129 169 621	158 147 271	55 021	55 021

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de fonctionnement au Premier ministre, aux membres du Gouvernement placés auprès de lui, à leurs cabinets, aux services centraux du Premier ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019 :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable.

Les crédits de l'action 10 hors titre 2 s'élèvent à 73,27 M€ en AE et 102,25 M€ en CP en 2026. Ces crédits doivent permettre notamment le renouvellement de plusieurs marchés publics pluriannuels pour l'ensemble des entités soutenues par la DSAF, notamment des marchés d'électricité, de nettoyage, de sécurité incendie et d'entretien des parcs et jardins, ainsi que la mise en œuvre des projets informatiques structurants nécessaires à l'activité des services.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 53 484 066 € EN AE ET 83 597 841 € EN CP

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés au Premier ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général à la planification écologique ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le secrétariat général de la mer ;
- le secrétariat général pour l'investissement ;
- le haut-conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- l'académie du renseignement ;
- les anciens Présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le Défenseur des droits, ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, haut-commissariat à la stratégie et au plan, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

Les crédits de fonctionnement prévus pour 2026 s'élèvent à 53,5 M€ en AE et 83,6 M€ en CP.

Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (6,8 M€ en AE et 40,0 M€ en CP)

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20 avenue de Ségur et 3 place de Fontenoy, des services rattachés au Premier ministre, des autorités administratives indépendantes et des ministres. L'installation sur ce site a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur 15 sites différents, de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre, et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

L'occupation du site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant de locaux administratifs. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (32,8 M€ en CP).

Les autres dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (3,7 M€ en AE et 3,9 M€ en CP), les fluides (0,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) ainsi que le coût de la navette électrique (0,2 M€ en AE et en CP).

Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (11,6 M€ en AE et 10,4 M€ en CP)

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 9,2 M€ en AE et CP. Ils couvrent notamment : les dépenses de gardiennage (2,8 M€ en AE et 2,6 M€ en CP), les dépenses de fluides (0,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP), l'entretien immobilier (2,4 M€ en AE et 1,1 M€ en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (1,0 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), la maintenance des bâtiments et des équipements (0,6 M€ en AE et en CP) et le nettoyage des locaux (0,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les baux locatifs s'élèvent à 2,4 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. Ces crédits couvrent le paiement des loyers des bureaux des anciens Présidents de la République (2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) et les impôts et taxes (0,4 M€ en AE et CP).

Dépenses de fonctionnement 6,8 M€ en AE et 5 M€ en CP)

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 6,8 M€ en AE et 5 M€ en CP, dont 1,8 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour les dépenses automobiles.

Dépenses informatiques et de télécommunications (15,8 M€ en AE et 15,4 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques courantes et de télécommunications (11,2 M€ en AE / CP) permettent notamment de financer :

- les services d'infrastructure (6,1 M€ en AE / CP) qui consistent en l'hébergement annuel des sites web et la mise à disposition de boîtes mails externes. Seront également financés la maintenance des matériels réseaux, le système des contrôles d'accès et des téléphones sécurisés (ERCOM) ainsi que les dépenses relatives à l'accord Entreprise WINDOWS pour l'ensemble des serveurs.
- les services bureautiques (2,8 M€ en AE / CP), à savoir l'acquisition des licences bureautiques et les maintenances associées (dont le contrat Adobe ETLA et l'accord Entreprise WINDOWS 11), la téléphonie et visioconférence, les impressions (SOLIMP4) ainsi que l'achat des matériels et consommables informatiques.
- les services applicatifs (1,7 M€ en AE / CP) : tierce maintenance applicative de la DSI et diverses maintenances en conditions opérationnelles.
- les services mutualisés (0,6 M€ en AE et CP) concernent les prestations du service desk.

Les crédits alloués aux projets informatiques (4,6 M€ et 4,3 M€ en CP) seront notamment consacrés aux projets métiers (1,2 M€ en AE et 0,9 M€) et à l'offre de service (0,4 M€ en AE et 0,6 M€ de CP).

Dépenses RH (2,9 M€ en AE et 3,2 M€ en CP)

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent :

- la formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- l'action sociale, le handicap et la santé : 1,0 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ;
- l'accompagnement à la mobilité (dont les remboursements des rémunérations d'agents mis à disposition par d'autres personnes morales que l'État) : 0,3 M€ en AE et en CP ;
- les activités juridiques et les expertises (dont les protections fonctionnelles) : 0,3 M€ en AE et en CP ;
- diverses dépenses (dont études générales et les services mutualisés) : 0,07 M€ en AE et en CP.

Dépenses de documentation (1,3 M€ en AE et CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre est un service mutualisé à l'ensemble des organismes présents sur le site de Ségur-Fontenoy ainsi qu'aux entités partenaires du périmètre ministériel dans le domaine de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance. En 2026, l'offre de service documentaire maintiendra sa richesse et sa diversité afin de répondre aux enjeux de pilotage des politiques publiques, tout en tenant compte des contraintes budgétaires, en optimisant les mutualisations d'abonnements.

Autres dépenses (6,8 M€ en AE et CP)

Ces crédits couvrent les frais de mission et de déplacements (4,5 M€ en AE et CP), les frais de représentation (1 M€ en AE et CP), des prestations d'études (0,2 M€ en AE et CP), des dépenses de séminaires et actions de communication (0,7 M€ en AE et CP) ainsi que des dépenses de fonctionnement courant et de formation (0,4 M€ en AE et CP).

Dépenses de fonctionnement de la DILCRAH (1,5 M€ en AE et en CP)

La DILCRAH dispose pour 2026 de 1,5 M€ de crédits de fonctionnement pour la mise en œuvre notamment de formations et la création de kits à destination des entreprises.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 072 129 € EN AE ET 5 933 962 € EN CP

Les crédits d'investissement prévus pour 2026 s'élèvent à **7,1 M€ en AE et 5,9 M€ en CP**.

Schéma directeur immobilier : 5,7 M€ en AE et 5 M€ en CP

Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2026, figurent notamment une opération clos-couvert au 101 rue de Grenelle à Paris ainsi que des travaux concernant le réaménagement de la salle abritant des serveurs sur les sites historiques. Des travaux de restauration des constructions autour des jardins sont également prévus.

Achat de véhicules automobiles : 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

L'ensemble des acquisitions sont réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État et dans un objectif de verdissement de la flotte.

Investissements informatiques et de télécommunications : 1,1 M€ en AE et 0,7 M€ CP

Les dépenses d'investissement prévues pour 2026 s'élèvent à 1,2 M€ en AE et 0,7 M€ en CP. Elles correspondent à des dépenses d'amélioration de l'infrastructure informatique et réseau.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 12 718 482 € EN AE ET 12 720 524 € EN CP

Les crédits d'intervention prévus pour 2026 s'élèvent à 12,7 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 11,3 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer les actions de sa politique publique au niveau national et dans les territoires ainsi que pour l'appui financier spécifiquement mis en place pour le développement des centres LGBT+ au sein des territoires ;
- 1,4 M€ au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) et de la Fondation pour la recherche scientifique (FRS).

ACTION (2,6 %)**11 – Stratégie et prospective**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 120 000	7 120 000	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement	4 272 000	4 272 000	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 272 000	4 272 000	50 000	50 000
Dépenses d'intervention	2 848 000	2 848 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 848 000	2 848 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	16 197 423	16 197 423	0	0
Dépenses de personnel	16 197 423	16 197 423	0	0
Rémunérations d'activité	11 287 814	11 287 814	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 689 609	4 689 609	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	220 000	220 000	0	0
Total	23 317 423	23 317 423	50 000	50 000

1. Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP)

Le Haut-Commissariat apporte son concours au Premier ministre et au Gouvernement pour la détermination des grandes orientations de la Nation ainsi que pour la préparation des réformes. Par ses méthodes de travail, notamment l'association des partenaires sociaux et des autres parties intéressées, il favorise la concertation, l'élaboration d'analyses et de scénarios partagés et la large participation de l'ensemble de la société française au débat public et à la réflexion sur l'avenir. A cet effet, le Haut-Commissariat :

- conduit des travaux de prospective permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur les trajectoires possibles à moyen et long terme pour la France, compte tenu des évolutions prévisibles de la société et de l'environnement européen et international ;
- conduit des études stratégiques permettant d'éclairer l'action du Gouvernement et la préparation des réformes, notamment par une analyse du contexte de la décision et de son impact prévisible à court et moyen terme ;
- conduit et coordonne les travaux de planification interministérielle ;
- participe à l'évaluation des politiques publiques et propose des évolutions et des réformes ;
- constitue un centre de ressources en matière de recensement et d'évaluation des pratiques de concertation et de débat public, recherche de nouvelles pratiques de nature à améliorer l'association des parties intéressées et peut organiser, à la demande du Premier ministre, des concertations ou débats publics ;
- recense et fait connaître les expériences conduites à l'étranger, notamment au niveau européen, ou au niveau territorial de nature à enrichir la réflexion sur les réformes utiles à la France et les voies et moyens de les conduire.

Le HCSP peut en outre se voir confier des missions spécifiques en lien avec ses domaines d'expertise. Il peut prêter son concours à l'élaboration d'études confiées par le Président de la République ou le Premier ministre à une personnalité ou à une commission. Il peut, en lien avec les ministres compétents, demander le concours des administrations de l'État à ses travaux.

Le HCSP anime et apporte également son appui à un réseau constitué des organismes suivants :

- le Conseil d'analyse économique ;
- le Conseil d'orientation des retraites ;
- le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ;
- le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie ;

- le Haut Conseil du financement de la protection sociale ;
- le Haut Conseil pour le Climat ;
- et depuis le 23 mai 2025 le Conseil national du numérique.

En revanche, le Centre d'études prospectives et d'informations internationales ne devrait plus prochainement être rattaché au HCSP, décision ayant prise de procéder à sa fusion avec l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). La dotation de l'action 11 devra, dans cette hypothèse, être ajustée en conséquence.

2. Le Conseil d'analyse économique (CAE)

Le CAE a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié.

Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques de la France. C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites (COR)

Créé en 2000, par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le COR est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa composition et son organisation.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a confirmé les missions suivantes du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, au moins tous les deux ans, un rapport par ailleurs communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)

Le HCFEA, créé par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF). Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 fixe sa composition et son fonctionnement.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

5. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM)

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le HCAAM est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable. Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

6. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS)

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le HCFiPS a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

7. Le Haut Conseil pour le Climat (HCC)

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le HCC a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le HCC est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Le HCC peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a été efficace ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finances), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou la Stratégie nationale bas carbone).

Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le Gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 272 000 € EN AE ET EN CP

Un montant de **4,27 M€** en AE et en CP est prévu en 2026 au titre des dépenses de fonctionnement. Elles comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions du HCSP et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

1- Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution :

Les quatre missions du HCSP font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires.

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : le Haut-commissariat est chargé d'animer les comités d'évaluation des politiques publiques (par exemple : CICE, Suivi des aides aux entreprises, présidés par le Premier ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique) ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, **1,85 M€** sont prévus dans les domaines suivants :

- Études et recherches : 1 M€ ;
- Colloques : 0,15 M€ ;
- Édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (Notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes.
- Déplacements en métropole et à l'étranger : 0,1 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès de divers organismes de recherche.

2 - Dépenses de fonctionnement courant :

Les autres dépenses de fonctionnement courant estimées à **2,42 M€** en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 0,69 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,25 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,19 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 0,95 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,26 M€ ;
- à la restauration collective : 0,08 M€ ;
- à l'action sociale : 0,01 M€.

DEPENSES D'INTERVENTION : 2 848 000 € EN AE ET EN CP

En 2026, les dépenses d'intervention sont estimées à **2,85 M€**.

Elles recouvrent pour l'essentiel la subvention versée à l'Institut de recherche économiques et sociales (IRES) dont le montant en 2026 est estimé à 2,39 M€.

Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le HCSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES,
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum et les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin 0,46 M€ sont prévus au titre des appels à projet de recherche.

ACTION (3,5 %)

13 – Ordre de la Légion d'honneur

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 959 316	30 959 316	0	0
Dépenses de fonctionnement	28 167 024	28 167 024	0	0
Subventions pour charges de service public	28 167 024	28 167 024	0	0
Dépenses d'investissement	2 792 292	2 792 292	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 792 292	2 792 292	0	0
Total	30 959 316	30 959 316	0	0

L'action 13 porte les subventions de l'État à la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, d'un montant total de 30,96 M€ en AE et en CP.

La destination de ces subventions est présentée dans le volet Opérateur du présent document.

ACTION (1,7 %)**15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	12 281 038	12 281 038	51 000 000	51 000 000
Dépenses de fonctionnement	3 111 198	3 111 198	51 000 000	51 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	330 000	330 000	51 000 000	51 000 000
Subventions pour charges de service public	2 781 198	2 781 198	0	0
Dépenses d'intervention	9 169 840	9 169 840	0	0
Transferts aux autres collectivités	9 169 840	9 169 840	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 057 277	3 057 277	0	0
Dépenses de personnel	3 057 277	3 057 277	0	0
Rémunérations d'activité	1 979 176	1 979 176	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 063 701	1 063 701	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	14 400	14 400	0	0
Total	15 338 315	15 338 315	51 000 000	51 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches.

Ses crédits permettent d'impulser et de coordonner les actions des ministères, de leurs services déconcentrés et de soutenir des projets innovants.

Au plan européen et international, elle contribue à la promotion de la politique française en matière de lutte contre la drogue et les conduites addictives et veille au renforcement de la coopération internationale dans un contexte où le marché des drogues, en Europe et en France, constitue le premier marché criminel au monde.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), groupement d'intérêt public (GIP) auquel elle verse une subvention pour charges de service public. L'OFDT a pour mission d'observer l'évolution des consommations, de l'offre et des comportements, de diffuser les données disponibles et d'évaluer les actions menées.

La MILDECA assure également la gestion du fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues ») alimenté par le produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clé de répartition actée en réunion interministérielle en 2007 aux ministères de l'intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la justice et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués à la MILDECA pour des actions de prévention au niveau local et international, de communication et de recherche.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. Coordination interministérielle – mise en œuvre de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 – et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en articulation avec les actions portées par l'Institut national du cancer (INCA) et l'Institut pour la recherche en santé publique (IRES-P) permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, dans le cadre de plans d'actions départementaux déclinant la Stratégie interministérielle, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier de nouveaux projets ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme (maintenance, emplois).

3. Action internationale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant aux niveaux européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant la coopération, l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs. Ce volet permet d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation et ainsi construire une stratégie de réponses cohérentes et coordonnées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 111 198 € EN AE ET EN CP

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2026, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,33 M€ en AE et CP. Le fonctionnement courant de la MILDECA est assuré pour partie par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre, qui lui refacture annuellement les coûts liés à l'occupation.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commande sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations d'édition.

2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,78 M€ en AE et CP. Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 9 169 840 € EN AE ET EN CP

Ces crédits soutiennent la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives, telle que définie dans la *Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027*. Ces crédits permettent de financer des actions relatives aux drogues licites (tabac, alcool, Jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo, écrans et autres addictions sans substance) dans tous les domaines de l'action publique : prévention, accompagnement, recherche, action internationale. En 2026, ils s'élèveront à 9,16 M€ en AE et CP, répartis entre les actions conduites aux niveaux central (international et national) et territorial.

Au niveau central (1,2 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (comme l'accompagnement des familles au bon usage des écrans), ainsi que des projets de recherche scientifique (à l'instar des expertises collectives sur les conduites addictives menées sous l'égide de l'INSERM), et des campagnes de prévention (à destination des usagers de protoxyde d'azote par exemple). Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande en matière de produits licites.

Au niveau territorial (7,9 M€ en AE et CP)

La *stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027* est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définis en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers et de lutter contre l'emprise des réseaux de narcotrafiquants sur tout le territoire. Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours « Drogues », créé sur décision du Premier ministre, par décret n° 95-322 du 17 mars 1995 autorise le rattachement par voie de fonds de concours du produit de cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants. Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les conduites addictives en matière de drogues illicites. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1^{er} février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels, quel que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément à la *Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives*. Le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants.

Ce fonds est plus conséquent depuis 2021 (et fonction des saisies réalisées par les forces de sécurité intérieure ainsi que des confiscations décidées par les magistrats mais aussi du rythme auquel l'AGRASC traite les dossiers) : 52,7 M€ en 2021, 45,5 M€ en 2022, 53,8 M€ en 2023 et 53,9 M€ en 2024.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ils feront l'objet d'un report en 2026 pour être exécutés. Le montant des reports de fonds de concours sera ajusté des autres rattachements qui pourraient avoir lieu en fin de gestion 2025.

Le montant prévisionnel des rattachements de crédits au fonds de concours pour 2026 est estimé à **51 M€** (sur la base d'une moyenne réalisée sur les trois derniers exercices), le montant définitif du fonds de concours n'étant connu qu'en Janvier N+1.

Les crédits sont répartis entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions pilotées par la MILDECA. Les crédits mis à disposition des administrations en 2026 devraient ainsi s'élever à 17,9 M€ pour la police nationale, 12,7 M€ pour la gendarmerie nationale, 10,2 M€ pour la Justice et 5,1 M€ pour la DGDDI, les actions pilotées par la MILDECA mobilisant 5,1 M€.

Plus de 80 % de ces crédits sont dédiés au renforcement des moyens opérationnels de la lutte contre le trafic de stupéfiants (achat de matériel notamment). En 2026, ils viendront soutenir la mise en œuvre des nouvelles dispositions de lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants

ACTION (9,2 %)

16 – Coordination de la politique numérique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	57 048 584	57 641 807	20 560 000	20 560 000
Dépenses de fonctionnement	56 748 584	57 341 807	20 560 000	20 560 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 748 584	57 341 807	20 560 000	20 560 000
Dépenses d'intervention	300 000	300 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	24 630 524	24 630 524	0	0
Dépenses de personnel	24 630 524	24 630 524	0	0
Rémunérations d'activité	17 397 264	17 397 264	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 078 260	7 078 260	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	155 000	155 000	0	0
Total	81 679 108	82 272 331	20 560 000	20 560 000

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM), définies par le décret du 25 octobre 2019 modifié s'articulent autour des priorités suivantes :

- engager une mutation profonde des organisations publiques pour initier et conduire dans la durée des projets numériques de l'État ;
- renforcer significativement les compétences numériques au sein de l'État ;

- développer l'exploitation effective des données pour un État plus efficace dans son action et plus simple vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des agents publics ;
- préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés.

Conformément à la nouvelle feuille de route de la DINUM mise en place en 2023, l'action publique en matière numérique financée sur le programme 129 s'inscrit dans les axes suivants :

- faire réussir les projets numériques des ministères : en maximisant leur impact, diminuant leurs coûts, en améliorant leur design, leur accessibilité, leur sécurité, leur éco-responsabilité et leur interopérabilité en cohérence avec les doctrines élaborées par la DINUM ;
- mettre le numérique au service des politiques prioritaires du Gouvernement en créant des services numériques agiles et innovants : notamment en créant des start-up d'État avec la méthode beta.gouv, en mobilisant des entrepreneurs d'intérêt général (EIG), en déployant des méthodes agiles et en utilisant le plein potentiel des avancées technologiques du numérique ;
- valoriser et exploiter les données et l'intelligence artificielle comme levier d'efficacité de l'action publique : en mobilisant des données ouvertes et non ouvertes, en déployant des technologies d'intelligence artificielle, en pilotant l'action publique grâce à la donnée et en déployant des services innovants et proactifs pour les agents et les usagers ;
- opérer des outils numériques mutualisés de qualité et de confiance : réseau interministériel de l'État (RIE), cloud, suite bureautique collaborative (La Suite), FranceConnect, et APIs, etc. ;
- assurer les fonctions de filière numérique en apportant des réponses aux questions d'attractivité, de pérennisation et de formation des agents du numérique de l'État.

SOUS-ACTION

16.01 – Produits interministériels

Cette sous-action intègre les crédits dédiés aux infrastructures mutualisées et en premier lieu au réseau interministériel de l'État. Ils doivent permettre d'assurer le fonctionnement du socle d'infrastructure interministériel (cœur et plateformes internet).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 45 375 707 € EN AE ET 45 952 934 € EN CP

Cette action bénéficie d'une mesure nouvelle de 6 M€ afin d'améliorer le niveau de service du réseau interministériel de l'État (Rie) dans les outre-mer.

La sous-action 16-1 intègre aussi les crédits dédiés aux solutions et outils numériques mutualisés opérés par la DINUM pour faciliter leur mise à disposition et leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics. La DINUM opère ainsi de nombreux produits numériques comme FranceConnect et sa déclinaison pour les professionnels (ProConnect), Démarches simplifiées, Tchap, Visio, Resana etc. Conformément à sa feuille de route, la DINUM pilote ainsi la mise en place d'une suite numérique au bénéfice des agents de l'État (La Suite) qui vient proposer un ensemble de communs numériques mutualisés pour les besoins de travail collaboratif des agents publics.

Elle pilote en outre le portail interministériel d'accès aux données publiques Data.gouv.fr.

Pour accomplir ces missions, la DINUM investit également dans la supervision et la sécurité de l'ensemble des solutions qu'elle propose via son équipe du centre de réponse aux incidents cyber (CSIRT) et porte une attention particulière aux questions d'hébergement, en cohérence avec les exigences de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique SREN.

FONDS DE CONCOURS :

Le fonds de concours 1-2-00729 « « Participation des fournisseurs de services publics mobilisant FranceConnect+ au financement des fournisseurs d'identité numérique (FIN) », rattaché à la sous-action 16-1, devrait être abondé à hauteur de 15 M€ en 2026. Alimenté par les fournisseurs de services publics utilisant FranceConnect+, il finance la rémunération des fournisseurs d'identité numérique conformément aux conditions générales d'adhésion.

SOUS-ACTION

16.02 – Innovation

Les crédits de la sous-action 16-2 « Innovation » s'élèvent pour 2026 à 3,27 M€ en AE et 3,3 M€ en CP.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 3 267 261 € EN AE ET 3 299 877 € EN CP

Cette sous-action regroupe principalement les crédits dédiés à la construction et l'accélération de produits numériques prioritaires et de produits interministériels. Outre ses activités de cofinancement de start-ups d'État et d'accompagnement des incubateurs ministériels, la DINUM incube ainsi ses propres produits.

La sous-action intègre également les crédits dédiés à l'animation du réseau BETA.

SOUS-ACTION

16.03 – Valorisation des données

La sous-action 16-3 « Valorisation des données » s'élèvent en 2026 à 1,23 M€ en AE et 1,22 M€ en CP.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 177 675 € EN AE ET 1 171 640 € EN CP

Les activités de la mission AGDD (administratrice générale des données déléguées) et du département ÉTALAB (recentré sur le pilotage de la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle dans la sphère publique) sont consacrées à l'analyse et à la valorisation des données publiques à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques :

- animation du réseau des administrateurs ministériels des données, algorithmes et codes source (AMDAC) ;
- animation de la communauté interministérielle des *datascientists* autour du programme 10 % (programme de mobilisation des datascientists autour de projets interministériels) et au travers de l'incubateur interministériel IA AllIAnce ;
- promotion de la culture de valorisation, de pilotage par la donnée et de bonnes pratiques pour la gestion de projet d'intelligence artificielle et de *datasciences* ;
- incubation des produits interministériels d'intelligence artificielle, de datasciences et de croisement de données interministérielles ;
- accompagnement des ministères et opérateurs par l'incubateur interministériel IA AllIAnce au sein d'Étalab.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 50 000 € EN AE ET EN CP

Les dépenses accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique. Elles sont ponctuellement versées à diverses associations par les départements ÉTALAB et ACE à hauteur de 0,05 M€ en AE et en CP sur la sous-action 16-3.

FONDS DE CONCOURS

S'agissant du fonds de concours 1-2-00388 « Investissement d'avenir : transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) », rattaché à la sous-action 16-3, aucun rattachement de crédits n'est attendu en 2026. Le fonds de concours devrait toutefois continuer à financer par voie de reports les actions de la DINUM en matière d'intelligence artificielle.

SOUS-ACTION

16.04 – Fonds

Cette sous-action intègre les crédits dédiés au fonds d'accélération des start-ups d'État, à hauteur de 4,87 M€ en AE et 4,86 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 671 759 € EN AE ET 4 662 885 € EN CP

Le cofinancement et l'accompagnement des produits numériques du programme beta.gouv.fr en soutien des ministères et administrations qui portent des start-ups d'État permet :

- l'accompagnement à l'investigation de problèmes de politiques publiques sur demande des administrations qui souhaitent lancer une start-up d'État, par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique ;
- l'accompagnement à l'accélération des startups d'État par la mobilisation de coachs à profils d'entrepreneurs du numérique, spécialisés dans la croissance de produits numériques, via un appel interne tous les six mois (« programme Gamma ») ;
- le cofinancement de l'accélération des start-ups d'État via les appels à projets FAST ;
- l'accompagnement au transfert et à la pérennisation du programme beta.gouv.fr par la mobilisation de coachs à profils de consultants.

La sous-action 16-4 intègre également les crédits dédiés à l'accessibilité numérique :

- le renforcement de l'accompagnement des ministères pour accélérer la mise en accessibilité des services par l'intermédiaire des prestations de services ;
- l'amélioration de l'accessibilité des outils numériques interministériels développés et pilotés par la DINUM ;
- la création d'un guichet de co-financement piloté par la DINUM pour déployer l'accessibilité numérique dans les administrations et les opérateurs.

DÉPENSES D'INTEVENTION : 200 000 € EN AE ET EN CP

Les subventions accordées par la DINUM (0,2 M€ en AE et en CP) ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique.

FONDS DE CONCOURS

En 2024, pour une période de quatre ans, la Caisse des dépôts et consignations a attribué à la DINUM une dotation totale de 20 M€ AE/CP (dont 4,5 M€ en 2024) sur le fonds de concours 1-2-00652 « Fonds pour l'insertion

professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique » (FIPHFP) en vue d'améliorer l'accessibilité numérique. La convention prévoit le rattachement de 5,5 M€ en 2026.

Ces crédits, fléchés sur la sous-action 16-4, doivent permettre de financer en fonctionnement les besoins suivants :

- la promotion de l'accessibilité numérique des services de communication au public en ligne auprès des employeurs publics ;
- le développement de produits et le déploiement de dispositifs innovants (logiciels interministériels de la DINUM, laboratoire de recherche utilisateurs, développement de produits et outils pour accélérer la prise en main de l'accessibilité par les différents acheteurs) ;
- des ressources d'accompagnement sur le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ;
- le pilotage du programme d'accessibilité numérique.

La DINUM prévoit d'octroyer des subventions à hauteur de 0,3 M€ AE et CP sur le fonds de concours du FIPHFP.

Le fonds de concours 1-2-00548 « participation diverses à la création de services publics innovants », les rattachements attendus en 2026 s'élèvent à 60 k€. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de partenariats conventionnés par l'État avec d'autres entités publiques (collectivités locales, opérateurs de l'État, etc.) pour la création de services publics numériques de qualité, afin de répondre à des problèmes de politiques publiques rencontrés par ces entités.

Concernant le fonds de concours 1-2-00523 « participation du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au renforcement des mesures d'insertion dans les services du Premier ministre », aucun rattachement n'est attendu en 2026. Le fonds de concours devrait toutefois continuer à financer par voie de reports ces actions dans les services du Premier ministre.

SOUS-ACTION

16.05 – Appui ministères et actions diverses

La sous-action 16-5 intègre les crédits d'appui aux ministères pour leur apporter des conseils et des recommandations sur les projets numériques à hauteur de 2,31 M€ en AE et 2,30 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 256 182 € EN AE ET 2 254 471 M€ EN CP

Dans le cadre de ses missions d'appui aux projets numériques des ministères, la DINUM :

- met en œuvre une brigade d'intervention numérique regroupant l'ensemble des expertises comme l'accessibilité, le Cloud, l'UX Design et l'écoconception.
- réalise des audits de grands projets informatiques des ministères (article 3 et article 4 du décret de mission de la DINUM).
- suit la qualité des démarches en ligne via « Vos démarches essentielles » (observatoire.numerique.gouv.fr).
- mène des actions en matière de promotion du Cloud, des logiciels libres, de la proactivité et de la transformation numérique des territoires.

La sous-action 16-5 comprend de plus les crédits mobilisés par la DINUM pour développer la capacité de l'État à attirer et retenir des talents numériques ainsi qu'à les former en mobilisant le nouveau Campus du numérique public. La DINUM est ainsi chargée de mettre en place, en lien étroit avec la DGAFP et la DIESE, toute action concourant à la dynamisation de la filière numérique au sein de l'État. La DINUM vise à développer l'attractivité de la filière RH du numérique, à la professionnaliser, à renforcer la formation des agents de l'État aux enjeux du numérique et à accompagner les managers et cadres dirigeants pour la prise en compte des leviers numériques.

DÉPENSES D'INTEVENTION : 50 000 € EN AE ET EN CP

Les subventions accordées par la DINUM (0,05 M€ en AE et en CP) ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique.

ACTION (5,4 %)

17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 770 392	43 770 392	0	0
Dépenses de fonctionnement	43 770 392	43 770 392	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 000 000	4 000 000	0	0
Subventions pour charges de service public	39 770 392	39 770 392	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 887 228	3 887 228	0	0
Dépenses de personnel	3 887 228	3 887 228	0	0
Rémunérations d'activité	2 624 081	2 624 081	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 241 147	1 241 147	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 000	22 000	0	0
Total	47 657 620	47 657 620	0	0

Cette action porte, d'une part, la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public (INSP), à hauteur de 39,8 M€ en AE et CP et, d'autre part, le financement des dispositifs d'accompagnement et de formation des cadres dirigeants et supérieurs pilotés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) (4 M€ en AE et en CP).

Créée en 2022 dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, la délégation « définit, coordonne et anime la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » (article 2 du décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021). Elle porte la nouvelle politique RH pour les 25 000 cadres supérieurs et dirigeants de l'État, pour une haute fonction publique ouverte, attractive et efficace, au service des citoyens.

Pour ce public, elle est garante de la cohérence globale du cadre statutaire en lien avec la DGAFP. Elle veille à son bon respect et propose des ajustements, si nécessaire. Elle exerce la tutelle de l'INSP et suit la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue.

Elle favorise le décroisement des univers professionnels, au sein de l'État et des trois versants de la fonction publique, et promeut des parcours diversifiés en levant les freins résiduels et culturels. Elle développe une culture managériale commune à l'ensemble des employeurs - transformation de l'action publique, capacité d'initiative, coopération – et forme les cadres aux enjeux contemporains et aux grandes transitions (écologique, numérique, sociétale).

Avec le réseau des délégués à l'encadrement supérieur, elle professionnalise le recrutement et déploie des nouveaux dispositifs d'accompagnement et de gestion des cadres supérieurs, tout au long de leur carrière, de manière harmonisée. Elle déploie des programmes à destination des cadres à potentiel, à différents stades de leur carrière, visant à renforcer leurs compétences managériales et la culture interministérielle.

Elle participe au recrutement des directeurs d'administration centrale et des secrétaires généraux et les accompagne dans leur parcours. Elle contribue au recrutement et à l'accompagnement des autres cadres dirigeants (préfets, recteurs, ambassadeurs...).

Elle veille à rendre visible les changements induits par la réforme auprès des cadres et des employeurs des administrations centrales et des services déconcentrés, et s'assure de leur bonne compréhension et bonne appropriation.

Dans une logique d'ouverture large à son écosystème (fonction publique, entreprises, université...), elle réalise une veille active des évolutions de l'action publique et du monde du travail. Elle favorise des actions innovantes en la matière.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 43 770 392 € EN AE ET EN CP

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Les crédits de fonctionnement sont de 4 M€ en AE et CP. Ils permettent de financer :

- des dispositifs de détection des Talents et d'accompagnement, particulièrement centrés sur le renforcement des compétences managériales pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État, à travers notamment le cycle des hautes études de service public (CHESP), le cycle supérieur de développement managérial (Cysdem), le programme Talentueuses qu'elle a construit, en lien avec l'INSP (2,1 M€ en AE et CP) ;
- des dispositifs d'accompagnement des cadres dirigeants de l'État et de transformation managériale (1 M€ en AE et CP) ;
- la mise en œuvre de la politique RH des cadres supérieurs et sa visibilité à travers l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres, par la refonte et le déploiement de l'application Profil cadres sup (projet numérique Vinci) (0,7 M€ en AE et CP) ;
- l'animation et la professionnalisation RH dans les ministères (0,2 M€ en AE et CP).

2. Subvention pour charges de service public

Le montant de la SCSP de l'INSP s'élève à 39,77 M€ en AE et CP.

L'INSP participe activement à la mise en œuvre de l'action de politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État menée par sa tutelle la DIESE, à travers les différentes dimensions de la feuille de route 2022-2026 de l'Institut, notamment :

- l'évolution des voies d'accès et la refonte des épreuves des concours d'entrée ;
- la coordination du tronc commun aux écoles de service public ;
- la rénovation de la scolarité de la formation initiale vers une plus grande professionnalisation et individualisation des parcours ;
- la mise en œuvre d'une alternative au classement de sortie ;
- la mise en place d'une tête de réseau de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État, en lien avec la politique stratégique interministérielle ;
- l'intégration d'apports des sciences et de la recherche sur l'action publique dans l'offre de formation initiale ;
- l'animation du réseau des anciens élèves internationaux et le développement de partenariats internationaux avec les universités et écoles de service public.

Les principales activités de l'INSP sont détaillées dans le volet *Opérateurs* de ce document.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	31 298 985	31 298 985	30 959 316	30 959 316
Subvention pour charges de service public	28 506 693	28 506 693	28 167 024	28 167 024
Subvention pour charges d'investissement	2 792 292	2 792 292	2 792 292	2 792 292
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 200 000	7 200 000	6 700 000	6 700 000
Subvention pour charges de service public	7 200 000	7 200 000	6 700 000	6 700 000
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 811 141	2 811 141	2 881 198	2 881 198
Subvention pour charges de service public	2 811 141	2 811 141	2 781 198	2 781 198
Transferts	0	0	100 000	100 000
INSP - Institut national du service public (P129)	39 822 346	39 822 346	39 770 392	39 770 392
Subvention pour charges de service public	39 822 346	39 822 346	39 770 392	39 770 392
Total	81 132 472	81 132 472	80 310 906	80 310 906
Total des subventions pour charges de service public	78 340 180	78 340 180	77 418 614	77 418 614
Total des transferts	0	0	100 000	100 000
Total des subventions pour charges d'investissement	2 792 292	2 792 292	2 792 292	2 792 292

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	3		361				3		360			
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	15		66	2		2	14		66	8		8
INSP - Institut national du service public			454	15	5	3			442	15	2	6
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives			30	5					30	5		
Total ETPT	18		911	22	5	5	17		898	28	2	14

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	911
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	-3
Impact du schéma d'emplois 2026	-10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	898
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	-10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Missions

L'ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1^{er} janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n° 13.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite), de la Médaille militaire et de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles françaises ou étrangères des décorés des ordres nationaux et de la Médaille militaire.

L'ordre est placé sous l'autorité du grand chancelier, nommé par le président de la République, grand maître de l'ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

L'ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Il a ainsi été retenu, pour mesurer celle-ci, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de sa mission première : la gestion des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'ordre national du Mérite et de la Médaille militaire.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT	1 376	1 391	1 091	1 050	1 070	1 110	1 080	1 062	903	972	1 006

Le tableau ci-dessus présente l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères, **soit 10 393 propositions en 2024 pour 9 192 en 2023** ; gestion des dossiers de nominations et de promotions, réalisée après la publication des décrets de nominations et de promotions, soit 9 946 dossiers en 2024 et 10 500 dossiers en 2023, le retard lié aux années de la pandémie ayant été résorbé (12 500 dossiers en 2022)..

L'année 2024 comprenait les promotions classiques, ainsi que cinq promotions spéciales : trois promotions qui ont été chiffrées dans les textes officiels (80e anniversaire des débarquements, commémorations relatives à la fin de la guerre d'Indochine, réouverture de la cathédrale Notre-Dame) et deux promotions relatives aux Jeux olympiques de Paris 2024 (l'une dédiée aux athlètes, l'autre aux organisateurs).

L'année cible 2025 prévoit les promotions classiques ainsi qu'une promotion spéciale (80e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale). Elle verra également la mise en œuvre de la procédure d'initiative citoyenne qui

permet aux particuliers de proposer, pour une première nomination dans les ordres nationaux, toute personne qu'il juge digne de recevoir la décoration et sous réserve du respect des critères réglementaires.

L'augmentation ci-dessous résulte quasi exclusivement des promotions spéciales.

Nominations et promotions	Légion d'honneur	Médaille militaire	Ordre national du Mérite
2021-2023 Français	2 550	2 775	4 545
Étrangers	285	28	300
2024-2026 Français	2 918	2 775	4 612
Étrangers	285	28	300

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux ordres nationaux permettent de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à ce qu'à tous les niveaux hiérarchiques, chacun soit représenté ;
- à ce qu'une parité stricte hommes/femmes soit respectée.

Perspectives 2026

Les évolutions fonctionnelles engagées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur se poursuivront en 2026 avec :

- la poursuite du projet dit « Mémoire de l'honneur » lancé en 2019 et portant sur la sauvegarde et la valorisation des archives de l'Ordre (décorés, élèves, fonctionnement de l'institution). Le bâtiment destiné à centraliser les documents une fois leur traitement physique et intellectuel achevé, a été inauguré en juin 2025 après deux ans de travaux. Un système informatisé de gestion des archives et de mise en ligne via un portail sera mis en place en 2025. Le développement informatique, le traitement et la numérisation des archives continuent en 2026 ;
- la poursuite de la modernisation de l'application métier CONSO qui gère les ordres nationaux, avec l'élaboration d'une nouvelle base de données métier ;
- la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement immobilier : prévision de 57,3 M€ M€ réajustée sur 7 ans (2024-2031) à 61,5 M€ pour maintenir et moderniser le patrimoine immobilier historique de la GCLH. En parallèle, la politique de recherche active de mécénat continue grâce notamment au recrutement d'une chargée de mécénat depuis septembre 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	31 299	31 299	30 959	30 959
Subvention pour charges de service public	28 507	28 507	28 167	28 167
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 792	2 792	2 792	2 792
Total	31 299	31 299	30 959	30 959
Subvention pour charges de service public	28 507	28 507	28 167	28 167
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 792	2 792	2 792	2 792

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	361	360
– sous plafond	361	360
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

Missions

Établissement public administratif de dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) forme des auditeurs civils et militaires, français et étrangers, aux questions de défense et de sécurité nationale et contribue au développement de l'esprit de défense ainsi qu'à la cohésion et à la résilience nationale. Il organise à cette fin les formations suivantes :

- La **session nationale** vise à forger une culture de défense commune déclinée en 5 majeures (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») ;
- Les **sessions en région** (6 par an dont une en outre-mer) ;
- Les **cycles jeunes** destinés aux étudiants et actifs de 20 à 30 ans (8 par an) ;
- Les **cycles en intelligence économique** ;
- Les **sessions européennes et internationales** sont organisées en partenariat et sur financement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de la direction générale de l'armement à destination d'invités de haut niveau, civils et militaires, issus des régions Afrique, Amérique latine, Europe orientale, et Indopacifique. Par ailleurs, l'IHEDN organise chaque année :
 - la session européenne des responsables d'armement (SERA), un programme prestigieux pour responsables européens de l'armement, essentiellement financé par ces auditeurs ou leurs employeurs ;
 - pour le compte du Collège Européen de Sécurité et de Défense à Bruxelles, qui les cofinance, des programmes de haut niveau à destination d'auditeurs des pays membres de l'Union européenne et des institutions européennes.

L'IHEDN contribue à la cohésion et à la résilience nationale en développant son offre pour les jeunes, en renforçant ses liens avec les territoires et en favorisant l'engagement citoyen.

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'Institut a validé l'audit de renouvellement de la certification Qualiopi. Il a également obtenu le renouvellement de la certification de compétences portée par les Cycles Jeunes auprès de

France compétences. Par ailleurs, le dossier de demande d'enregistrement de la certification de compétences associée aux Cycles Intelligence économique et stratégique a été accepté et enregistré au Répertoire spécifique de France compétences en avril 2025. L'Institut gère ainsi désormais quatre certifications de compétences, les deux autres sont : « Maîtriser les enjeux de défense et de sécurité pour décider au niveau stratégique » et « Maîtriser les enjeux de défense et de sécurité pour formuler des recommandations opérationnelles », elles peuvent être obtenues via la session nationale de l'IHEDN et les sessions régionales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le **contrat d'objectifs et de performance 2023-2026** est articulé autour de trois objectifs :

- Donner sa pleine portée à la réforme décidée en 2021 ;
- Mieux faire rayonner l'IHEDN ;
- Moderniser le fonctionnement de l'Institut.

La mise en œuvre de ces trois axes stratégiques se décline en 11 objectifs, 33 actions et 14 indicateurs de performance. Le COP a été présenté et restitué au Conseil d'administration lors de la séance du 7 mars 2025, dans le cadre de l'examen du compte financier.

Perspectives 2026

En 2026, l'IHEDN poursuivra la consolidation du modèle de son offre de formations et mettra en œuvre son plan d'actions relatif à la cohésion et la résilience nationale décidé en 2025 dans un contexte d'augmentation du nombre d'auditeurs (293 admis pour l'année 2025/2026). Les points structurants sont les suivants :

- Les sessions en régions sont axées sur la dimension territoriale des questions de défense, en métropole et en outre-mer, leur nombre permet de couvrir toutes les régions de la France métropolitaine, sur un cycle de deux ans et demi ;
- Le nombre des cycles jeunes a été accru pour faire face à la forte demande (8 candidats pour une place) ;
- Sur le plan européen et international, l'objectif est de renforcer le suivi des auditeurs étrangers, de diversifier les activités et leurs modes de financement (notamment avec une session innovante organisée en décembre 2023 pour la DGA d'Arabie saoudite, financée par ce pays), de développer de nouveaux partenariats avec des instituts étrangers comparables et d'accroître la visibilité de l'institut à l'international à travers l'accueil de délégations, des missions d'études et la participation à des forums internationaux.
- Le plan d'action poursuivra le renforcement de l'offre de formation et la mobilisation de la communauté des associations d'auditeurs à travers trois axes :
- Développer les formations pour la jeunesse à moyens constants, en organisant davantage de cycles jeunes dans les régions, en partenariat avec les associations d'auditeurs, les rectorats, universités, établissements d'enseignement supérieur et l'organisation territoriale interarmées de défense ;
- Renforcer les liens avec les territoires, via les associations régionales, les délégations des Jeunes IHEDN et des relais institutionnels associant acteurs éducatifs et économiques, notamment à travers les trinômes académiques et les quadrinômes économiques ;
- Encourager l'engagement des auditeurs dans le bénévolat, les associations, les collectivités et les réserves.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	7 200	7 200	6 700	6 700
Subvention pour charges de service public	7 200	7 200	6 700	6 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	7 200	7 200	6 700	6 700
Subvention pour charges de service public	7 200	7 200	6 700	6 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2026, la SCSP prévue en PLF s'élève à 6 700 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	74
– sous plafond	66	66
– hors plafond	2	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	15	14
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	15	14
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

Missions

Les missions de l'Institut National du Service Public (INSP) s'articulent autour des axes suivants :

1. Diversifier le recrutement des futurs hauts cadres de la fonction publique d'État ;
2. Repenser leur formation et tisser des liens pédagogiques avec les autres écoles de service public ;
3. Refonder l'offre de formation continue à destination de la haute fonction publique ;
4. Renforcer les liens de l'INSP avec le monde académique et la recherche ;
5. Accroître le rayonnement international de l'Institut.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sous la tutelle de la Délégation Interministérielle à l'Encadrement Supérieur de l'État (DIESE), l'INSP met œuvre sa feuille de route 2022-2026 et en rend régulièrement compte à son Conseil d'administration.

La gouvernance de l'INSP, outre son Conseil d'administration, comprend trois autres instances clés :

- Les orientations stratégiques de l'INSP en matière de formation et de recherche académique sont débattues au sein de deux nouvelles instances créées en 2022 : le conseil pédagogique et le conseil scientifique ;
- Les orientations financières de l'INSP sont débattues au sein de son comité financier.

Perspectives 2026

L'INSP s'attachera en 2026 à poursuivre :

- la mise en place du nouveau cycle de formation ;
- les efforts de modernisation de ses outils numériques, au profit des élèves, des publics formés et des agents mettant en œuvre les différentes missions de l'INSP.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	39 822	39 822	39 770	39 770
Subvention pour charges de service public	39 822	39 822	39 770	39 770
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	39 822	39 822	39 770	39 770
Subvention pour charges de service public	39 822	39 822	39 770	39 770
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	469	457
– sous plafond	454	442
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>	5	2
<i>dont apprentis</i>	3	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

Missions

Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) est un groupement d'intérêt public (GIP) à durée indéterminée depuis le 14 juin 2018 (JORF 19/09/2018). Il réunit dix ministères, la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS) et la MILDECA, représentant l'État.

L'OFDT a pour objectif d'éclairer ses membres fondateurs, les pouvoirs publics, ainsi que les professionnels du champ et le grand public, sur le phénomène des drogues licites et illicites et des tendances addictives, incluant depuis 2020 les jeux d'argent et de hasard. L'OFDT produit directement des connaissances à trois types d'outils : 1) des enquêtes épidémiologiques nationales, 2) des dispositifs d'observation qualitatifs, qui contribuent activement à la veille sanitaire liée aux drogues, 3) des analyses de l'offre, des marchés licites et illicites et des politiques publiques. L'OFDT centralise et synthétise également les données disponibles relatives aux drogues et aux conduites addictives émanant de sources différentes (dont les services statistiques ministériels), et il est référent en matière de documentation nationale sur les drogues et les tendances addictives. Il est enfin le point focal national français auprès de l'Agence des drogues de l'Union européenne (EUDA).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'OFDT, groupement d'intérêt public sous tutelle de la MILDECA, est régi par sa convention constitutive approuvée par arrêté du 23 novembre 2021 et piloté par une Assemblée générale fixant la stratégie de l'établissement.

Lors de la séance du 15 juillet 2025, l'AG a approuvé le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2027 et le programme de travail 2025-2027, qui constituent le cadre de référence pour la programmation 2026 et le suivi des résultats. La gouvernance élue a été renouvelée avec l'élection de Monsieur Jean Roald L'Hermitte à la présidence et de Monsieur Nicolas Prisse à la vice-présidence, pour trois ans. La continuité des travaux est assurée par l'approbation du procès-verbal de l'AG du 17 mars 2025 (délibération n° 25-06).

La direction exécutive est assurée par le Dr Guillaume Airagnes, directeur depuis le 1^{er} septembre 2023, assisté de Mme Ivana Obradovic, directrice adjointe. L'organisation opérationnelle repose sur deux unités scientifiques (DATA et FOCUS) et un secrétariat général, appuyés par un collège scientifique d'une vingtaine de membres garant de l'indépendance et de la qualité des productions.

Cette gouvernance s'exerce dans le respect des règles applicables aux GIP (décret n° 2012-91) et de la gestion budgétaire et comptable publique et s'articule avec le cadrage financier transmis par la MILDECA.

Perspectives 2026

La SCSP 2026 de l'OFDT est fixée à 2 781 198 € en AE et en CP (contre 2,81 M€ en LFI 2025). L'année 2026 marque la poursuite du programme de travail, avec le suivi de plusieurs dispositifs d'observation pérennes, notamment ESSPRI 2024 et 2025, dont les résultats seront présentés en 2026, ainsi que d'autres enquêtes dont les premiers résultats seront attendus en 2027. Parmi celles-ci figurent : ESCAPAD 2026 (11^e édition), EnCLASS 2026 et EROPP 2026 (7^e édition). L'OFDT poursuivra également l'effort de structuration, de développement et de pérennisation des dispositifs qualitatifs TREND et SINTES, consacrés à l'observation des phénomènes émergents en matière de drogues illicites. L'objectif pour 2026 est de renforcer la qualité méthodologique de la collecte et de la restitution des données pour TREND, ainsi que de densifier le réseau de laboratoires d'analyse partenaires pour SINTES.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 Coordination du travail gouvernemental	2 811	2 811	2 881	2 881
Subvention pour charges de service public	2 811	2 811	2 781	2 781
Transferts	0	0	100	100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 811	2 811	2 881	2 881
Subvention pour charges de service public	2 811	2 811	2 781	2 781
Transferts	0	0	100	100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public de l'OFDT s'élève à 2,78 M€ en AE et en CP.

Les transferts, à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP, correspondent aux contributions des membres du GIP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	35	35
– sous plafond	30	30
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois hors plafond identifiés correspondent à des contrats de projet permettant à l'OFDT de mener à bien certaines enquêtes ponctuelles.

La diminution constatée du nombre d'emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes résulte de l'absence de recrutement, prévue au PLF 2026, dans le cadre de la convention conclue avec l'AP-HP de Paris et l'ARS Île-de-France relative à l'accueil des internes et étudiants de troisième cycle des études médicales.

En 2026, il ne subsistera donc qu'un emploi par mise à disposition contre remboursement à deux établissements publics (Université Paris Cité et AP-HP).

PROGRAMME 308

Protection des droits et libertés

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Les cinq objectifs du PAP 2026 du programme 308 se déclinent par autorité administrative indépendante :

- Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
- Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)
- Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)
- Défenseur des droits
- Autres autorités administratives indépendantes

Les indicateurs associés au programme 308 connaissent une évolution significative dans le cadre du PLF pour 2026. Un travail de transformation a ainsi été engagé afin de remplacer les indicateurs d'activité par des indicateurs de performance, permettant de mesurer plus finement l'efficacité, la qualité et les résultats des actions mises en œuvre.

Dans le même temps, un travail de rationalisation a été conduit afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du dispositif d'évaluation. Les indicateurs jugés peu significatifs ou redondants ont été supprimés, ce qui permet d'apprécier la performance.

Les principales modifications sont la transformation de l'indicateur de la **CNIL** du nombre de vérifications effectuées en un suivi du délai moyen de traitement des saisines, la suppression pour le **Défenseur des droits** de l'indicateur relatif au taux de jugements confirmant ses observations en justice, et l'évolution pour la **HATVP** de l'indicateur du nombre de déclarations contrôlées en un ratio rapportant ce nombre au total des déclarations reçues.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la gestion des dossiers

INDICATEUR 1.3 : Suivi des mises en demeure de la CNIL

OBJECTIF 2 : Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 2.2 : Délai moyen d'instruction des dossiers

OBJECTIF 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

INDICATEUR 3.2 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

INDICATEUR 3.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 3.4 : Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

INDICATEUR 3.5 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

INDICATEUR 3.6 : Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

INDICATEUR 3.7 : Efficience de la gestion immobilière

OBJECTIF 4 : Défenseur des droits

INDICATEUR 4.1 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position

INDICATEUR 4.2 : Efficience de la gestion des dossiers traités

OBJECTIF 5 : Autres autorités administratives indépendantes

INDICATEUR 5.1 : Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

INDICATEUR 5.2 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

INDICATEUR 5.3 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

INDICATEUR 5.4 : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

INDICATEUR 5.5 : Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

INDICATEUR 5.6 : Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n° 1 pour la période 2025-2027 ont pour vocation à refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics ;
- éclairage de la décision publique (réponses aux demandes d'avis des administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel, ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité) ;
- traitement des plaintes pour non-respect des textes relatifs à la protection des données adressées par des particuliers ou des associations ;
- vérifications conduites par son service dédié à l'exercice des droits indirect (ex-« droit d'accès indirect »), à la demande de particuliers pour les traitements de données relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOPA de l'administration fiscale, etc.) ;
- mises en demeure et injonctions, décidées par la présidente de la CNIL ou par sa « formation restreinte » et suivies par son service des sanctions et du contentieux, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	94	69	85	85	80	80
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	194	196	180	175	170	165
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	82	55	75	70	65	60

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Un acte d’instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l’auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par les services gestionnaires des plaintes (hors accusé de réception) en vue de la résolution du manquement ou de la difficulté alléguée par le plaignant.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l’application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction des saisines ayant fait l’objet d’une clôture sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l’objet d’une clôture sur l’année considérée.

Sous-indicateur Délai moyen de transmission d’un avis au gouvernement par la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l’application métier utilisée par les services de la direction de l’accompagnement juridique.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours ouvrés, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : Somme des délais d’instruction des dossiers clôturés sur l’année considérée
- dénominateur : Nombre de demandes d’avis clôturées sur l’année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs : Délais moyen de première réponse et de traitement aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

En 2024, la CNIL a reçu 17 772 plaintes, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2023 (16 433). Après un premier examen de recevabilité, 5 771 plaintes ont été rejetées, les autres ont été transmises pour instruction aux agents des services de la direction de l’exercice des droits et des plaintes.

Concernant le délai moyen de première réponse, la CNIL doit informer les plaignants de l’état d’avancement de leur dossier sous 3 mois, soit 90 jours. Les mesures déployées par la CNIL pour faire face à la hausse des plaintes sans impacter ce délai permet d’envisager une réduction de ce délai pour qu’il atteigne 85 jours en 2025 et en 2026 puis 80 jours en 2027 et 2028.

Pour le délai moyen de traitement des saisines, la CNIL s’efforce de les instruire rapidement. Pour ce faire, elle s’applique à constamment chercher à adapter ses méthodes de travail et poursuit l’externalisation de certaines tâches administratives pour les plaintes récurrentes. Grâce à ces efforts, la CNIL vise à clore autant de plaintes qu’elle en reçoit. L’objectif a été atteint en 2022 et 2023, ainsi qu’en 2024 en données nettes (c’est-à-dire en excluant la « série » de plaintes dirigées contre un même responsable de traitement et relatives à des faits analogues). Néanmoins, le délai moyen de traitement reste impacté par le nombre de plaintes qui ne cesse de progresser, l’instruction parfois longue de telles séries de plaintes et la clôture de dossiers plus anciens restant dans le stock de plaintes. Dès lors, l’ambition reste de réduire le délai moyen de traitement des plaintes progressivement à 175 jours en 2026 puis à 170 jours en 2027.

Sous-indicateur : Délai moyen de transmission d’un avis au gouvernement par la CNIL

La CNIL reçoit en moyenne une centaine de demandes d’avis par an, sollicitations qui mobilisent fortement ses services. En 2024, le contexte institutionnel marqué par la dissolution de l’Assemblée nationale et la succession de plusieurs gouvernements a conduit à une diminution des saisines ministérielles (la CNIL a traité 69 demandes, contre 101 en 2023). Cette baisse explique en partie la réduction du délai moyen de traitement, passé de 82 jours en 2023 à seulement 55 jours en 2024.

La volonté de réduire ces délais demeure une priorité, traduite par diverses actions : accompagnement renforcé des ministères pour la préparation des saisines structurantes, suivi accru des relances en lien avec le commissaire du gouvernement, possibilité de clôturer les dossiers restés sans réponse malgré les relances, et allègement des questionnaires afin de favoriser une réponse plus rapide des administrations.

En raison du contexte particulier de 2025, il est proposé de maintenir inchangées les cibles fixées pour les années 2026 et 2027.

INDICATEUR

1.2 – Efficience de la gestion des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des saisines reçues par le service gestionnaire des demandes d'exercice des droits indirect de la CNIL	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	325	300	275
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 810	1 920	1 800	1 800	1 800	1 800

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement des saisines reçues par le service gestionnaire des demandes d'exercice des droits indirect de la CNIL

Source des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service gestionnaire des demandes d'exercice des droits indirect.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée

Sous-indicateur : Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service de l'information au public de la CNIL

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service de l'information au public (SIP)

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SIP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SIP sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai moyen de traitement des saisines reçues par le service gestionnaire des demandes d'exercice des droits indirect de la CNIL

En 2024, la CNIL a connu une augmentation très importante du nombre de demandes d'exercice des droits indirects (24 084 contre 6 555 en 2022) ce qui en dépit des actions menées, a conduit à augmenter le nombre de vérifications (5 800 en 2022, 6 938 en 2023, 12 100 en 2024) et, par voie de conséquence, les délais de réponse.

Aussi, pour l'exercice des droits indirect, la Commission a proposé de faire évoluer son indicateur pour concentrer ses efforts sur la réduction des délais de traitement. Une réduction progressive de ces délais au cours des prochains exercices est proposée.

Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par ETP d'agent du service de l'information au public de la CNIL

Le nombre de sollicitations électroniques reçues est en légère hausse pour le 1^{er} semestre 2025 et les questions posées se complexifient. Le nombre d'ETP d'agents du SIP reste, et devrait rester stable pour les prochaines années. Aussi, il paraît opportun de garder une cible stable pour les 3 prochaines années, permettant un traitement efficace de toutes les sollicitations reçues, dans un délai raisonnable.

INDICATEUR

1.3 – Suivi des mises en demeure de la CNIL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	91	73	95	75	80	85

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données proviennent de l'application métier du service des sanctions.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés en pourcentage, reposent sur le rapport suivant :

- Numérateur : somme des mises en demeure closes par la présidente de la CNIL et des injonctions closes par la formation restreinte ou son président, pour l'année considérée, lorsque l'organisme s'est mis en conformité.
- Dénominateur : somme de toutes les mises en demeure et injonctions closes la même année, qu'elles aient été closes pour conformité ou, au contraire, après ouverture d'une procédure de sanction ou d'une liquidation d'astreinte pour non-conformité.

Ne sont pas comptabilisées les mises en demeure sans demande de réponse à l'organisme, prévues à l'article 20-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Réforme de 2022

Une réforme législative a adapté les mesures répressives de la CNIL.

- Procédure simplifiée : les dossiers peu complexes ou de faible gravité peuvent être orientés vers ce cadre. La décision est alors prise par le président de la formation restreinte, qui peut prononcer une sanction. Dans ce contexte, il peut assortir une amende d'une injonction sous astreinte visant à obtenir la mise en conformité.
- Différence avec la mise en demeure : une mise en demeure avec instruction n'est pas une sanction. Elle permet d'accompagner les acteurs avant une éventuelle amende. En revanche, l'injonction sous astreinte équivaut à une sanction.
- Mises en demeure sans instruction : la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure ne nécessitant pas de réponse, notamment pour les dossiers simples. Ces mesures, désormais privilégiées dans la réponse répressive, ne sont pas incluses dans l'indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de l'évolution du contexte de l'indicateur tenant à l'essor de la procédure de sanction simplifiée et l'augmentation du nombre de sanctions et injonctions prises dans le cadre de cette procédure en 2024, il a été constaté une baisse du taux d'effectivité des mises en demeure et injonctions (73 % pour 2024) dont il doit être tenu compte pour les cibles des années à venir. Les responsables de traitement visés correspondent davantage à des petites structures, des professionnels libéraux, moins sensibles à la prise en compte des problématiques de protection des données et pour lesquels la mise en conformité est plus difficile à atteindre. Compte tenu de ce constat, il convient de réévaluer la cible pour 2026, pour un résultat estimé à 75 %. Le renforcement de la procédure de sanction simplifiée devrait permettre d'améliorer progressivement, au cours des années suivantes, la mise en conformité d'acteurs plus éloignés des problématiques de protection des données.

OBJECTIF

2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations ont pour objectif de conduire à une limitation du nombre de dossiers instruits.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1 485	1 623	1 400	1 400	1 400	1400
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1 127	1 174	1 100	1 100	1 100	1100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur Nombre de dossiers entrants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers enregistrés par an (comprend les dossiers instruits et non instruits)

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

Sous-indicateur Nombre de dossiers sortants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers notifiés par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (11 361 en 2024) et du nombre d'ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7 rédacteurs). Le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits par la Commission est en augmentation en 2024 (respectivement 9,35 % et 10,69 % par rapport à 2023) et cette tendance semble se confirmer en 2025.

Malgré la création d'un nouveau poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2024, devant théoriquement permettre de remonter le nombre d'ETPT affecté au traitement des dossiers à 8, le nombre d'ETPT effectivement affecté à cette tâche est resté en 2024 de 7 agents, en raison de l'absence qui s'est prolongée d'un rédacteur en congé pour invalidité temporaire imputable au service depuis le mois de janvier 2023.

Type de dossiers entrants	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5954	5716	7779	8163	7958	8808
Dossiers déclarés irrecevables	830	763	638	2311	2431	2553
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	6784	6479	8417	10474	10389	11361

Le nombre de dossiers sortants correspond aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année. L'année 2024 présente une hausse significative (11 %) par rapport à l'année 2023. Son taux de couverture est de 100 %.

Type de dossiers sortants	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Avis	5409	6926	7675	8255	7671	8719
Conseil	293	143	167	271	219	89
Totaux	5702	7069	7842	8526	7890	8808

C'est pourquoi la cible est maintenue pour les prochaines années.

INDICATEUR

2.2 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	52	66	55	55	55	55
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	38	54	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Le délai de traitement des dossiers est calculé en tenant compte de la date de réception de la demande auprès de la CADA et de la notification des demandes d'avis et de conseil. Ce temps comprend le temps d'instruction des demandes, de plus en plus nombreuses. L'objectif est d'agir sur toutes les étapes de l'instruction afin de réduire ce délai.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'accusé de réception et la date de notification pour les dossiers traités selon la procédure.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, les efforts de la CADA n'ont pas permis de continuer à réduire le délai de traitement, comme cela avait été le cas jusqu'en 2023.

Cette dégradation s'explique notamment par le nombre de saisines toujours plus élevé : 11 361 en 2024 au lieu de 10 389 en 2023, soit une augmentation de 9,35 % alors que l'effectif des rédacteurs traitant les dossiers est resté le même que l'année passée : un effectif théorique de 8 ETPT mais dans la réalité 7 agents, en raison de l'absence depuis le mois de janvier 2023 d'un agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Ainsi, après une baisse constante constatée depuis 2019, le délai moyen de traitement des demandes, qui s'élève à 66 jours, a augmenté par rapport à l'année précédente (+27 % s'agissant du délai moyen global, et +42 % s'agissant des ordonnances). Ce délai reste toutefois inférieur aux délais de la période 2019-2021.

La CADA poursuit ses efforts en 2025 en continuant à appliquer les mesures prises depuis plusieurs années pour adapter son fonctionnement à l'évolution du nombre et de la complexité des saisines, et tenter d'enrayer leur augmentation (développement du champ des ordonnances, mise en œuvre de la procédure de traitement des séries...).

L'ensemble des agents de la Commission continue à œuvrer au quotidien pour maintenir un délai de traitement raisonnable tout en garantissant une instruction de qualité des demandes.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délai moyen annuel	182	85	82	59	52	66
ordonnances	182	134	57	44	38	54

OBJECTIF

3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

Alors que l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a repris l'ensemble des missions exercées précédemment par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), ce ne sont pas moins de 14 lois ou ordonnances successives qui sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à l'Hadopi, puis finalement à l'Arcom sur la période 2018-2024, en particulier dans le cadre du règlement européen sur les services numériques - RSN.

L'Arcom assure ainsi notamment la régulation technique, économique et sociale (déontologie, pluralisme et cohésion sociale) des médias audiovisuels, la coordination de la régulation numérique en France – directe, s'agissant des acteurs établis en France et en lien avec la Commission européenne et ses homologues européens s'agissant des autres acteurs – la protection de la création (obligation de financement, de diffusion et lutte contre le piratage) et la protection du public dans les univers audiovisuel et numérique, notamment des plus jeunes (lutte contre l'exposition des mineurs à la pornographie, accessibilité des livres numériques, fournisseurs de service de médias et sites internet publics, signalétique jeunesse, etc...).

A compter de 2025 ou de 2026, plusieurs projets ou propositions de loi nationales déclinant ou complétant les cadres juridiques européens vont à nouveau étendre les missions de l'Arcom dans les domaines suivants :

- Renforcement de la lutte contre le piratage en ligne : une proposition de loi sénatoriale adoptée en juin 2025 au Sénat pour créer un délit de piratage sportif et permettre les procédures de blocage de services illicites en direct devrait être prochainement examinée à l'Assemblée ;
- Nouvelle mission de contrôle de la publicité politique dans le cadre d'une prochaine loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit européen qui sera présentée au Parlement prochainement ;
- Mise en œuvre de législation européenne sur la liberté des médias (European Media Freedom Act/EMFA) et des conclusions des États généraux de l'information (EGI) par un projet de loi qui sera présenté au Parlement en septembre prochain et qui confiera à l'Arcom un rôle important notamment dans le contrôle des phénomènes de concentration des différents groupes de médias ;
- Élargissement du champ d'intervention du contrôle exercé par la personnalité qualifiée en lien avec celui de la plateforme Pharos à celui des contenus et sites internet en lien avec le narcotrafic ;
- Nouvelles missions dans le cadre du règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) du 13 juin 2024 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 12 juillet visant à garantir une IA respectueuse des droits.

INDICATEUR

3.1 – Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
A l'issue de la première recommandation	%	Non déterminé	73	75	72	72	72
A l'issue de la deuxième recommandation	%	Non déterminé	82	78	78	78	78
Taux de transmission au procureur de la République	%	Non déterminé	43	44	40	40	40

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1re et 2e recommandations

Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Données prévisionnelles 2026, 2027 et 2028 estimées

Modalités de calcul :

Les taux cibles correspondent aux estimations réalisées à partir des chiffres de 2024 et du premier semestre 2025.

Sous-indicateurs : taux de transmission au procureur de la République

Sources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat des faits caractérisant l'infraction de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

Les prévisions cibles sont établies à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2025, du nombre de réunions et du nombre de décisions adoptées par réunion par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateurs à l'issue de la 1^{re} et 2^e recommandation :

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, influe efficacement et de manière constante sur le comportement des titulaires d'abonnement concernés, les incitant à éviter le renouvellement des actes de piratage. Ainsi, dans la majorité des cas (75 % en moyenne), l'Arcom n'est pas saisie de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Les projections pour 2026-2028 sont basées sur les données du premier semestre 2025 et les tendances observées depuis plusieurs années. Bien qu'il soit difficile d'anticiper des comportements individuels, les cibles retenues tiennent compte de l'action dissuasive de l'Arcom ayant montré ses effets constants au fil des années. De la même manière, le nombre de recommandations envoyées en première et deuxième phases est amené à diminuer, en raison de la baisse continue des saisines des ayants droit, ce qui ne devrait pas avoir d'impact sur les taux de non réitération attendus.

Sous-indicateur : taux de transmission au procureur de la République :

Outre le constat de la matérialité des faits constitutifs de l'infraction de négligence caractérisée (lettre de notification), la transmission d'un dossier au procureur de la République intervient lorsque l'Arcom constate, sur la

base d'un certain nombre de critères de gravité qu'elle apprécie au cas par cas (nombre de constatations, nombre d'œuvres protégées mise à disposition illicitement, nombre de logiciels utilisés, observations de l'abonné ne faisant pas valoir de motifs légitimes, etc.), que les avertissements envoyés n'ont pas permis de faire cesser les manquements.

La part de dossiers faisant l'objet d'une transmission au parquet traduit la volonté du membre du collège de l'Arcom en charge de la protection des œuvres de maintenir l'effet dissuasif du dispositif, tout en évitant un contentieux de masse pour l'autorité judiciaire.

Les prévisions cibles pour 2026-2028 sont basées sur les premières données de l'année 2025 et les éléments rappelés ci-avant.

INDICATEUR

3.2 – Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	Non déterminé	921	1446	1 042	1 707	573
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	Non déterminé	281	134	41	47	27
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	Non déterminé	1	10	3	3	2

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences ;
- le fichier de suivi des émetteurs 30-3.

Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT également appelée DAB+) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1^{re} et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Radio

Le nombre de fréquences FM mises en appel dépend de l'échéance des autorisations (15 ans) et des études pour en créer de nouvelles, bien que le potentiel soit limité après des années d'optimisation. Les appels prévus entre 2026 et 2028 s'appuient sur la feuille de route 2021-2026 et sur la proposition de l'Arcom (livre blanc 2024) d'arrêter la recherche de nouvelles fréquences FM après le dernier appel de cette feuille de route, les appels postérieurs portant uniquement sur des fréquences déjà exploitées. S'y ajoutent les fréquences DAB+, déployées selon une feuille de route actualisée en 2021. L'Arcom propose de replanifier la ressource radioélectrique locale jusqu'en 2027 pour mieux répondre aux radios locales et d'assurer la troisième phase de déploiement de deux multiplex représentant plus de 300 sites entre 2025 et 2026. Les appels DAB+ lancés depuis 2025 concernent des ressources déjà exploitées. Les prévisions pour 2026-2028 reposent sur ces bases, avec un pic en 2027 lié à un décalage dans la délivrance des autorisations. Pour les nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien, les données incluent les webradios relevant du régime déclaratif et celles du conventionnement, qui restent marginales.

Télévision

Les fréquences nouvelles autorisées pour 2026 et 2027 intègrent les échéances d'autorisations à venir et les nouvelles autorisations pour les services de télévision et opérateurs de multiplex. En 2028, aucune n'arrive à échéance. Une incertitude subsiste toutefois : l'usage futur de la ressource radioélectrique libérée par l'arrêt de la TNT payante, ainsi que les orientations possibles du Gouvernement et du Parlement sur l'avenir de la TNT. Pour les nouveaux services conventionnés, les prévisions de 2026 à 2028 sont en baisse en raison du passage de la durée de validité des conventions de 5 à 10 ans. De plus, l'Arcom a décidé, sauf exception, d'appliquer le régime déclaratif à tout nouveau service pour la première année d'exploitation, et de n'envisager une convention qu'après analyse du premier bilan. L'année 2027 sera marquée par l'attribution des six autorisations nationales arrivant à échéance en décembre.

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Le décret du 22 juin 2021 a instauré un régime de conventionnement pour les services dépassant un certain seuil de chiffre d'affaires. Le travail de conventionnement ou notification des services existants entrant dans ce cadre est aujourd'hui quasiment achevé, seuls quelques cas résiduels subsistant. Pour 2026, le volume attendu de nouvelles conventions ou notifications est estimé à deux ou trois. Les prévisions pour 2027 et 2028 demeurent incertaines car elles dépendront des procédures engagées en 2026 et des nouvelles mesures d'audience.

INDICATEUR

3.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	8	7	8	6	6	6
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	113	110	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Sources des données : les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Sources des données : les données sont fournies par la direction des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur relatif au « **délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet** » met en évidence deux volets : la lutte contre les retransmissions sportives illicites et la lutte contre les sites miroirs culturels.

Concernant les retransmissions sportives illicites, le délai moyen d'instruction des saisines déposées par les titulaires de droits sportifs s'élève à environ 6 jours sur le premier semestre 2025, identique à 2024. Entre janvier 2022 et juin 2025, 12 428 saisines ont été adressées par sept titulaires de droits sportifs portant sur 14 compétitions sportives, entraînant le blocage de 9 330 noms de domaine par les FAI. Près de la moitié de ces blocages a été opérée sur le seul premier semestre 2025 (4 392 contre 1 787 au S1 2024). Le recours à ce dispositif devrait se poursuivre, avec une extension des intermédiaires visés par décisions judiciaires : moteurs de recherche en 2023, fournisseurs de DNS publics en 2024, et fournisseurs de VPN en 2025. Malgré une augmentation constante des saisines, l'Arcom maintient un délai réduit grâce à l'automatisation. Toutefois, en cas de mise en œuvre d'un blocage par adresses IP en direct, le délai pourrait évoluer à moyen terme, sans estimation précise possible.

S'agissant des sites miroirs, depuis le lancement du dispositif en octobre 2022 et jusqu'à fin juin 2025, l'Arcom a reçu 357 saisines provenant de quatre ayants droit, ayant abouti au blocage de 2 138 noms de domaine. L'usage croît fortement : 88 saisines en 2023, 150 en 2024 (+70 %), soit une augmentation de 53 % des blocages (549 en 2023 contre 838 en 2024). La dynamique s'accélère encore au premier semestre 2025 avec 97 saisines (+29 % par rapport au S1 2024) et surtout 706 blocages contre 342 sur la même période (+106 %). Le délai moyen de traitement, du fait de la nécessité d'une décision du collège plénier, est de 12 jours ouvrés depuis 2022. En juin 2025, il est ramené à 8 jours et devrait atteindre 6 jours sur 2026-2028, grâce à l'optimisation interne permettant d'absorber la hausse du volume.

Le second sous-indicateur concerne le « **délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites** ». Ces saisines impliquent visionnage ou écoute des contenus, analyse juridique et procédure contradictoire avec l'éditeur. Le délai moyen s'élevait à 113 jours en 2023 et à 110 jours en 2024, en dépit d'une très forte hausse des signalements (112 000 en 2024 contre 31 600 en 2023). Pour 2025, le volume mensuel de saisines est revenu à un niveau plus proche de celui de 2023 (environ 2 500/mois). Dans ces conditions, le délai moyen de traitement devrait être ramené à 90 jours sur 2026-2028.

INDICATEUR

3.4 – Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb	113 868	109 468	116 880	91 461	79 194	65 394
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb	2 826	3 400	3 405	2 140	2 130	2 100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom »

Source des données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;
- dénominateur : nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou à plusieurs lorsque leur objet est identique.

Sous-indicateur : « Nombre d'avertissements traités par agents »

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an de lettres de deuxième recommandation et de constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d'ETPT d'agents traitants.

Pour 2026, 2027 et 2028, l'extrapolation est faite à partir des chiffres des six premiers mois de l'année 2025.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom »

Dans la continuité des volumes constatés depuis 2021, les saisines concernant la réception de la radio devraient s'établir en 2026 et 2027 à un niveau toujours élevé en raison de la poursuite du lancement d'appels à candidatures en FM dans un spectre de fréquences saturé et du déploiement du DAB+. Les propositions de l'Autorité relatives à l'arrêt des recherches de nouvelles fréquences FM et à la replanification partielle du DAB+, détaillées dans son livre blanc sur la radio, participent également au maintien d'un niveau élevé de saisines.

S'agissant des saisines sur des programmes, l'année 2024 a été marquée par une explosion du nombre de saisines par rapport à 2023 (112 000 alertes en 2024 contre 31 600 en 2023) alors qu'une stabilisation autour de 35 000 alertes était attendue. Cette hausse est liée en particulier à des propos tenus lors d'un programme télévisé sur le thème de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ayant suscité à lui seul 35 639 alertes.

Sur le 1^{er} semestre 2025, les thématiques qui ont suscité le plus d'alertes sont les propos jugés discriminants ou diffamants ou les conditions de traitement et de transparence de l'information.

En ce qui concerne la réponse graduée, les pratiques illicites en pair à pair ont diminué de près de 80 % depuis 2010. En avril 2025, 1,5 million d'internautes ont encore consommé illégalement des contenus, représentant près d'un cinquième des utilisateurs illicites en pair à pair. Les saisines des ayants droit dans ce cadre sont en baisse depuis 2016, avec une diminution de 30 % en 2023 qui s'est maintenue en 2024 mais de manière moins marquée. Cette tendance devrait se poursuivre, avec une hypothèse de réduction de 18 % en 2025, ainsi que pour les années suivantes. Les ETP dédiés à cette mission pourraient passer de 11 en 2024 à 5 en 2028, permettant un redéploiement vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

Sous-indicateur « Nombre d'avertissements traités par agents » (uniquement pour la réponse graduée)

S'agissant des volumes d'envoi de deuxième recommandations, l'évolution tendancielle à la baisse se poursuit en 2024 et 2025, compte tenu de la diminution des saisines émanant des organismes d'ayants droit. Pour la troisième phase de la procédure, l'année 2024 est le reflet du souhait de maintenir l'effet dissuasif de la procédure pour les dossiers les plus graves.

Tenant compte de l'évolution des usages illicites et de l'accroissement des saisines reçues au titre des dispositifs de lutte contre les sites miroirs et les retransmissions sportives illicites, l'Autorité ajuste, de façon constante, tant les volumes d'avertissements traités que les ETP dédiés à la mission de procédure de réponse graduée.

INDICATEUR

3.5 – Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	Non déterminé	645	536	766	702	1 800
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV et SMAD)	Nb	Non déterminé	325	199	689	171	197

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- les fichiers de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

Modalités de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond à la somme :

- du nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au *Journal officiel* (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de réaménagements de fréquences de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+) ;
- du nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- du nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations FM et DAB+ arrivées à échéance, ainsi que les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire (nom, capital, programme, etc.). Les volumes de modifications techniques FM ou DAB+ (hors reconductions) et de fréquences dépendent fortement des demandes d'agrément déposées par les radios autorisées ou les opérateurs de multiplex en DAB+, et varient donc fortement d'une année à l'autre. Les cibles 2026-2028 reposent sur une moyenne des tendances observées, intégrant la prévision du volume de reconductions, qui devrait culminer en 2028 (appels généraux et autorisations DAB+).

Sous-indicateur : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV + SMAD)

Télévision – Modifications administratives et de fréquences Les modifications administratives majeures interviennent généralement lors de changements réglementaires imposant une révision des conventions (par exemple, un nouveau régime de soutien à la création). Aucune évolution de ce type n'est envisagée à ce jour, et les

modifications individuelles ponctuelles restent imprévisibles. Par conséquent, l'estimation pour les prochaines années est volontairement inférieure à celle des exercices précédents. En ce qui concerne les modifications de fréquences, les prévisions pour 2026 et 2027 restent stables, en l'absence d'éléments nouveaux. Pour 2028, l'estimation se fonde sur le nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex TNT pourraient solliciter lors du renouvellement de leurs contrats (habituellement tous les 5 ans), en se référant à l'expérience des renouvellements passés.

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) – Modifications administratives Les prévisions concernent les services conventionnés ou notifiés. Plusieurs facteurs pourraient générer de nouvelles modifications : révision possible du décret n° 2021-793 entraînant la dénonciation d'accords professionnels entre éditeurs et organisations professionnelles, signature de nouveaux accords ou réexamen de certaines stipulations conventionnelles. Dans ce marché encore en développement, le volume exact reste difficile à estimer. Les projections se basent sur la continuité des observations passées, mais pourraient évoluer, tout en restant dans l'ordre de grandeur indiqué.

INDICATEUR

3.6 – Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	91	85	76	83	86	85

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du Président et des membres de l'Autorité par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2026 (83) est sensiblement supérieure à la cible 2025 (76) en raison d'un niveau plus élevé de réalisations au cours du premier semestre 2025 par rapport au premier semestre 2024. Les interventions publiques ont ainsi plus que doublé passant de 4 à 10. En raison d'une actualité législative soutenue, les membres de l'Arcom ont également participé à 13 auditions organisées par des commissions parlementaires (contre 10 au premier semestre 2024) parmi lesquelles on peut notamment relever une audition portant sur une proposition de loi contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, une autre sur l'application du règlement sur les services numériques (RSN/DSA) ou encore sur la réforme de l'audiovisuel public (PPL « Lafon »). Les membres ont également participé à 3 commissions d'enquête parlementaires : une première sur les élections, une autre sur la haine en ligne et une dernière sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs. De même, le nombre de rapports et études produits par l'Autorité est en légère augmentation au premier semestre 2025 par rapport au premier semestre 2024 (23 contre 21) au nombre desquels figurent notamment une étude sur la place des femmes dans les médias audiovisuels et

numériques durant les jeux olympiques de Paris 2024, une autre sur la qualité des dispositifs d'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes en situation de handicap ou encore sur l'offre et la consommation de l'animation en France.

Les cibles 2026, 2027 et 2028 sont estimées sur la base d'une moyenne des réalisations des cinq exercices précédents.

INDICATEUR

3.7 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio SUB/nombre de résidents	Nb	Sans objet	Sans objet	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la Direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom.

Modalités de calcul :

Numérateur : la SUB permet d'englober la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments, c'est-à-dire les espaces de bureaux à proprement parler, mais aussi les espaces de bureaux et locaux supports et fonctionnalités qui leur sont directement associés. Elle s'apparente à la SUB locative dans le cas des prises à bail.

Dénominateur : la notion de résident doit être entendue au sens des personnes physiques utilisatrices régulières et pérennes du bâtiment, quel que soit leur statut administratif (personnels titulaires, contractuels, prestataires, etc.) en prenant en compte leur temps de présence réelle dans le bâtiment au regard des missions exercées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'Arcom était jusqu'à la fin 2024 titulaire d'un bail dans le 15^e arrondissement de Paris au sein de la Tour Mirabeau d'une surface utile brute (SUB) locative de 8 173 m². Ce bail a pris fin depuis le 31/12/2024 puisque le propriétaire de la Tour devait y effectuer des travaux de restructuration et de mise aux normes nécessitant le départ de l'ensemble des locataires.

L'Arcom a signé le 31 mai 2024 un bail au sein de l'immeuble « le DAUM N » situé dans le 12^e arrondissement de Paris. Celui-ci a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf années. L'Arcom y occupe 3 étages et demi pour une surface utile brute (SUB) locative totale de 7 488 m², en diminution de 8 % par rapport à son bail précédent à la tour Mirabeau. Pour mémoire, en 2022, l'Arcom avait déjà mis fin au bail de l'ex-Hadopi sans prise à bail de surfaces supplémentaires en substitution, réduisant ainsi sa surface locative d'un peu plus de 1 000 m².

En l'espace de quatre ans (2022-2025), l'Arcom a ainsi diminué ses surfaces de 19 % alors que ses effectifs auront progressé de 6,5 % (23 créations d'emplois nettes entre 2023 et 2026 par rapport au plafond d'emplois de 355 qui prévalait en 2022).

Quant à l'estimation du nombre de résidents (au sens de la circulaire du 8 février 2023), elle est de 375. Elle tient compte du nombre d'ETP présents, auquel s'ajoutent les prévisions de recrutements à réaliser d'ici la fin d'année 2025 ainsi que les prestataires, vacataires et apprentis accueillis de manière régulière sur le site. Il n'y a pas de personnels nomades au sens de la circulaire du 8 février 2023 dans les effectifs de l'Arcom. Entre 2026 et 2028, ce chiffre ne devrait pas connaître de variation dans des proportions de nature à modifier significativement la valeur du ratio, dont la cible demeure fixée à 20 m².

OBJECTIF

4 – Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, a succédé, le 1er mai 2011, au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. A ces quatre fonctions, a été ajoutée en 2016 celle sur la protection des lanceurs d'alerte. Il a pour missions principales de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits. L'indicateur porte sur les saisines reçues par le Défenseur des droits.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de résolution amiable des réclamations	%	85	84	70	80	80	80

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la Direction en charge du réseau territorial et celle en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits, qui a notamment en charge le suivi des statistiques internes (application AGORA).

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers recevables traités au cours de l'année écoulée pour lesquels un règlement amiable a été proposé. Ces médiations peuvent ne pas aboutir (absence de réponse, désistement, refus de médiation ...). Parmi les médiations qui aboutissent, on distingue d'une part les résolutions effectives (accord avec concession ou explications) et d'autre part les échecs (absence d'accord). Le taux de résolution amiable des réclamations est le résultat des médiations abouties avec accord obtenu par rapport au nombre total de médiations abouties.

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Afin de mieux traduire l'impact des interventions amiables du Défenseur des droits, il est nécessaire de modifier le sous-indicateur en précisant qu'il doit porter uniquement sur les médiations abouties (démarches acceptées par les parties) au dénominateur, celles-ci donnant lieu ensuite soit à un accord (succès), soit à une absence d'accord (échec).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de résolution amiable des réclamations permet de mesurer l'impact concret des médiations engagées par l'Institution et sa capacité à résoudre les litiges. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents projets et rapport de performance, celle d'une stabilité comme gage d'un maintien de la performance.

Les tendances à mi-année 2025 laissent ainsi entrevoir des résultats qui sont de nouveau légèrement supérieurs à la cible fixée pour le sous-indicateur relatif au règlement amiable des réclamations, mais il est proposé à ce stade de maintenir en prévision la cible de 80 %.

INDICATEUR

4.2 – Efficience de la gestion des dossiers traités

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits	Nb	565	559	550	550	550	550
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	84	84	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies par la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits et la direction de l'administration générale.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an ;

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies par la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits, qui a notamment en charge le suivi statistique.

Modalités de calcul : les quatre autorités administratives indépendantes intégrées au Défenseur des droits avaient chacune une approche différente de cet indicateur. Un changement de méthode est intervenu en 2022 pour mieux calculer de manière uniforme par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits

Au cours du 1^{er} semestre 2025, le volume des saisines du Défenseur des droits est en augmentation de +16 % par rapport au 1^{er} semestre 2024. Le nombre d'agents traitants étant prévu en moindre augmentation (environ +3 %), un résultat est à prévoir en 2025 avec près de 600 saisines par agent.

Les cibles des exercices 2026 et suivants sont maintenues à un niveau élevé de 550 saisines par agent, reflétant la hausse des sollicitations et la tension sur les moyens humains. Des efforts de rationalisation et d'optimisation dans le traitement des dossiers par les agents du siège et les délégués continuent d'être recherchés et mis en place. En l'état actuel, l'objectif raisonnable de 500 saisines par agent semble difficilement atteignable.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Sur le 1^{er} semestre 2025, le délai moyen d'instruction des dossiers s'élève à 73 jours et connaît une amélioration significative par rapport à 2024 (84 jours). La cible de 75 jours définie pour l'année 2025 semble atteignable. Elle est maintenue sur les exercices 2026 et suivants.

Ce délai reste néanmoins important, reflétant d'une part l'augmentation constante des sollicitations de l'institution, et d'autre part la répercussion sur la durée de traitement des dossiers, des délais procéduraux en dehors de l'institution dans certains domaines juridiques (délais de saisine et de réponse des administrations). Compte tenu de ces éléments, le retour souhaité à un délai moyen de 60 jours ne semble pas encore réalisable.

OBJECTIF

5 – Autres autorités administratives indépendantes

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) exerce une triple mission de réflexion éthique, d'information et d'ouverture vers le public. Il se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délai d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit, bien que la durée puisse varier selon la complexité des sujets traités. En 2026, il organisera, comme prescrit par la loi, les états généraux de la bioéthique.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a vu le nombre de saisines multiplié par plus de trois depuis sa création. L'instruction de dossiers complexes implique de nombreux échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.), tant par courrier qu'en personne. Le délai mesuré correspond à celui de la première réponse (hors accusé de réception).

La CNCTR contrôle l'usage des techniques de renseignement prévues au livre VIII du code de la sécurité intérieure. Elle rend un avis préalable au Premier ministre (contrôle a priori) et peut être saisie par toute personne, selon les articles L.833-4 et/ou L.854-9, pour vérifier l'absence d'usage irrégulier. Le premier sous-indicateur mesure la performance envers les réclamants. La CNCTR effectue aussi des contrôles a posteriori, dont le suivi est évalué par le second sous-indicateur.

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) reçoit, vérifie, contrôle et publie les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des membres du Gouvernement, députés, sénateurs, et autres personnes mentionnées à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Elle se prononce sur les conflits d'intérêts, peut enjoindre leur résolution, répond aux demandes d'avis déontologiques et émet des recommandations pour l'application de la loi n° 2013-907.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est consultée sur les projets/propositions de loi et les politiques publiques concernant les droits de l'Homme, les libertés fondamentales, et l'action humanitaire. Sa composition pluraliste (ONG spécialisées, syndicats, experts internationaux, personnalités qualifiées) permet d'éclairer la décision politique sur les implications pour les citoyens. Elle peut également s'autosaisir si elle n'est pas consultée.

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN) rend des avis sur la déclassification et la communication d'informations classifiées. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président ou son représentant participe aux perquisitions menées par des magistrats dans les lieux protégés par le secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un avis est un indicateur de sa performance, avec un délai maximum fixé par la loi à deux mois.

INDICATEUR

5.1 – Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen d'instruction des dossiers dont le CCNE est saisi en application de l'Article R1412-4 du Code de la santé publique	jours	195	303	180 à 200	240 à 270	210 à 240	180 à 200

Précisions méthodologiquesSources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, le CCNE organisera les états généraux de la bioéthique. Cette mission légale lui est confiée par la loi de bioéthique. Le CCNE devra donc, dans ce cadre, rendre un rapport de synthèse et préparer un avis dédié. Il auditionnera environ 150 institutions, sociétés savantes, académies, associations...

Le délai moyen des autres avis à rendre sera donc allongé.

INDICATEUR**5.2 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	52	56	55	50	50	50
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	11,5	9,25	9	8	8	8
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	173	169	160	150	150	150

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur : Délai de réponse aux saisines (CGLPL)**

Sources de données : Les données proviennent des services administratifs du CGLPL.

Modalités de calcul : Ce sous-indicateur mesure le délai entre la réception d'une demande et la réponse initiale (hors accusé de réception). Les délais sont calculés à partir des données du logiciel ACROPOLIS.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL. Modalités de calcul : Cet indicateur mesure en mois le délai moyen de publication des rapports de contrôle des lieux de privation de liberté. Le cycle de production des rapports inclut : rédaction, phase contradictoire de deux mois avec les établissements concernés, traitement des réponses et échanges avec le Gouvernement avant publication. En 2025, l'indicateur est calculé pour les missions de 2024, car le processus s'étend souvent sur plus d'un an.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL. Modalités de calcul : Jusqu'en 2021, chaque lieu visité comptait pour une unité. En 2022, une pondération est appliquée : les petits établissements comptent pour moins d'une unité (0,3 pour les brigades de gendarmerie, geôles des tribunaux et chambres sécurisées, 0,5 pour les commissariats), tandis que les grands établissements ajoutent une unité par tranche de 100 places, avec un maximum de 10 unités. Les visites de vérifications sur place relatives à la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes qui a été signalé au CGLPL, à caractère thématique en vue de la rédaction d'un avis ou d'un rapport et celle portant sur le contrôle de la mise en œuvre des recommandations sont désormais incluses. Ce système favorise les établissements à fort enjeu, nécessitant des contrôles approfondis.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur : Délai de réponse aux saisines (CGLPL)**

L'indicateur du délai de réponse aux saisines des personnes privées de liberté est très dépendant des moyens qui sont alloués à cette fonction. Il s'est considérablement amélioré avec la création d'un poste supplémentaire de contrôleur en charge des enquêtes et saisines en 2022 et, à partir de 2023, le recours à des collaborateurs extérieurs pour le traitement des réponses aux courriers de saisines les plus simples. En 2025, ce délai moyen risque également d'être supérieur à la cible en raison de vacances de postes durables sur l'année parmi les contrôleurs en charge de ces courriers. La cible des années à venir sera maintenue à 50 jours. Depuis janvier 2025, le CGLPL a mis en place un

dispositif de gratuité des courriers de saisines en libre réponse sur lequel il a peu communiqué en 2025, qui risque cependant de susciter un afflux de saisines dans les années à venir.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

Le CGLPL a amélioré progressivement les délais de publication des rapports définitifs de ses contrôles. Pour les années à venir une cible de 8 mois de délais moyens apparaît raisonnable.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLP)

La cible du nombre de contrôle de lieux de privation de liberté effectué, dont le mode de calcul a été revu en rapportant chaque contrôle à la taille du lieu de privation de liberté visité, a été augmentée en Loi de finances 2025 à 160 contrôles en lieu et place des 150 contrôles retenus depuis la création de l'institution. Dans un contexte budgétaire contraint, il est plus prudent de revenir à la cible initiale. Il appartiendra à un nouveau contrôleur de modifier la cible de cet indicateur à la hausse s'il la juge réalisable.

INDICATEUR

5.3 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	19	25	45	45	45	45
Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement (CNCTR)	Nb	136	123	120	120	120	120

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 5.3a - Délai moyen d'instruction des réclamations adressées à la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai décompté court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales, le cas échéant, après une demande de transmission de pièces de complémentaires (conformément aux dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Sous-indicateur 5.3b - Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement par la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau informatisé de programmation des contrôles a posteriori et les croise avec les comptes rendus établis après chacun des contrôles sur pièces et sur place ou à distance (le programme des contrôles étant arrêté pour des périodes de quatre mois).

Modalités de calcul : un contrôle comptabilisé correspond à un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques. Sont également comptabilisés, les contrôles dématérialisés effectués depuis les locaux de la CNCTR, à partir des données et pièces auxquelles elle a accès à distance, correspondant à un cahier des charges précis, préalablement validé par le collègue et donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu détaillé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le **sous-indicateur 5.3a**, le délai cible de réponse de 45 jours, retenu en 2024 et 2025, demeure pertinent pour 2026. Ce délai permet de garantir que toute personne obtienne une réponse expresse de la CNCTR avant, le cas échéant, d'exercer un recours devant le Conseil d'État sur le fondement de l'article L. 841-1 du CSI. Il assure également que ce recours puisse intervenir dans de meilleurs délais que ceux liés à une absence de réponse expresse,

sans dégrader la qualité de l’instruction. Toutefois, la hausse du nombre de réclamations et la complexité de certaines d’entre elles peuvent conduire ponctuellement à dépasser ce délai. La CNCTR relève ainsi une augmentation de 7,5 % des réclamations en 2024 (87 contre 81 en 2023). La tendance se confirme en 2025 : au 31 juillet, 67 réclamations étaient enregistrées contre 53 à la même date en 2023, ce qui laisse anticiper une augmentation du délai moyen d’instruction.

S’agissant du sous-indicateur 5.3b, la cible de 120 contrôles annuels, déjà retenue précédemment, reste pertinente. En 2024, une diminution du nombre de contrôles a toutefois été constatée : 123 contrôles ont été réalisés contre 136 en 2023, soit une baisse de 9 %. Plusieurs facteurs expliquent ce recul :

- une hausse continue des demandes de techniques de renseignement (+4,2 % entre 2023 et 2024, soit près de 99 000 demandes), mobilisant fortement la commission ;
- les contraintes liées aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui ont conduit à privilégier des contrôles dématérialisés pendant l’été au détriment des déplacements dans les locaux des services ;
- des difficultés conjoncturelles de ressources humaines, avec des vacances temporaires de postes, des congés de formation ou de maternité, ayant réduit de plus de 25 % l’effectif réel des chargés de mission assurant ces contrôles.

Face à ces contraintes, la commission a mis en place un cahier des charges validé par le collège permettant de réaliser, depuis ses locaux, des contrôles approfondis dématérialisés. Ceux-ci pouvaient être thématiques ou porter sur certaines surveillances individuelles, et ont été considérés comme équivalents aux contrôles in situ.

Pour 2025 et les années suivantes, la cible de 120 contrôles demeure réaliste et pertinente, à condition qu’aucun facteur conjoncturel comparable à ceux de 2024 ne vienne perturber l’organisation. Toutefois, la complexité croissante des contrôles et l’absence de progression des effectifs ne permettent pas d’envisager un retour au niveau de 2023.

INDICATEUR

5.4 – Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics	jours	43,6	42,1	40	42	40	40
Pourcentage de déclarations contrôlées par la HATVP par rapport au nombre total de déclarations déposées	%	40	39	45	30	40	30

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d’avis portant sur les projets de mobilité dans le secteur privé des responsables et agents publics

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : décompte du nombre de jours qui s’écoulent de la date de la saisine jusqu’au jour de notification de l’avis.

Sous-indicateur : Pourcentage de déclarations contrôlées par la HATVP par rapport au nombre total de déclarations déposées

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : Un nouvel indicateur est désormais employé. Le numérateur est le nombre de déclarations contrôlées et présentées au collège de la HATVP. Le dénominateur est le nombre de déclarations adressées à la Haute Autorité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis sur les départs dans le secteur privé

En 2024 et au 1^{er} semestre 2025, l'activité de la Haute Autorité a été marquée par la nomination de trois nouveaux gouvernements, entraînant une forte hausse des saisines relatives aux mobilités vers le secteur privé par rapport au premier semestre 2024. Le délai moyen de traitement s'est ainsi éloigné de la cible fixée à 40 jours. Les conseillers ministériels et collaborateurs du Président de la République représentent :

- plus de 60 % des personnes sollicitant un avis préalablement à une mobilité vers le secteur privé sur le 1^{er} semestre 2025 ;
- plus de 95 % des personnes sollicitant un avis de la HATVP préalablement à une nomination : autre pan d'activité de la HATVP qui a été directement et fortement impacté par les changements de gouvernements successifs.

Cette évolution avait été anticipée dans le PAP 2025 et s'explique par :

1. la concentration de l'activité sur le traitement des saisines préalables aux nominations, dont le délai légal est de 15 jours, au détriment des mobilités ;
2. le doublement des saisines portant sur des projets de mobilités émanant de hauts responsables (notamment ministres) du fait de l'instabilité ministérielle : en particulier un nouveau Gouvernement en décembre 2024 dont les effets sur la composition des cabinets ministériels et les mobilités se sont répercutés courant 1^{er} semestre 2025.

L'atteinte de l'objectif de 40 jours est à reconsidérer pour 2025 à 42 jours. Un retour prévisionnel à la cible de 40 jours est envisagé pour 2026 et 2027, sous réserve de l'actualité politique.

Sous-indicateur : Pourcentage de déclarations contrôlées par rapport au total de déclarations déposées

Le nombre de déclarations adressées à la HATVP par des représentants publics fluctue, principalement selon le calendrier électoral. Il est en moyenne de 13 000 sur les 5 dernières années :

- 2025 : aucune élection prévue, ce qui constitue donc un minimum déclaratif de la période 2023 à 2028 avec environ 10 000 déclarations transmises à la HA ;
- 2026 : afflux massif attendu en raison des élections municipales (dépôt des déclarations des maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'EPCI) ;
- 2027 : élection présidentielle et possibles élections législatives, entraînant un niveau intermédiaire de dépôts ;
- 2028 : nouveau pic avec les élections départementales et régionales.

À l'inverse, la capacité de contrôle annuelle sur la période 2025 à 2028 restera stable (4 500 à 5 000 déclarations/an), faute de moyens humains et informatiques supplémentaires. Les contrôles portent en partie sur le reliquat de l'année précédente : ainsi, près de la moitié des examens du 1^{er} semestre 2025 concernait les députés élus en 2024. Les vagues électorales de 2026 et 2028 allongeront mécaniquement les temps de traitement.

Les cibles retenues reflètent ces oscillations, avec un taux de contrôle maximal avoisinant 50 % des déclarations déposées.

INDICATEUR

5.5 – Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	18	18	16	16	12	18

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au niveau national

La CNCDH conseille les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme. Depuis 2014, son périmètre d'action s'est étendu renforçant son influence dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

En conséquence, ses échanges avec les cabinets ministériels, les administrations, comme les parlementaires se sont largement accrus.

Par ailleurs, la CNCDH est également la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH). Devant l'accroissement des conflits armés, la CNCDH a largement accru ses activités en la matière et développé ses interactions avec les ministères concernés et les parlementaires mobilisés.

Au niveau International

La CNCDH a deux dimensions internationales essentielles : elle est l'Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations unies (INDH) ; elle est la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En tant qu'INDH, elle contribue aux mécanismes de l'ONU qui contrôlent la manière dont la France respecte ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle maintient un dialogue constant avec les organes du Conseil de l'Europe et participe activement aux réseaux des INDH. Elle interagit avec les organes pertinents de l'UE, de l'OSCE, etc.

En tant que Commission nationale de mise en œuvre du DIH, elle nourrit de nombreux échanges avec le CICR et ses homologues.

Outils pédagogiques et formations

La CNCDH poursuit ses actions de sensibilisation en produisant divers supports pédagogiques et en assurant des formations.

Au titre de sa mission de Commission nationale de mise en œuvre du DIH, elle produit également un guide à destination des militaires, diplomates, travailleurs humanitaires.

La cible pour 2025 avait été fixée à 16 avis ou études, en raison de la fin attendue de la mandature à compter de novembre 2025. Cependant, pour prendre en compte les observations faites en 2024 par la Cour des comptes qui a examiné la CNCDH, le Décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la CNCDH a été modifié au cours de l'été

2025. La durée de la mandature est passée de 3 à 4 ans. En raison des dispositions transitoires, la mandature actuelle s'achève donc en novembre 2026.

Ce prolongement permet à la CNCDH de maintenir un rythme plus soutenu d'activité tout au long de l'année 2025, si bien que la cible de 16 sera très probablement dépassée. Compte tenu du décalage de la fin de la mandature d'un an, c'est en 2026 que la cible est fixée à 16.

S'agissant de 2027, la prochaine mandature sera installée probablement au début de 2027. La baisse du nombre de publications prévues reflète la période de redémarrage progressif, notamment en raison du temps nécessaire à la mise en place des organes, à l'adoption du règlement intérieur et à la montée en charge des groupes de travail de la CNCDH.

Dès 2028, la CNCDH devrait retrouver son rythme de croisière.

INDICATEUR

5.6 – Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	19	17	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles mentionnées sont moitié inférieures au délai prévu par la loi (60 jours) et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 27 039 177	4 159 047 4 154 196	20 000 20 000	15 000 15 000	30 287 188 31 228 373	0 0
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0 0	0 0	0 0	49 898 887 50 521 416	49 898 887 50 521 416	0 0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354 5 008 833	714 942 697 068	0 0	0 0	5 773 296 5 705 901	0 0
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434 4 337 089	1 286 324 1 917 416	0 0	70 000 70 000	4 977 758 6 324 505	0 0
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700 1 894 274	241 592 300 552	0 0	0 0	2 037 292 2 194 826	0 0
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162 774 087	726 324 1 308 166	0 0	0 0	1 500 486 2 082 253	0 0
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572 1 668 728	318 408 308 698	0 0	70 000 70 000	1 439 980 2 047 426	0 0
09 – Défenseur des droits	22 033 530 22 432 993	8 902 242 8 773 429	0 0	0 0	30 935 772 31 206 422	0 0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 7 531 674	17 556 337 3 000 000	0 0	0 0	24 738 843 10 531 674	0 0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262 3 407 739	351 381 391 215	0 0	0 0	3 502 643 3 798 954	0 0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 739 493	68 303 66 595	0 0	0 0	741 595 806 088	0 0
Totaux	67 813 519 70 496 998	33 038 576 18 999 919	20 000 20 000	49 983 887 50 606 416	150 855 982 140 123 333	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 27 039 177	4 159 047 4 154 196	20 000 20 000	15 000 15 000	30 287 188 31 228 373	0 0
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0 0	0 0	0 0	49 898 887 50 521 416	49 898 887 50 521 416	0 0
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354 5 008 833	1 156 165 1 137 962	0 0	0 0	6 214 519 6 146 795	0 0
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434 4 337 089	1 286 324 1 917 416	0 0	70 000 70 000	4 977 758 6 324 505	0 0
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700 1 894 274	241 592 300 552	0 0	0 0	2 037 292 2 194 826	0 0
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162 774 087	726 324 1 308 166	0 0	0 0	1 500 486 2 082 253	0 0

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572 1 668 728	318 408 308 698	0 0	70 000 70 000	1 439 980 2 047 426	0 0
09 – Défenseur des droits	22 033 530 22 432 993	8 902 242 8 773 429	0 0	0 0	30 935 772 31 206 422	0 0
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 7 531 674	5 087 459 4 000 000	0 0	0 0	12 269 965 11 531 674	0 0
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262 3 407 739	351 381 391 215	0 0	0 0	3 502 643 3 798 954	0 0
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 739 493	68 303 66 595	0 0	0 0	741 595 806 088	0 0
Totaux	67 813 519 70 496 998	21 010 921 20 440 813	20 000 20 000	49 983 887 50 606 416	138 828 327 141 564 227	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	67 813 519 70 496 998 71 247 465 72 428 533		67 813 519 70 496 998 71 247 465 72 428 533	
3 - Dépenses de fonctionnement	33 038 576 18 999 919 17 949 223 19 319 723		21 010 921 20 440 813 18 937 849 19 337 849	
5 - Dépenses d'investissement	20 000 20 000 420 000 20 000		20 000 20 000 420 000 20 000	
6 - Dépenses d'intervention	49 983 887 50 606 416 51 606 942 51 506 942		49 983 887 50 606 416 51 606 942 51 506 942	
Totaux	150 855 982 140 123 333 141 223 630 143 275 198		138 828 327 141 564 227 142 212 256 143 293 324	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	67 813 519 70 496 998	0 0	67 813 519 70 496 998	0 0
21 – Rémunérations d'activité	47 101 126 48 790 775	0 0	47 101 126 48 790 775	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	19 364 114 20 166 107	0 0	19 364 114 20 166 107	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 348 279 1 540 116	0 0	1 348 279 1 540 116	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	33 038 576 18 999 919	0 0	21 010 921 20 440 813	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 038 576 18 999 919	0 0	21 010 921 20 440 813	0 0
5 – Dépenses d'investissement	20 000 20 000	0 0	20 000 20 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 000 20 000	0 0	20 000 20 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	49 983 887 50 606 416	0 0	49 983 887 50 606 416	0 0
61 – Transferts aux ménages	70 000 70 000	0 0	70 000 70 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	15 000 15 000	0 0	15 000 15 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	49 898 887 50 521 416	0 0	49 898 887 50 521 416	0 0
Totaux	150 855 982 140 123 333	0 0	138 828 327 141 564 227	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	27 039 177	4 189 196	31 228 373	27 039 177	4 189 196	31 228 373
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	50 521 416	50 521 416	0	50 521 416	50 521 416
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 008 833	697 068	5 705 901	5 008 833	1 137 962	6 146 795
06 – Autres autorités indépendantes	4 337 089	1 987 416	6 324 505	4 337 089	1 987 416	6 324 505
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 894 274	300 552	2 194 826	1 894 274	300 552	2 194 826
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 087	1 308 166	2 082 253	774 087	1 308 166	2 082 253
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 668 728	378 698	2 047 426	1 668 728	378 698	2 047 426
09 – Défenseur des droits	22 432 993	8 773 429	31 206 422	22 432 993	8 773 429	31 206 422
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 531 674	3 000 000	10 531 674	7 531 674	4 000 000	11 531 674
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 407 739	391 215	3 798 954	3 407 739	391 215	3 798 954
13 – Commission du secret de la Défense nationale	739 493	66 595	806 088	739 493	66 595	806 088
Total	70 496 998	69 626 335	140 123 333	70 496 998	71 067 229	141 564 227

(en euros)					
Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés	27 039 177	4 154 196	20 000	15 000	31 228 373
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	27 039 177	4 154 196	20 000	15 000	31 228 373
Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	0	0	50 521 416	50 521 416
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	0	0	0	50 521 416	50 521 416
Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 008 833	697 068	0	0	5 705 901
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	5 008 833	697 068	0	0	5 705 901
Action 06: Autres autorités administratives indépendantes	4 337 089	1 917 416	0	70 000	6 324 505
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 894 274	300 552			2 194 826
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	774 087	1 308 166			2 082 253
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	1 668 728	308 698		70 000	2 047 426
Action 09: Défenseur des droits	22 432 993	8 773 429	0	0	31 206 422
Défenseur des droits (DDD)	22 432 993	8 773 429	0	0	31 206 422
Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 531 674	3 000 000	0	0	10 531 674
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	7 531 674	3 000 000	0	0	10 531 674
Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 407 739	391 215	0	0	3 798 954
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	3 407 739	391 215	0	0	3 798 954
Action 13: Commission du secret de la Défense nationale	739 493	66 595	0	0	806 088
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	739 493	66 595	0	0	806 088
Total	70 496 998	18 999 919	20 000	50 606 416	140 123 333
			69 626 335		

(en euros)					
Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	total
Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés	27 039 177	4 154 196	20 000	15 000	31 228 373
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	27 039 177	4 154 196	20 000	15 000	31 228 373
Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0	0	0	50 521 416	50 521 416
Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	0	0	0	50 521 416	50 521 416
Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 008 833	1 137 962	0	0	6 146 795
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	5 008 833	1 137 962	0	0	6 146 795
Action 06: Autres autorités administratives indépendantes	4 337 089	1 917 416	0	70 000	6 324 505
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	1 894 274	300 552			2 194 826
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)		1 308 166			1 308 166
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	1 668 728	308 698		70 000	2 047 426
Action 09: Défenseur des droits	22 432 993	8 773 429	0	0	31 206 422
Défenseur des droits (DDD)	22 432 993	8 773 429	0	0	31 206 422
Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 531 674	4 000 000	0	0	11 531 674
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	7 531 674	4 000 000		0	11 531 674
Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 407 739	391 215	0	0	3 798 954
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	3 407 739	391 215	0	0	3 798 954
Action 13: Commission du secret de la Défense nationale	739 493	66 595	0	0	806 088
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	739 493	66 595	0	0	806 088
Total	70 496 998	20 440 813	20 000	50 606 416	141 564 227
			71 067 229		

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00
1135 - Catégorie A	109,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	+1,00	0,00	110,00
1136 - Catégorie B	39,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	+1,00	0,00	40,00
1137 - Catégorie C	18,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,00
1138 - Contractuels	530,00	0,00	0,00	0,00	+5,00	+5,00	0,00	535,00
Total	750,00	0,00	0,00	0,00	+7,00	+7,00	0,00	757,00

Le plafond d'emplois du programme 308 « Protection des droits et libertés » pour 2026 s'élève à 757 ETPT, en hausse de +7 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2025 (750 ETPT). Cette évolution résulte de l'extension en année pleine sur 2026 du schéma d'emplois de 2025 (+13 ETP, soit +6 ETPT en 2025 et +7 ETPT en 2026).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	11,00	2,00	6,20	11,00	3,00	6,20	0,00
Catégorie A	15,00	2,00	6,00	15,00	4,00	6,00	0,00
Catégorie B	7,00	2,00	7,59	7,00	2,00	7,59	0,00
Catégorie C	2,00	2,00	6,00	2,00	0,00	6,00	0,00
Contractuels	158,00	3,00	7,59	158,00	26,00	7,59	0,00
Total	193,00	11,00		193,00	35,00		0,00

Le schéma d'emplois prévu en PLF 2026 est nul.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	750,00	757,00	0,00	0,00	0,00	+7,00	+7,00	0,00
Total	750,00	757,00	0,00	0,00	0,00	+7,00	+7,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	734,90
Total	0,00	734,90

Tous les agents du programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	303,00
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	0,00
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	38,00
06 – Autres autorités indépendantes	40,00
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	21,00
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	10,00
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	9,00
09 – Défenseur des droits	264,00
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	79,00
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	29,00
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00
Total	757,00

Le plafond d'emplois de l'ARCOM qui relève d'un article spécifique de la loi de finances initiale est fixé pour sa part à 378 ETPT, en baisse de -1 ETPT par rapport au plafond d'emplois votés en LFI 2025 (379 ETPT). Cette évolution résulte de l'extension en année pleine sur 2026 du schéma d'emplois de 2025 (-2 ETP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
10,00	0,17	0,02

Nombre d'apprentis pour l'année 2026-2027 : 10.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	47 101 126	48 790 775
Cotisations et contributions sociales	19 364 114	20 166 107
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	5 089 180	5 393 519
– Civils (y.c. ATI)	4 859 180	5 143 519
– Militaires	230 000	250 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	14 274 934	14 772 588
Prestations sociales et allocations diverses	1 348 279	1 540 116
Total en titre 2	67 813 519	70 496 998
Total en titre 2 hors CAS Pensions	62 724 339	65 103 479
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des cotisations employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 5,14 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 82,6 % en hausse de 4 points par rapport à la LFI 2025) et de 0,25 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %). Au titre des personnels militaires, les cotisations ne concernent que certaines autorités administratives indépendantes : la Commission du secret de la défense nationale, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	62,16
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	62,44
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,28
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,23
– Mesures de restructurations	-0,05
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,96
EAP schéma d'emplois 2025	0,96
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,80
GVT positif	0,82
GVT négatif	-0,02
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,23
Indemnisation des jours de CET	0,23
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,95
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,15
Autres	0,80
Total	65,10

La prévision d'exécution 2025 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 62,44 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2026 (65,10 M€). La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment :

- à l'indemnisation de jours de compte épargne temps (CET) pour -0,23 M€ ;
- aux mesures de restructuration pour -0,05 M€ ;

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2026 est de 0,96 M€. Il correspond à :

- l'effet extension en année pleine sur 2026 du schéma d'emplois de 2025 (+0,96 M€).
- le montant concernant l'impact du schéma d'emplois de l'année 2026 sur 2026 est nul, puisqu'aucune création d'emplois n'a été accordée en 2026 au P308 (détails dans le chapitre « Évolution des emplois »).

Il n'y a aucune mesure catégorielle ou générale pour 2026.

Le GVT solde est estimé à 0,80 M€. Il comprend le GVT positif (0,82 M€), soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions » et le GVT négatif (-0,02 M€). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents au cours des deux dernières années (GVT positif) et, d'autre part, le coût moyen des agents sortants qui est moins élevé que celui des agents entrants (GVT négatif).

Le rebasage des dépenses de profil atypique - hors GIPA - correspond au remboursement des jours de CET (0,23 M€). Aucune mesure de restructuration n'est prévue en 2026.

Les autres variations (0,95 M€) intègrent notamment pour les dépenses HPSOP l'apurement de tous les RAP de la CNCDH (0,6 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	105 626	123 580	103 511	90 525	105 584	82 003
Catégorie A	64 521	88 443	70 052	48 395	73 819	55 807
Catégorie B	50 417	58 781	50 439	40 840	47 869	38 157
Catégorie C	40 343	33 574	63 165	30 152	29 753	53 499
Contractuels	73 183	80 970	73 923	54 181	59 920	55 270

Les coûts d'entrée des contractuels sont à peine inférieurs aux coûts de sortie compte tenu de la haute qualification des nouvelles recrues qui sont également de plus en plus expérimentées.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	688	494 704		494 704
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	264	14 500		14 500
Prévention / secours	343	93 450		93 450
Autres	343	112 000		112 000
Total		714 654		714 654

Les dépenses d'action sociale s'élèvent à 0,71 M€. Ce montant couvre principalement la restauration collective (0,49 M€ pour 688 agents).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
5 105 026	0	81 894 625	71 716 735	6 738 889

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 6 738 889	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 3 997 659 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 2 741 230	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 69 626 335 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 67 069 570 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 2 556 765	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	71 067 229	5 297 995	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
96,33 %	3,67 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (22,3 %)****02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 189 196	4 189 196	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 154 196	4 154 196	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 154 196	4 154 196	0	0
Dépenses d'investissement	20 000	20 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 000	20 000	0	0
Dépenses d'intervention	15 000	15 000	0	0
Transferts aux entreprises	15 000	15 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	27 039 177	27 039 177	0	0
Dépenses de personnel	27 039 177	27 039 177	0	0
Rémunérations d'activité	19 030 005	19 030 005	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 325 192	7 325 192	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	683 980	683 980	0	0
Total	31 228 373	31 228 373	0	0

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. A ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitements. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles conduite par la CNIL s'articule autour de deux volets : l'accompagnement des acteurs, par le développement d'outils de conformité et de sécurité juridique, et le contrôle de la mise en œuvre des traitements, à travers l'instruction des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

La CNIL reçoit et traite chaque année près de 5 000 notifications de violation de données, qui alimentent son action de conseil et de contrôle. Elle développe par ailleurs des outils et supports pratiques (recommandations, fiches, vidéos, services en ligne) destinés à informer et accompagner les particuliers dans l'exercice de leurs droits. Dans le cadre du RGPD, ses activités de contrôle et de sanction ont pris une ampleur croissante : réception des signalements, enquêtes sur place, en ligne ou sur pièces, mises en demeure, sanctions financières pouvant être rendues publiques selon la gravité des manquements. La législation européenne renforce le rôle des régulateurs du numérique avec l'adoption de plusieurs textes (DGA (*data governance act*), DA (*data act*), AIA (*artificial intelligence act*), DSA (*digital services act*), DMA (*digital markets act*) et EHDS (*European Health Data Space*), règlement sur la transparence et le ciblage de la publicité politique). Quatre d'entre eux ont déjà conduit à l'attribution de nouvelles compétences à la CNIL, qui exerce ces missions en coordination avec les autres autorités de régulation.

À l'automne 2025, la CNIL se verra confier une nouvelle mission de régulation en tant qu'autorité de surveillance des marchés, sur six secteurs économiques (biométrie, police, justice et droit électoral, étrangers et immigration, travail et éducation), dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA).

Pour l'exercice 2026, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 4,15 M€ en AE et CP, répartis comme indiqué ci-après. S'y ajouteront 35 k€ pour les dépenses d'investissement et d'intervention.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 154 196 € EN AE ET CP

- **Les dépenses métiers pour un montant de 1,6 M€ en AE et en CP.**

La CNIL poursuit la modernisation de ses systèmes d'information, en développant notamment l'interopérabilité avec le système commun des autorités européennes et en renforçant son infrastructure serveurs pour absorber l'augmentation des flux liée au RGPD.

De nouvelles compétences lui ont été attribuées par les textes européens, notamment le DSA (transparence des algorithmes, publicité ciblée, protection des mineurs) et le DGA en lien avec l'EHDS (*European Health Data Space*). La commission étend également ses missions de conseil et d'expertise technologique et juridique, avec la création d'un service dédié à l'intelligence artificielle et la mise en place dès 2025 d'un filtre cyber « anti-arnaques » (200 k€).

En 2024, la CNIL a participé à 16 auditions parlementaires, adressé 21 questionnaires et rendu 101 délibérations, dont 68 avis sur des projets de texte, illustrant son rôle central dans l'évaluation et l'accompagnement des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

- **Les dépenses liées aux missions de veille, au respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés pour un montant de 0,56 M€ en AE et CP.**

Ces dépenses couvrent le coût des activités de contrôle, y compris à l'échelle européenne, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement, de mission, de traduction juridique et de signification des actes.

- **Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication pour un montant de 0,6 M€ en AE et CP**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et des organismes, la CNIL met en œuvre des actions de communication visant à promouvoir et rendre accessible le droit de la protection des données. Elle répond également aux sollicitations des délégués à la protection des données (DPO), interlocuteurs des organismes tels que les entreprises, associations et administrations

- **Les dépenses de formation et d'action sociale pour un montant de 0,35 M€ en AE et CP**

Le Règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de maintenir le meilleur niveau possible en langue des agents de la Commission, afin de garantir la fluidification des échanges entre autorités européennes. La formation juridique est également d'une grande importance sur les sujets traités par la CNIL.

Les dépenses d'action sociale concernent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

- **Les dépenses de fonctionnement courant pour un montant de 1,04 M€ en AE et CP.**

Le budget de fonctionnement courant de la CNIL devrait s'élever à 1,04 M€. Il sera pour partie (de l'ordre de 0,34 M€) consacré au remboursement des frais liés à l'occupation de bureaux au sein du site Ségur-Fontenoy et des prestations mutualisées dont elle bénéficie de la part des services du Premier ministre. Ce budget permettra également de procéder à l'externalisation partielle de certaines plaintes simples, au moyen d'un marché de prestations (environ 0,17 M€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 20 000 € EN AE ET CP

L'émergence de nouveaux téléservices et une politique accrue de certification entraîneront une augmentation des budgets informatiques. Entre autres, la commission va poursuivre le développement de ses systèmes d'information pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux.

DEPENSES D'INTERVENTION : 15 000 € EN AE ET CP

Les dépenses d'intervention comprennent notamment les subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de l'action sociale, de la normalisation, de la communication, de la protection des données personnelles, de la sensibilisation aux actions liées au développement durable, dans le cadre de partenariats relatifs à des travaux communs avec la CNIL.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

La CNIL pourrait obtenir, comme en 2025 (logiciel « fantôme » pour les mineurs), des financements européens sur des projets spécifiques liés à la protection des données personnelles.

ACTION (36,1 %)

03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	50 521 416	50 521 416	0	0
Dépenses d'intervention	50 521 416	50 521 416	0	0
Transferts aux autres collectivités	50 521 416	50 521 416	0	0
Total	50 521 416	50 521 416	0	0

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a repris les missions précédemment exercées par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits d'auteur sur internet (Hadopi) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), incluant la gestion et l'attribution des fréquences, la régulation des services de télévision et radio, la nomination des présidents de sociétés nationales de programmes

et la lutte contre le téléchargement illégal. Elle a vu son champ de compétences considérablement élargi au cours des cinq dernières années par 14 lois et ordonnances. Ces textes ont étendu sa régulation à de nouveaux acteurs du numérique (services de médias audiovisuels à la demande, plateformes de partage de contenus et réseaux sociaux, moteurs de recherche) ainsi qu'à de nouvelles formes de piratage, notamment le streaming et la captation illicite de retransmissions sportives.

Parallèlement, elle met en œuvre ses nouvelles missions liées aux services numériques :

- **Protection des mineurs** : blocage des sites pornographiques non conformes aux mesures de protection des mineurs ;
- **Régulation des plateformes** : application du règlement sur les services numériques (DSA) pour responsabiliser les acteurs et lutter contre les contenus illégaux, la désinformation et les algorithmes trompeurs ;
- **Financement de la création** : intégration des services de vidéo à la demande, y compris étrangers, dans le financement de la création audiovisuelle et lutte contre le piratage (plus de 7 000 sites bloqués) ;
- **Accessibilité** : amélioration de l'accès des services audiovisuels et numériques aux personnes handicapées et contrôle de la conformité des sites web publics.

En 2025 et 2026, plusieurs projets ou propositions de loi pourraient étendre à nouveau les missions de l'Arcom dans les domaines suivants :

- **la mise en œuvre, par le biais d'un projet de loi, du règlement européen sur la liberté des médias** (*European Media Freedom Act* - EMFA) ainsi que des conclusions des États généraux de l'information (EGI). Ce projet de loi confierait à l'Arcom un rôle important notamment dans le contrôle des phénomènes de concentration entre groupes de médias ;
- **l'élargissement aux sites internet reliés au narcotrafic** du champ de contrôle exercé par l'Arcom **en lien avec celui de la plateforme Pharos** ;
- **la traduction du règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA)** visant à garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux, l'Arcom devant être désignée autorité de surveillance de marché de certains systèmes d'IA ;
- **le renforcement de la lutte contre le piratage en ligne de contenus sportifs** : une proposition de loi sénatoriale a été adoptée en juin 2025 au Sénat pour créer un délit de piratage sportif et permettre les procédures de blocage de services illicites en direct ;
- **le contrôle de la transparence de la publicité à caractère politique** dans le cadre d'une prochaine loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit européen dont la présentation au Parlement est annoncée pour la fin d'année 2025 ou le début de l'année 2026.

DEPENSES D'INTERVENTION

Autorité publique indépendante, dotée de la personnalité juridique ainsi que d'une autonomie budgétaire et comptable, l'Arcom détermine l'affectation des crédits nécessaires à l'exercice de ses missions. La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Autorité et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'Arcom pour 2026 progresse de plus de 0,6 M€ par rapport à la LFI 2025, pour atteindre 50,52 M€.

Pour 2026, l'Arcom adoptera son budget initial à la fin de l'année 2025. Sur la base de la subvention notifiée et des prévisions de dépenses, une première estimation permet d'anticiper la répartition des crédits suivante :

- **personnel** : 35,2 M€ ;
- **fonctionnement** : 16,3 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- **investissement** : 2,3 M€.

Le budget 2026 doit permettre à l'Arcom de répondre aux exigences du cadre législatif et réglementaire en vigueur, en particulier la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques (DSA), tout en assumant de

nouvelles missions : lutte renforcée contre le piratage des contenus sportifs, contrôle de la publicité politique, application de la législation européenne sur la liberté des médias et du règlement sur l'intelligence artificielle. Parallèlement, l'Arcom poursuivra ses missions traditionnelles de régulation audiovisuelle, de suivi du déploiement des réseaux et de contrôle des obligations sociétales, environnementales et d'accessibilité numérique des opérateurs. Afin d'accompagner l'élargissement de ses missions et les enjeux croissants du numérique, le budget prévoit le maintien d'un niveau soutenu d'investissement informatique, destiné à sécuriser, moderniser et développer ses systèmes d'information.

ACTION (4,1 %)

05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	697 068	1 137 962	0	0
Dépenses de fonctionnement	697 068	1 137 962	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	697 068	1 137 962	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 008 833	5 008 833	0	0
Dépenses de personnel	5 008 833	5 008 833	0	0
Rémunérations d'activité	3 338 764	3 338 764	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 631 203	1 631 203	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	38 866	38 866	0	0
Total	5 705 901	6 146 795	0	0

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par les lois n° 2014-528 du 26 mai 2014 et n° 2017-55 du 20 janvier 2017, a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel de la République française.

Le Contrôleur général peut être saisi par le Premier ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux, ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, peut porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Le contrôle s'effectue sur la base de missions dont la longueur et l'effectif varient en fonction de la taille des organismes contrôlés. Un effectif de 18 contrôleurs permanents et de 31 contrôleurs extérieurs (sous statut de vacataires rémunérés à la journée de mission) effectue ces visites qui donnent lieu à un rapport provisoire soumis à une procédure contradictoire auprès des établissements visités, puis à un rapport définitif adressé au ministre de la Justice dont les observations sont recueillies. Le nombre de contrôles s'établit autour de la cible de 150 par an (le mode de comptabilisation des contrôles, dans le cadre de l'indicateur de performance, a évolué en 2022 avec une pondération par la taille des établissements, et pour les plus importants, le nombre de personnes privées de liberté gérées).

En parallèle, le CGLPL traite environ 2 500 courriers environ par an, la plupart émanant de détenus ou de leurs familles. Cette tâche est accomplie par 7 contrôleurs permanents, sous le pilotage de la directrice des affaires juridiques et de son adjointe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 697 068 € EN AE ET 1 137 962 € EN CP

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dispose d'une dotation en AE inférieure à sa dotation en CP compte tenu de l'engagement en 2024 de dépenses immobilières, pour trois ans et demi, au titre de l'occupation d'un plateau de bureau au sein de l'ARBORIAL à Montreuil.

La dotation en autorisations d'engagement (0,7 M€) permet ainsi l'engagement des dépenses de fonctionnement, hors dépenses immobilières.

La dotation en crédits de paiement (1,14 M€) permettra de financer l'ensemble des dépenses annuelles dont :

- **0,330 M€** de dépenses immobilières (engagées en 2024) ;
- **0,400 M€** de frais de déplacement ;
- **0,200 M€** de dépenses de dépenses informatiques et de communication (site internet, application métiers, bureautique dépenses de réseaux) ;
- **0,083 M€** de dépense de RH (formation, séminaires, prévention et traitement des risques psychosociaux, restauration des agents) ;
- **0,075 M€** de dépenses de communication (marché de veille de presse, publications, documents de communication) ;
- **0,050 M€** de frais de fonctionnement général (traduction, documentation, équipement, frais postaux).

ACTION (4,5 %)**06 – Autres autorités indépendantes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 987 416	1 987 416	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 917 416	1 917 416	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 917 416	1 917 416	0	0
Dépenses d'intervention	70 000	70 000	0	0
Transferts aux ménages	70 000	70 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 337 089	4 337 089	0	0
Dépenses de personnel	4 337 089	4 337 089	0	0
Rémunérations d'activité	3 066 367	3 066 367	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 221 303	1 221 303	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	49 419	49 419	0	0
Total	6 324 505	6 324 505	0	0

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Cette action est scindée en trois sous-actions, une par entité, afin d'améliorer la lisibilité des crédits.

SOUS-ACTION**06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs**

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques.

Garante de la transparence administrative, elle est pour les citoyens comme pour les administrations, le premier interlocuteur en matière d'accès aux documents administratifs.

Le rôle de la CADA consiste plus précisément à :

- émettre des avis lorsqu'elle est saisie, à l'occasion d'un recours administratif préalable obligatoire, par une personne à qui est opposé un refus de communication ou un refus de publication d'un document administratif, un refus de consultation ou de communication des documents d'archives publiques ou une décision défavorable en matière de réutilisation d'informations publiques. Dans ces domaines de compétences, la saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice de tout recours contentieux ;
- conseiller les administrations dans ces mêmes domaines ;
- infliger des sanctions à l'encontre des personnes qui réutilisent des informations publiques en violation des prescriptions du code des relations entre le public et les administrations ;

- être consultée sur un projet de loi ou de décret, ou proposer au Gouvernement toute modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques ainsi que toute mesure de nature à en faciliter l'exercice.

Les avis de la CADA sont rendus par un collège composé de onze membres titulaires, dont un président, et onze membres suppléants, et sont susceptibles de recours devant la juridiction administrative.

La CADA met à disposition des usagers et des administrations sur son site internet (www.cada.fr) une documentation pratique, la liste des avis favorables émis, ainsi qu'une lettre d'information mensuelle. L'ensemble des avis et conseils rendus par la Commission sont par ailleurs mis en ligne sur le site www.cada.data.gouv.fr. Elle publie également annuellement un rapport d'activité conformément à l'article L. 342-3 du code des relations entre le public et l'administration (<https://www.cada.fr/lacada/rapports-d-activites>).

En complément de son action de conseil, la CADA anime le réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de la réutilisation des informations publiques, que les principales collectivités ou institutions publiques doivent désigner en leur sein.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 300 552 € EN AE ET CP :

Cette dotation est principalement destinée à rembourser aux services du Premier ministre les dépenses exposées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la CADA au sein du site Ségur-Fontenoy

Par ailleurs, la CADA poursuivra, en 2026, les actions de communication et de formation engagées depuis 2023. Les crédits alloués à ces actions comprennent :

- l'animation du réseau des PRADA, premier relais de la Commission au sein des autorités administratives, notamment en poursuivant ses actions de formations ;
- les déplacements institutionnels (ICIC ou représentations dans certains colloques) ;
- l'édition du rapport d'activité annuel ;
- les développements informatiques requis pour son site internet.

La CADA prévoit ainsi de poursuivre les évolutions de son site internet, initiées en 2025, notamment afin de le mettre en conformité avec le règlement d'accessibilité, mais également afin d'engager des mesures nouvelles d'animation du réseau des PRADA telles que la mise en place d'un forum de discussion en vue de faciliter les échanges transversaux.

A cet égard, il convient de relever que le site internet cada.fr constitue le principal outil de communication de la CADA. Il joue un rôle central dans la relation avec les usagers et les administrations, en leur permettant notamment de saisir directement la Commission. Le site a enregistré en 2024 plus de 766 664 visites, ce qui témoigne de son utilité et de sa fréquentation soutenue

Enfin, la CADA souhaite poursuivre le projet d'intelligence artificielle (IA), qui vise à réduire les délais de réponses apportées par la Commission aux demandes de conseil que lui adressent les administrations.

SOUS-ACTION

06.02 – Comité consultatif national d'éthique

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes

éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le Comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

Le CCNE organise ainsi tous les cinq ans, sur tout le territoire français, y compris en Outre-Mer, les états généraux de la bioéthique, qu'il pilote avec le soutien dans les régions des Espaces de réflexion éthiques régionaux, les ERER. Ce sera le cas au premier trimestre 2026. En 2024, il a participé à la création d'un nouvel ERER, celui de La Réunion, auquel devrait être adjoint Mayotte, sous le vocable, ERER de l'Océan Indien. En 2025, sera créé le nouvel ERER de Guyane qui était jusqu'à présent au stade de préfiguration en l'attente de la création d'un CHU à Cayenne.

Par ailleurs, le CCNE établit et rend public un rapport annuel d'activités qui est remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est consultable sur son site internet.

La loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique a élargi le périmètre du CCNE aux questions soulevées par les progrès scientifiques dans d'autres domaines que ceux de la biologie, de la médecine et de la santé (par exemple le développement de l'intelligence artificielle, l'environnement). Le CCNE anime désormais tous les ans des débats publics sur des problèmes éthiques en partenariat avec les espaces éthiques régionaux. Depuis 2022, il a piloté et/ou a participé à l'organisation de plus de 600 événements sur le thème de la Fin de vie dans toute la France.

Le nombre des membres du Comité est passé en 2022 de 39 à 45, en sus de son président, avec six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes.

Comme dans les précédentes lois de bioéthique, la clause de réexamen périodique de la loi dans un délai de sept ans a été renouvelée en 2021. La prochaine révision est donc prévue en 2028, le processus des États généraux de la bioéthique devant la précéder.

LE COMITE CONSULTATIF NATIONAL D'ETHIQUE DU NUMERIQUE

Le CCNE du numérique est rattaché pour sa gestion administrative et financière au Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé qui lui apporte son soutien technique pour la réalisation de ses missions.

Ce comité exerce ses missions en toute indépendance et est chargé de donner des avis sur les questions d'éthique soulevées par les avancées des sciences, technologies, usages et innovations dans le domaine du numérique, et de leurs potentiels impacts, notamment sociaux, économiques, environnementaux ou éducatifs. A cette fin, le comité a pour mission de :

- formuler des recommandations ou des avis à destination des autorités publiques visant à promouvoir le développement d'une éthique du numérique ;
- animer ou d'organiser des événements publics, débats ou ateliers de sensibilisation aux problématiques relatives à l'éthique du numérique notamment à destination des autorités publiques ;
- contribuer aux réflexions internationales en matière d'éthique du numérique, notamment en développant les échanges avec les entités de pays étrangers conduisant des missions similaires.

Le CCNE du numérique peut être saisi par le Président de la République, le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou un membre du Gouvernement, ainsi que par un établissement d'enseignement supérieur, un établissement public ou une fondation reconnue d'utilité publique, sous réserve qu'ils aient pour activité principale la recherche, le développement technologique ou la promotion du numérique. » Il peut également s'autosaisir.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 308 166 EUROS EN AE ET EN CP.

Le budget inscrit en PLF 2026 se justifie de la manière suivante :

- **États généraux de la bioéthique (600 k€)** : organisation quinquennale sur l'ensemble du territoire, y compris en Outre-mer, conformément à la loi de bioéthique. Le CCNE pilotera ces travaux avec les ERER, organisera des auditions (environ 150 institutions), conférences et colloques, un comité citoyen, produira un rapport de synthèse et un avis spécifique, et assurera une large communication (site internet, fiches, votes sur l'application POL, labellisation d'événements).
- **Coopération internationale (100 k€)** : participation au NEC Forum (réunion semestrielle), au Sommet global des comités nationaux d'éthique et de bioéthique (biennal), et organisation en 2026 de la réunion trilatérale France–Allemagne–Royaume-Uni, après celle de Berlin en 2025.
- **Réunions plénières et techniques (100 k€)** : organisation en présentiel, adaptée à l'élargissement du comité à 45 membres en 2022 et à la création du CCNE du numérique.
- **Frais de déplacement (108 k€)** : prise en charge des déplacements, hébergements et restaurations, y compris pour 2 à 3 membres résidant à l'étranger ou en Outre-mer.
- **Documentation et communication (100 k€)** : achats d'ouvrages et abonnements spécialisés, traductions, prestations de communication, impression des avis, rapports et supports.
- **Actions de sensibilisation** : journée des lycéens à l'Assemblée nationale (50 k€) et organisation de rencontres de réflexion publique avec les ERER (50 k€).
- **Remboursement « coûts complets » (200 k€)** : couverture des dépenses exposées par les services du Premier ministre pour l'hébergement et le fonctionnement courant du CCNE, refacturées aux « coûts complets ».

SOUS-ACTION

06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, modifiée le 29 juillet 2007, a une double dimension.

- Elle est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française, accréditée de statut A auprès des Nations Unies.
- Elle est également la Commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire, reconnu par le Comité international de la Croix-Rouge.

Elle est consultée sur les projets ou propositions de loi, et la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, du droit et de l'action humanitaire. Du fait de sa composition pluraliste (organisations non gouvernementales spécialisées, syndicats, experts internationaux, personnalités qualifiées), elle est à même d'éclairer la décision politique sur les implications que peuvent avoir les projets ou propositions de lois sur les citoyens. Elle peut s'autosaisir des projets et propositions de lois des lors qu'elle ne serait pas consultée.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- contrôler l'effectivité des engagements internationaux et régionaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;

- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

La CNCDH est également rapporteur national indépendant :

- sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ;
- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la lutte contre la haine anti-LGBT ;
- sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises ;
- sur la politique publique en faveur de l'effectivité des droits des personnes handicapées.

Depuis 1988, elle décerne chaque année le « Prix des droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité ».

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 308 698 € EN AE ET CP

Ces dépenses de fonctionnement concernent les coûts relatifs aux services et aux bâtiments, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, l'organisation de colloques et de séminaires, les gratifications de stages, le financement de la maintenance du site internet de la CNCDH et divers frais de fonctionnement courant.

L'organisation de la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » aux lauréats, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, sous l'égide du Premier ministre ou d'un ministre désigné par lui, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur le budget de fonctionnement de la CNCDH.

DEPENSES D'INTERVENTION : 70 000 € EN AE ET CP

Les dépenses d'intervention figurant sur cette action correspondent à la remise de cinq dotations du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » par la CNCDH (70 000 € de subvention répartis, soit 14 000 € par prix). Depuis 1988, la CNCDH remet chaque année ce Prix qui vise à récompenser les projets menés en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'Homme.

ACTION (22,3 %)**09 – Défenseur des droits**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	8 773 429	8 773 429	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 773 429	8 773 429	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 773 429	8 773 429	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 432 993	22 432 993	0	0
Dépenses de personnel	22 432 993	22 432 993	0	0
Rémunérations d'activité	15 569 818	15 569 818	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 300 636	6 300 636	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	562 539	562 539	0	0
Total	31 206 422	31 206 422	0	0

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé le Défenseur des droits, apportant un fondement constitutionnel à la protection des droits et libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités : Médiateur de la République ; Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ; Défenseur des enfants ; Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Le Défenseur des droits a pour missions :

- la défense des droits des usagers des services publics ;
- la lutte contre toutes formes de discrimination prohibées par la loi ou par des engagements internationaux ;
- la promotion et la protection des droits de l'enfant ;
- le contrôle du respect de la déontologie par les professionnels exerçant des activités de sécurité ;
- l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte, mission récemment renforcée par le législateur.

Le Défenseur des droits est assisté par 4 adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre : un Défenseur des enfants ; un chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité ; un chargé de la lutte contre les discriminations ; un chargé de l'accompagnement des lanceurs d'alerte (depuis 2022). L'équipe comprend également un délégué général à la médiation, trois collèges présidés par le Défenseur et des directions métiers et administratives placées sous l'autorité de la secrétaire générale.

L'institution s'appuie sur près de 620 délégués bénévoles répartis sur tout le territoire, assurant des permanences d'accueil du public, l'examen de la recevabilité des demandes et l'accompagnement des réclamants vers la résolution de leurs litiges.

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. L'institution dispose également de la faculté de se saisir d'office. Au titre de la protection des droits et des libertés, elle privilégie chaque fois que cela est possible la médiation sans exclure de recourir, si le dossier le justifie, aux autres prérogatives que lui attribuent les textes. Elle veille également à assurer la cohérence de l'ensemble des décisions prises dans ses différents domaines de compétences.

Pour traiter les réclamations individuelles, l'institution bénéficie de prérogatives importantes en matière de pouvoirs d'enquête afin de solliciter des explications auprès de toute personne physique ou morale, publique ou privée, y compris si elles sont tenues de respecter le secret professionnel, et même, avec l'accord de la juridiction saisie, si

elles font l'objet d'une instruction judiciaire. Elle peut également procéder à des visites de vérification au sein d'un organisme et formuler des recommandations auxquelles elle peut donner différentes formes de publicité.

L'institution dispose d'outils juridiques variés pour résoudre les litiges, par le règlement amiable, le soutien à des sanctions administratives ou judiciaires, et la dénonciation d'infractions. Elle engage également des initiatives de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, incluant communication, partenariats, études et propositions législatives ou réglementaires, et gère la plateforme anti-discrimination pour accompagner les luttes contre toute forme de discrimination.

Enfin, l'institution connaît une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'élargissement récent des compétences de l'institution à leur certification et la réalisation d'un rapport public bisannuel sur le fonctionnement national de leur protection.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 8 773 429 € EN AE ET CP

La répartition prévisionnelle des dépenses, pour 2026, se décline comme suit :

- **3,8 M€ en AE et CP** pour l'action territoriale et les délégués, qui traitent près de 80 % des réclamations, constituant le premier poste budgétaire hors masse salariale.
- **1,2 M€ en AE et CP** pour la communication et les publications, visant à mieux faire connaître les droits et l'institution auprès du public, en particulier les personnes vulnérables ou éloignées du droit. Sont prévues des opérations sur le terrain (« place aux droits »), des campagnes de notoriété, la promotion de la plateforme anti-discriminations (3928 et Tchat) et la valorisation du nouveau site internet.
- **0,6 M€ en AE et CP** pour la promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, incluant études, partenariats et le programme Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE, mobilisant une centaine de jeunes en service civique.
- **1,1 M€ en AE et CP** pour le pilotage des systèmes d'information et applicatifs, couvrant renouvellements et maintenances, développements évolutifs, expérimentations de nouvelles solutions numériques, modernisation des outils et sécurisation des échanges avec les lanceurs d'alerte.
- **2,1 M€ en AE et CP** pour couvrir les dépenses courantes résiduelles non mutualisées avec le Premier ministre, incluant la gestion des plateformes généraliste (09 69 39 00 00 / 31 41) et anti-discriminations (39 28), le service courrier, les gratifications de stages, les remboursements de mise à disposition d'agents de droit privé, ainsi que la formation et l'action sociale.

ACTION (7,5 %)

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	4 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	4 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	7 531 674	7 531 674	0	0
Dépenses de personnel	7 531 674	7 531 674	0	0
Rémunérations d'activité	5 020 268	5 020 268	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 340 363	2 340 363	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	171 043	171 043	0	0
Total	10 531 674	11 531 674	0	0

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), autorité administrative indépendante (AAI), sont fixées par le décret n° 2013-1204 du 23 décembre 2013.

Outre son président, nommé par le Président de la République, le collège de la Haute Autorité est composé de douze membres depuis le 1^{er} février 2020, dont deux membres élus par le Conseil d'État, deux membres élus par la Cour de cassation, deux membres élus par la Cour des comptes, deux membres nommés par le président de l'Assemblée nationale, deux membres nommés par le président du Sénat et deux membres nommés par le Gouvernement.

La HATVP assure les missions suivantes :

- contrôler les déclarations de patrimoine et d'intérêts de 18 000 responsables publics ;
- prévenir les conflits d'intérêts ;
- contrôler les mobilités entre les secteurs public et privé de 15 000 responsables et agents publics ;
- contrôler la représentation d'intérêts (3 215 représentants d'intérêts inscrits sur le répertoire numérique des représentants d'intérêts et 83 500 activités de représentation d'intérêts déclarées) ;
- participer à la transparence des actions d'influence étrangère et à la prévention des risques d'ingérence étrangère en France.

La HATVP reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de 18 000 responsables publics. Le contrôle des déclarations de patrimoine répond à un triple objectif : s'assurer de la cohérence des éléments déclarés ; rechercher des omissions importantes ou variations inexpliquées du patrimoine ; identifier tout enrichissement illicite. Le contrôle des déclarations d'intérêts vise à détecter et prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts. La Haute Autorité peut également répondre, de façon individuelle et confidentielle, aux questions d'ordre déontologique rencontrées dans le cadre de leurs fonctions publiques par les personnes assujetties à des déclarations auprès d'elle.

La HATVP contrôle les mobilités d'environ 15 000 responsables et agents publics (notamment pour les emplois les plus sensibles ou stratégiques tels que membre de cabinet ministériel, directeur d'administration centrale, directeur général des services de région/département/ commune/EPCI de plus de 40 000 habitants, etc.).

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le contrôle des mobilités des agents publics, hormis pour ces emplois, entre les secteurs public et privé (reconversion professionnelle des agents publics dans le secteur privé, cumul d'activités, nomination d'un agent issu du secteur privé) repose en premier lieu sur l'autorité hiérarchique, qui peut en saisir la HATVP en cas de doute sérieux qui ne peut être levé par le référent déontologue compétent.

La HATVP a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Ces derniers sont tenus de renseigner des informations sur leur organisation, leurs actions de représentations d'intérêts et les moyens qui y sont consacrés. Elle s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement prévus en PLF 2026 s'élèvent à 3 M€ d'AE et 4 M€ de CP.

Les deux principaux postes de dépenses seront la mise en place d'un second répertoire numérique imposé par la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères ainsi que les dépenses immobilières inhérentes au déménagement de la HATVP.

La mise en œuvre de la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères en France induit le développement dans les délais légaux de deux répertoires numériques, l'un relatif aux activités d'influence réalisées pour le compte d'un mandant étranger, l'autre relatif aux dons et versements reçus de la part de puissances

étrangères par les organismes mentionnés à l'article 3 de la loi précitée. Le premier téléservice a été développé en 2025. La Haute Autorité devra développer en 2026 le second téléservice relatif à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2024 précitée. Par ailleurs, le déménagement de la HATVP étant prévu à ce stade début 2026, des frais liés au site qu'elle occupe actuellement rue de Richelieu seront à prévoir.

Enfin, le décalage d'1 M€ entre les AE et les CP s'explique par des restes à payer liés au projet immobilier en cours, à certaines dépenses informatiques mais également aux travaux d'aménagement du futur site de l'autorité, dont le paiement interviendra en 2026.

ACTION (2,7 %)

12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	391 215	391 215	0	0
Dépenses de fonctionnement	391 215	391 215	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	391 215	391 215	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 407 739	3 407 739	0	0
Dépenses de personnel	3 407 739	3 407 739	0	0
Rémunérations d'activité	2 270 376	2 270 376	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 107 291	1 107 291	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	30 072	30 072	0	0
Total	3 798 954	3 798 954	0	0

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure.

Elle contrôle l'action des services de renseignement, en veillant à ce que les techniques leur permettant de recueillir du renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables au Premier ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- contrôle l'exécution des mesures autorisées par le Premier ministre ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

Depuis sa création, la compétence de la CNCTR a été étendue par plusieurs lois :

- **la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016** renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et celle n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ont intégré le renseignement pénitentiaire dans le second cercle des services de renseignement et ouvert à des agents du ministère de la justice la faculté de recourir à des techniques de renseignement ;

- **la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017** renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a renouvelé le cadre juridique régissant la surveillance des communications empruntant la voie hertzienne en créant une nouvelle technique de renseignement soumise au droit commun et en réduisant à un champ d'application marginal les mesures pouvant être prises sans autorisation préalable du Premier ministre ;
- **la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018** relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a rendu obligatoire le contrôle a priori de la CNCTR sur les demandes d'exploitation de communications électroniques internationales et a prévu les conditions dans lesquelles des vérifications ponctuelles pourraient être réalisées, sous le contrôle de la commission, sur des communications passées à partir d'identifiants rattachables au territoire national ;
- **la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019** de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a élargi, tout en les assortissant de garanties renforcées, les possibilités de recours aux techniques de renseignement par les services du ministère de la justice chargés du renseignement pénitentiaire ;
- **la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021** relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement a pérennisé la technique dite de l'« algorithme », en incluant désormais, parmi les données pouvant faire l'objet de traitements automatisés, les « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », ainsi qu'en précisant les conditions dans lesquelles cette technique peut être mise en œuvre. Elle a également complété le cadre régissant les techniques de renseignement pour l'adapter, notamment, aux besoins des services de renseignement. Enfin, elle a modifié certaines dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au contrôle préalable de la mise en œuvre de techniques de renseignement pour les mettre en conformité avec les exigences qu'impose le droit de l'Union européenne.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 391 215 € EN AE ET CP

Ces crédits sont destinés au financement :

- **des dépenses de fonctionnement courant** : 0,2 M€ en AE et CP
- **des frais de déplacement** : 0,07 M€ en AE et CP
- **des services au bâtiments, travaux et bureautiques** : 0,1 M€ en AE et CP.

Les activités de contrôle de la CNCTR expliquent, en proportion de l'ensemble des dépenses, un niveau élevé de frais de déplacement (les services contrôlés se trouvent aussi bien en métropole qu'Outre-mer) ainsi que des dépenses de bureautique et d'entretien de logiciel importantes (matériels participant directement à l'activité de contrôle). Les autres dépenses (énergie, entretien des locaux, entretien du véhicule, fournitures de bureaux, représentation et publication) correspondent à des frais de fonctionnement courant de la commission.

ACTION (0,6 %)**13 – Commission du secret de la Défense nationale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	66 595	66 595	0	0
Dépenses de fonctionnement	66 595	66 595	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	66 595	66 595	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	739 493	739 493	0	0
Dépenses de personnel	739 493	739 493	0	0
Rémunérations d'activité	495 177	495 177	0	0
Cotisations et contributions sociales	240 119	240 119	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 197	4 197	0	0
Total	806 088	806 088	0	0

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du Code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. Ses avis sont rendus à la suite de demandes motivées émanant de juridictions françaises. Le président de la CSDN exerce également des compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 66 595 € EN AE ET CP

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond au remboursement aux services du Premier ministre des coûts liés à l'hébergement et au fonctionnement courant de la commission, conformément à la convention qui les lie.